

ÉGALITÉ



Éducation : la situation des Roms dans 11 États membres de l'UE

Enquête sur les Roms – Données en bref



EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS



De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (fra.europa.eu).

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*): Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Crédit photo : © Blake Campbell
© OSCE/Milan Obradovic
© OSCE/Margarita Karanfilovska

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet (<http://europa.eu>).

FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche
Tél. +43 158030-0 – Fax +43 158030-699
Email: info@fra.europa.eu – fra.europa.eu

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2016

PDF ISBN 978-92-9491-196-4 doi: 10.2811/91054 TK-01-13-748-FR-N
Paper ISBN 978-92-9491-199-5 doi:10.2811/663886 TK-01-13-748-FR-C

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014
Toute reproduction partielle ou totale des informations est autorisée, à l'exception des utilisations commerciales et à condition de mentionner la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ SANS CHLORE (PCF)



Éducation : la situation des Roms dans 11 États membres de l'UE

Enquête sur les Roms –
Données en bref

Avant-propos

Les Roms constituent la plus grande minorité ethnique d'Europe et font partie intégrante de la société européenne depuis des siècles. En dépit des efforts consentis aux niveaux national, européen et international afin de renforcer la protection de leurs droits fondamentaux et de faire progresser leur intégration sociale, nombreux sont les Roms qui sont encore confrontés à une extrême pauvreté et à une exclusion sociale profonde, à la discrimination et à des obstacles dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. Ces problèmes limitent leur accès à un enseignement de qualité, ce qui réduit leurs perspectives en termes d'emploi et de revenus, mais aussi en matière de logement et d'accès aux soins de santé. Cette situation entrave leur capacité globale à exploiter pleinement leur potentiel.

L'exclusion de l'éducation peut prendre diverses formes, allant du refus d'inscrire les enfants roms sous la pression des parents non-roms, au placement de ces enfants dans des « écoles spéciales » ou dans des classes ségréguées sur une base ethnique. La ségrégation ethnique est influencée par divers facteurs, parmi lesquels des caractéristiques résidentielles et des préjugés anti-roms. Mais quelles qu'en soient les raisons, la ségrégation ethnique est inacceptable du point de vue des droits de l'homme. En 2007, la Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) a conclu, dans un arrêt historique, que le fait de placer les enfants roms dans des écoles spéciales en raison de leur origine constituait une infraction des gouvernements à leur obligation de garantir l'accès non discriminatoire des enfants à l'enseignement. Dans son arrêt, la Cour faisait référence à des cas de ségrégations avérés mentionnés dans d'autres rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Dans le présent rapport, la FRA présente les résultats de l'enquête de 2011 sur les Roms dans le domaine de l'éducation. Ceux-ci mettent en évidence le fait que des écarts considérables subsistent entre les enfants roms et non-roms à tous les niveaux d'enseignement, du préscolaire au secondaire. Par ailleurs, les Roms se retrouvent fréquemment dans des écoles ou des classes ségréguées. Alors qu'un nombre croissant de jeunes adultes roms entrent sur le marché du travail, surtout dans certains États membres, il est particulièrement préoccupant de constater qu'en moyenne, 12 % seulement des Roms âgés de 18 à 24 ans interrogés ont achevé un enseignement secondaire supérieur général ou professionnel. Cependant, les classes d'âge plus jeunes bénéficient d'une meilleure situation, ce qui démontre non seulement que des progrès ont été accomplis, mais surtout, et ce fait est plus important encore, que des progrès supplémentaires sont possibles et réalisables.

Dans le contexte d'une crise économique qui n'épargne rien ni personne dans l'UE, nous ne pouvons nous permettre de ne pas promouvoir l'égalité de traitement et l'intégration sociale. Une discrimination et une marginalisation persistantes peuvent entraîner la perte de compétences et de talents qui peuvent contribuer à une sortie de crise. Les problèmes auxquels sont confrontés les Roms sont complexes et requièrent par conséquent une approche intégrée ; il convient de tenter de remédier simultanément à tous les problèmes, à savoir le faible niveau de réussite dans le système éducatif, les barrières sur le marché du travail, la ségrégation en matière d'enseignement et de logement, ainsi que les mauvais résultats en termes de santé enregistrés par l'enquête. L'UE a un rôle important à jouer, en améliorant la législation anti-discrimination, en coordonnant les politiques, en fixant des objectifs communs en matière d'intégration et en allouant des fonds. Les gouvernements nationaux, régionaux et, surtout, locaux ont également pour responsabilité de contribuer à la concrétisation du changement.

De premiers indices de progrès sont aujourd'hui visibles : un cadre de l'UE et des stratégies nationales ont été mis en place ; des plans d'action sont conçus et en cours de mise en œuvre. Pour continuer à apporter des améliorations tangibles dans la vie des communautés roms, une volonté politique, une coordination efficace des efforts, ainsi que des outils de contrôle et d'évaluation efficaces sont nécessaires. En rassemblant et en analysant des données concernant la situation sur le terrain et en testant de nouvelles approches associant les communautés roms au niveau local, la FRA poursuivra ses activités en vue de promouvoir les efforts déployés en vue de l'inclusion des Roms.

Morten Kjaerum
Directeur

Codes Pays

Code pays	État membre de l'UE
BG	Bulgarie
CZ	République tchèque
EL	Grèce
ES	Espagne
FR	France
HU	Hongrie
IT	Italie
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SK	Slovaquie



Table des matières

AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION	7
PRINCIPAUX RÉSULTATS ET AVIS DE LA FRA	11
1 SCOLARISATION DES ENFANTS ROMS EN ÂGE DE FRÉQUENTER L'ÉCOLE	15
1.1. L'éducation préscolaire et ses bienfaits	15
1.3. La non-fréquentation des enfants roms dans la perspective de l'âge	20
1.4. Raisons du non-respect de la scolarité obligatoire	23
1.5. Fréquentation irrégulière de l'école	23
2 NIVEAU D'ÉDUCATION ET TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES ROMS	27
2.1. Alphabétisation	27
2.2. Participation à l'enseignement formel	32
2.3. Abandon scolaire avant la fin de l'enseignement secondaire	35
2.4. Achèvement de l'enseignement secondaire supérieur	38
2.5. Raisons de la non-scolarisation ou de l'abandon prématuré des études	42
3 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DANS L'ÉDUCATION : SÉGRÉGATION ETHNIQUE ET PERCEPTIONS DE DISCRIMINATION	45
3.1. Ségrégation dans des écoles ordinaires	47
3.2. Ségrégation résidentielle et scolaire	47
3.3. Ségrégation dans des écoles et classes spéciales destinées aux Roms	49
3.4. Expériences perçues de discrimination	51
CONCLUSIONS	55
ANNEXE 1 : L'ENQUÊTE EN BREF	57
ANNEXE 2 : MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE	59
BIBLIOGRAPHIE	63

Introduction

Les Roms constituent la plus grande minorité ethnique de l'Union européenne (UE) et figurent parmi les plus démunis, ils sont confrontés à l'exclusion sociale et à un accès inéquitable à l'emploi, à l'éducation, au logement et aux soins de santé. Aux termes de l'article 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'UE est tenue de lutter contre l'exclusion sociale et la discrimination. L'Union doit également garantir le respect des droits sociaux établis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans la Charte sociale adoptée par la Communauté et le Conseil de l'Europe.¹

L'amélioration de la situation des Roms en matière d'éducation constitue un test crucial pour la capacité de l'UE à réaliser des progrès sur la voie de l'inclusion de tous les groupes victimes d'une marginalisation et d'une exclusion sociale extrêmes. Cette amélioration contribuerait également de manière significative à la stratégie Europe 2020 visant à créer une nouvelle voie de croissance intelligente, soutenable et inclusive, qui a déterminé des objectifs ambitieux dans le domaine de l'éducation, notamment celui de réduire de 10 % le nombre de jeunes en décrochage scolaire.²

L'éducation a un rôle particulier à jouer pour remédier aux carences multiples, qui se chevauchent et se renforcent mutuellement. Un enseignement de qualité médiocre est à la fois le résultat d'un processus d'exclusion antérieur et un facteur engendrant des difficultés futures. Il restreint les perspectives d'avenir. Une éducation de qualité est synonyme de qualifications plus élevées et de meilleures chances de trouver un emploi rémunérateur, aidant ainsi les populations à sortir de la pauvreté. Mais les bénéfices s'étendent bien au-delà d'une telle compétitivité accrue sur le marché du travail. L'éducation a une valeur intrinsèque, celle d'empêcher le gaspillage de talent humain. Elle confère de meilleures compétences sociales, une plus grande flexibilité et une capacité d'adaptation à un monde en proie à une dynamique de mutations.

Le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms associe explicitement le succès de la stratégie Europe 2020 à l'inclusion en matière d'éducation. Ce cadre adopté en 2011 définit un objectif clair concernant l'éducation des Roms, objectif que chaque État membre de l'UE doit atteindre et développer dans ses propres stratégies d'intégration

nationales : « veiller à ce que chaque enfant rom achève au moins sa scolarité primaire ». ³ Cet objectif est un corollaire du droit fondamental à un enseignement de qualité et renvoie à la Recommandation du Conseil de l'Europe sur l'éducation des enfants roms, qui appelle les États membres de l'UE à garantir un accès non discriminatoire à une éducation de qualité, à fournir une éducation de qualité dès l'enfance, à réduire le nombre d'élèves en décrochage scolaire au niveau de l'enseignement secondaire, ainsi qu'à mettre en place des mécanismes spécifiques afin de soutenir les étudiants roms. ⁴ Cependant, le cadre se concentre sur l'enseignement primaire et ne contient aucune référence à la scolarité obligatoire, alors que, dans la plupart des pays, le principal défi rencontré par les Roms se situe au niveau de la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

La Commission européenne poursuit ses efforts en vue de garantir le respect du cadre de l'UE. En juin 2013, la Commission a signalé qu'un certain nombre d'États membres n'avaient pas encore rempli certaines de ces conditions, en particulier dans le domaine de l'éducation, où la ségrégation reste largement répandue. En 2013, la Commission a émis à l'intention de cinq États membres des recommandations spécifiques axées sur la garantie d'un accès effectif à un enseignement inclusif et de qualité dès le stade préscolaire.

Le 26 juin 2013, la Commission a proposé une recommandation du Conseil visant à renforcer les efforts dans le domaine de l'inclusion, y compris dans le secteur de l'éducation. ⁵ Cette recommandation tient compte de résultats de l'enquête. Elle étend le cadre de l'UE à l'enseignement primaire et recommande que les États membres de l'UE garantissent que tous les élèves roms accomplissent au moins la scolarité obligatoire. Elle recommande également des mesures spécifiques propres à encourager les Roms à suivre des études secondaires et supérieures. Ce rapport présente une analyse plus détaillée des résultats de l'enquête pilote dans le domaine de l'éducation. Il examine en premier lieu la présence effective en classe des enfants en âge d'instruction obligatoire, et évalue des explications possibles des motifs de leur absence. Il

¹ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, JO 2012 C 326 ; Charte sociale européenne, STE n° 163.

² Commission européenne (2010).

³ Commission européenne (2011a).

⁴ Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2009) ; UNICEF (2007a) ; Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (2006) ; arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires *D.H. c. République tchèque* (13 novembre 2007), *Oršuš c. Croatie* (16 mars 2010) et *Sampanis c. Grèce* (5 juin 2008).

⁵ Commission européenne (2013).

se penche ensuite sur le taux d'alphabétisation et le niveau d'éducation des personnes âgées de 16 ans et plus ayant répondu à l'enquête. La comparaison des résultats en termes d'éducation ou du niveau d'éducation atteint dans trois groupes d'âge différents donne une idée des changements intervenus au fil du temps. À titre d'informations complémentaires, le rapport compare les données de 2011, les seules pour lesquelles cela était possible, aux résultats de l'enquête réalisée en 2004 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans cinq des 11 États membres couverts par l'enquête de la FRA.

Les résultats reflètent la situation des Roms vivant dans des régions où la population rom est proportionnellement supérieure à la moyenne nationale. Il convient de les lire à la lumière des résultats obtenus concernant leurs voisins non-roms, qui partagent la même infrastructure éducative et économique. La présente analyse a pour objectif d'informer les décideurs dans leur tâche d'élaboration et de mise en œuvre de mesures visant à garantir un accès équitable à l'éducation pour les Roms. La FRA tient à remercier M^{me} Vera Messing, de l'Université d'Europe centrale, ainsi que le Centre d'étude des politiques européennes et le Réseau européen contre le racisme (ENAR), pour leur contribution au contrôle éditorial de ce rapport.

L'éducation, un droit fondamental

Un enseignement de haute qualité, inclusif et propice à l'intégration présente autant d'importance pour le plein développement de l'enfant que pour le développement sociétal global. L'éducation dote les enfants et les jeunes adultes des compétences nécessaires pour entrer sur le marché du travail et contribue à la cohésion sociale générale. C'est pourquoi le droit à l'éducation est inscrit dans diverses conventions internationales et dans différents documents de l'UE.

L'enseignement obligatoire est crucial pour l'acquisition des huit compétences clés qui représentent une combinaison de connaissances, de compétences et d'attitudes jugées nécessaires par les États membres à l'épanouissement et au développement personnels, à la citoyenneté active, à l'inclusion sociale et à l'emploi.⁶

Les États membres de l'UE se sont engagés à garantir que tous les enfants bénéficient d'un accès équitable et sans restriction à un enseignement inclusif et propice à l'intégration. Le droit à l'éducation est

inscrit dans l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Tous les États membres de l'UE ont ratifié la Convention des Nations Unies (ONU) relative aux droits de l'enfant, qui garantit le droit à l'éducation pour tous les enfants.⁷ En outre, la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée par tous les États membres de l'UE) interdit toute discrimination dans l'enseignement.⁸

L'éducation est également le seul droit social explicitement mentionné dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)⁹ et protégé en vertu de son article 14 relatif à l'interdiction de la discrimination, comme il ressort de la jurisprudence de la CouEDH.¹⁰

La recommandation émise en 2009 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'éducation des Roms et des gens du voyage rappelle la nécessité d'élaborer au niveau national des politiques visant à « garantir l'accès à une éducation de qualité dans la dignité et le respect, fondée sur les principes des droits de l'homme et sur les droits de l'enfant ».¹¹

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne protège également le droit à l'éducation.¹² La concrétisation du droit à l'éducation s'articule autour de trois aspects indissociables et d'importance égale : le droit à l'accès à l'éducation, le droit à une éducation de qualité et le droit au respect dans l'environnement d'apprentissage.¹³

Mesurer les progrès accomplis en matière d'inclusion des Roms : une mission rendue possible

On constate une demande croissante de données statistiques permettant de mesurer les progrès accomplis – ou l'absence de progrès – dans la réalisation des objectifs politiques et le respect des droits de l'homme. Des ensembles de données fiables et comparables, ainsi que des indicateurs destinés à mesurer l'évolution de l'inclusion des Roms, y compris dans le domaine de l'éducation, sont nécessaires. L'éducation est un secteur dans lequel le

⁶ Parlement européen (2006).

⁷ Convention des Nations Unies (ONU) relative aux droits de l'enfant, art. 28.

⁸ Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, article 5.

⁹ Protocole à la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, article 2, STE n° 155.

¹⁰ Voir par exemple l'arrêt du 5 juin 2008 de la CouEDH dans l'affaire *Sampanis et autres c. Grèce*.

¹¹ Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2009).

¹² Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, JO 2012 C 326, article 14.

¹³ UNICEF (2011).

suivi des progrès revêt une grande importance. Ne pas effectuer ce suivi peut compromettre les opportunités de la prochaine génération de Roms.

Des progrès significatifs ont été accomplis en matière de collecte de données depuis 2001, année au cours de laquelle le PNUD a fourni la première enquête comparative sur les ménages offrant des données ventilées par origine ethnique. En 2013, le rapport du PNUD intitulé « *Avoiding the Dependency Trap* »¹⁴ (Éviter le piège de la dépendance) a fourni les premières preuves statistiques résilientes qu'un nombre significatif de Roms vivant dans les États membres de l'UE couverts par l'enquête (Bulgarie, Hongrie, République tchèque, Roumanie et Slovaquie) étaient confrontés à des défis de grande ampleur concernant l'illettrisme, la mortalité infantile et la malnutrition. Concernant l'éducation en particulier, l'enquête révélait que le niveau d'éducation des Roms était « extrêmement faible » et le rapport soulignait qu'en « [...] raison de la corrélation directe entre l'éducation et les compétences requises sur le marché du travail, l'inadéquation de l'éducation constituait un facteur important du déclin de la compétitivité des travailleurs roms ». Ces travaux ont été suivis d'un certain nombre d'initiatives qui ont comblé les lacunes d'information sur l'ampleur des carences vécues par la communauté rom.

- En 2004, le PNUD a mené une enquête exhaustive sur le statut des Roms et de la population non-rom vivant à proximité immédiate dans les pays d'Europe centrale et du Sud-Est. Les données issues de cette enquête constituent une référence permettant de mesurer les progrès accomplis au fil du temps en matière d'inclusion des Roms (et dans le domaine de l'éducation en particulier).¹⁵
- En 2006, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC, prédécesseur de la FRA) a publié un rapport comparatif exhaustif sur les Roms dans l'enseignement public,¹⁶ fondé sur des données secondaires existantes. Le rapport révélait l'existence de preuves, dans plusieurs États membres, d'une discrimination directe et systémique et d'une exclusion de l'enseignement résultant de divers facteurs interdépendants, parmi lesquels la pauvreté, des taux élevés de chômage, des logements d'une qualité inférieure à la norme et un accès médiocre aux soins de santé. Le rapport soulignait également le manque de données différenciées en fonction de l'origine

ethnique pour des indicateurs de base concernant l'éducation, tels que le taux de scolarisation et de fréquentation scolaire, ainsi que les résultats scolaires et le niveau d'étude atteint. En 2008, la FRA a mis en œuvre EU-MIDIS, la plus grande enquête de ce type réalisée jusqu'à présent, qui a établi des données comparatives à l'échelle de l'UE sur le vécu par différentes minorités ethniques et différents groupes d'immigrés de la discrimination et de la victimisation pénale dans la vie quotidienne. L'enquête a été menée sur 23 500 répondants, choisis selon une approche d'échantillonnage aléatoire, dans les 27 États membres de l'UE à cette époque, dont 3 500 Roms issus de sept États membres de l'UE. Dans le cadre de l'enquête, les répondants roms se sont singularisés comme le groupe faisant état des niveaux globaux les plus élevés de perception de discrimination, par comparaison avec d'autres groupes comme les Nord-Africains et les Africains sub-sahariens. La situation des répondants roms a été décrite en détail dans un rapport qui leur a été consacré,¹⁷ rapport qui a soulevé des interrogations cruciales concernant tant la protection des droits fondamentaux que la connaissance de ces droits.

- En 2011, en coopération avec la Commission européenne, le PNUD et la Banque mondiale, la FRA a réalisé une enquête sur des Roms et les non-Roms vivant dans le voisinage dans 11 États membres de l'UE, à savoir la Bulgarie, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie. L'objectif de cette étude était d'examiner leur situation socio-économique dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement, ainsi que par rapport à certaines problématiques telles que l'égalité de traitement et la connaissance des droits. Dans le même temps, le PNUD a interrogé des Roms dans 12 pays d'Europe centrale et du Sud-Est, dont cinq étaient également couverts par l'enquête de la FRA. Les deux enquêtes s'appuyaient sur le même questionnaire de base commun. Le PNUD a appliqué l'approche méthodologique testée en 2004, ce qui a permis de suivre les progrès accomplis dans les domaines prioritaires de l'intégration des Roms, y compris l'éducation.

Un certain nombre de publications et d'études analytiques ont été publiées sur la base de ces données. En 2012, la FRA a publié le rapport *Les résultats des enquêtes en bref*, qui analyse la situation socio-économique des Roms dans 11 États membres de l'UE.¹⁸ La même année, la Banque mondiale

¹⁴ PNUD (2002).

¹⁵ Ensemble de données UNDP/WB/EC Regional Roma Survey 2011, voir https://issuu.com/undp_in_europe_cis/docs/integrated_roma.web_1_.

¹⁶ Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) (2006).

¹⁷ FRA (2009a).

¹⁸ FRA (2012).

a publié un rapport sur l'importance de l'enseignement préscolaire.¹⁹ En 2012 également, le PNUD a publié un rapport sur l'éducation des Roms analysant les résultats de l'enquête en ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, le taux d'alphabétisation, le taux de fréquentation scolaire et la ségrégation des enfants roms.²⁰ Les rapports du PNUD et de la FRA se complètent mutuellement et, lorsqu'ils sont lus conjointement, offrent la meilleure analyse comparative jamais réalisée sur les Roms vivant dans une situation de concentration géographique dans 18 pays européens. L'échantillonnage et la méthodologie des deux enquêtes ont été harmonisés autant que possible, mais certaines thématiques et questions ont été

traitées différemment, et ce pour plusieurs raisons. Ces différences sont les divergences concernant les pays étudiés et le poids relatif différent des divers modules, on observe, par exemple, des divergences dans la place accordée à chaque pays ou à chaque module, ce qui reflétait l'objectif principal des recherches des deux organisations (par exemple, le PNUD a mis davantage l'accent sur le statut socio-économique des personnes interrogées, tandis que le rapport de la FRA comportait un important chapitre consacré aux perceptions et aux expériences en matière de discrimination). Ces différences ont causé certaines divergences entre les données, qui seront indiquées et expliquées dans les sections concernées.

¹⁹ Banque mondiale (2012).

²⁰ Brüggemann, C. (2012).



Principaux résultats et avis de la FRA

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LES ROMS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE – Les résultats des enquêtes en bref est une publication conjointe de la FRA, du PNUD, de la Banque mondiale et de la Commission européenne présentant les principaux constats ressortant des données combinées des enquêtes sur les Roms réalisées par le PNUD et par la FRA, y compris dans le domaine de l'éducation.

- **Un faible taux de fréquentation préscolaire** : En moyenne, seule la moitié des enfants roms interrogés entre l'âge de 4 ans et l'âge d'entrée dans l'enseignement obligatoire ont fréquenté une école maternelle ou un établissement préscolaire durant l'année 2010/2011.
- **Un taux de fréquentation élevé dans l'enseignement obligatoire dans la plupart des États membres** : À l'exception de la Bulgarie, de la Grèce et de la Roumanie, neuf enfants roms âgés de 7 à 15 ans sur dix étaient signalés comme scolarisés.
- **Un faible taux d'achèvement des études secondaires** : Seuls 15 % des Roms âgés de 20 à 24 ans interrogés avaient achevé un enseignement secondaire du degré supérieur général ou professionnel.

Les résultats de l'enquête révèlent que les Roms rencontrent quatre grands problèmes interconnectés en matière d'éducation : un faible taux de fréquentation au niveau préscolaire, un risque élevé de ségrégation scolaire fondée sur des préjugés et des discriminations, un taux élevé d'abandon avant l'achèvement de l'enseignement secondaire et un faible taux d'alphabétisation. Une action des États membres de l'UE est requise d'urgence dans ces domaines.

Taux de fréquentation préscolaire

Il existe un écart considérable en ce qui concerne le taux de fréquentation d'une structure préscolaire entre les enfants roms et les enfants non-roms vivant à proximité immédiate. Les résultats confirment le rôle crucial de l'enseignement préscolaire pour la réussite aux stades ultérieurs de la scolarité. La faible fréquentation de l'enseignement préscolaire engendre des difficultés pour les élèves concernés à rattraper leur retard au niveau primaire et constitue un déterminant majeur des taux élevés d'abandon prématuré. Alors que de 70 à 97 % des enfants non-roms avaient fréquenté une structure préscolaire, ce taux n'atteignait que 20 % pour les enfants roms âgés de 6 à 15 ans en Grèce, et moins de 50 % en Espagne, au Portugal, en République tchèque et en Slovaquie. La Hongrie et la Pologne font figure d'exceptions, avec un taux de fréquentation préscolaire élevé mais néanmoins inférieur à celui observé dans les populations non-roms vivant à proximité.

Les résultats confirment que l'investissement dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance s'avère

payant. Les enfants ayant fréquenté une structure préscolaire ont plus de chances de rester dans le circuit scolaire et d'achever la scolarité obligatoire. Par conséquent, l'accès des enfants roms aux établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance et le consentement des familles roms à faire participer leurs enfants à ce système auraient un effet bénéfique sur le niveau de fréquentation scolaire et le niveau d'éducation ultérieurs.

Avis de la FRA

Les États membres devraient veiller à ce que les enfants socialement défavorisés, dont les Roms, aient un accès équitable aux infrastructures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, quels que soient le lieu où ils vivent et leur origine ethnique. Pour atteindre cet objectif, il convient de prendre des mesures ciblées sur les enfants exposés à la marginalisation afin de compenser les handicaps structurels auxquels ceux-ci sont confrontés en termes d'inscription et de fréquentation dans l'éducation préscolaire.

L'accès aux établissements préscolaires devrait être amélioré et l'inscription des enfants des communautés marginalisées dans ces établissements devrait être encouragée. L'implication des familles et des communautés est une condition préalable essentielle au succès du système d'éducation et d'accueil de la petite enfance. Les familles roms devraient être encouragées à inscrire leurs enfants dans un établissement préscolaire et à les soutenir dans ce cadre, pour améliorer leur connaissance des bénéfices à long terme de cet enseignement sur la fréquentation scolaire et le niveau d'éducation ultérieurs.

Scolarisation des enfants en âge d'instruction obligatoire et niveau d'éducation atteint

Les enfants roms sont moins nombreux que les enfants non-roms à fréquenter l'enseignement obligatoire. En moyenne, 14 % des enfants roms en âge d'instruction obligatoire vivant dans les ménages visés par l'enquête ne sont pas scolarisés, contre seulement 3 % pour les enfants non-roms vivant à proximité. La situation diffère significativement d'un État membre de l'UE à l'autre : en Grèce, 43 % des enfants roms en âge d'être scolarisés ne fréquentent pas l'école. En Roumanie, ce taux est de 22 %. En Espagne, en Hongrie, en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie, en revanche, la proportion d'enfants non scolarisés est relativement faible (5 à 7 %). En Bulgarie, en France, en Italie et au Portugal, cette proportion varie de 11 à 14 %.

La cause principale de cette non-fréquentation scolaire est une scolarisation tardive et une fréquentation irrégulière, qui conduisent à un abandon précoce de la scolarité. En Slovaquie et en République tchèque, les taux élevés s'expliquent principalement par une scolarisation tardive, tandis qu'en Espagne et au Portugal, ils résultent de la sortie précoce du système scolaire. En Hongrie et en Italie, la non-fréquentation s'explique tant par la scolarisation tardive que par la sortie précoce du système scolaire. En Grèce et en Roumanie, en particulier, mais aussi en Bulgarie, en France et en Italie, toutes les catégories d'âge sont concernées par la non-fréquentation de l'école obligatoire.

Une grande majorité des Roms interrogés n'avaient pas achevé l'enseignement secondaire du degré supérieur. En moyenne, 89 % des Roms interrogés âgés de 18 à 24 ans n'avaient pas acquis de qualification de l'enseignement secondaire du degré supérieur, contre 38 % pour les non-Roms vivant à proximité. La proportion de Roms n'ayant pas terminé leurs études secondaires était la plus élevée en Grèce, en France, au Portugal, en Roumanie et en Espagne (plus de 90 %).

D'autre part, les données laissent entrevoir une **évolution positive sur la durée dans certains États membres.** En Hongrie, en Italie et en République tchèque par exemple, les Roms âgés de 18 à 24 ans présentent des taux d'achèvement de **l'enseignement secondaire du degré supérieur** plus élevés que les Roms des classes d'âge supérieures. En Espagne, en France, en Grèce, au Portugal et en Roumanie, cependant, l'achèvement de l'enseignement secondaire du degré supérieur reste rare aussi dans les tranches d'âge inférieures (moins de 10 %).

Avis de la FRA

Les États membres devraient envisager de procéder à un suivi systématique des élèves en risque de décrochage dans les écoles primaires afin de permettre une intervention plus rapide. Les écoles devraient apporter un soutien sur mesure aux enfants à risque, tant sous la forme d'une aide pédagogique que par la fourniture de conseils personnalisés, y compris des activités extrascolaires pour offrir aux enfants des opportunités d'étendre leurs connaissances. L'implication active des parents roms dans les activités scolaires et éducatives contribuerait également à remédier au risque de décrochage scolaire.

Les États membres devraient accorder une attention toute particulière à la transition du primaire au secondaire et du secondaire inférieur au secondaire supérieur, étant donné que l'obtention du diplôme de l'enseignement secondaire est une condition indispensable pour obtenir un emploi stable.

Les États membres pourraient envisager des mesures d'incitation positives, telles que des bourses d'étude et des allocations de logement et de transport, afin d'encourager les élèves roms à achever leurs études secondaires. Des conseils d'orientation professionnelle ainsi qu'un soutien sur mesure pour permettre la réussite du cycle secondaire inférieur et préparer au cycle secondaire supérieur auraient un effet positif sur la motivation des élèves roms à poursuivre leurs études. Un accompagnement personnalisé dans le deuxième cycle du secondaire permettrait de réduire le nombre de décrochages. Des modèles positifs pourraient être utilisés pour montrer de manière efficace et tangible comment l'éducation peut améliorer les perspectives d'avenir.

Participation à l'éducation et alphabétisation des jeunes

Les Roms font état de faibles taux d'alphabétisation. Environ 20 % des Roms interrogés âgés de 16 ans et plus ont affirmé ne pas savoir lire ni écrire, contre moins de 1 % parmi les non-Roms vivant à proximité. La situation est particulièrement critique en Grèce, où la moitié des Roms interrogés ont déclaré être illettrés. Le taux d'illettrisme est également notablement élevé au Portugal (35 %), en Roumanie (31 %) et en France (25 %).

Comme en ce qui concerne **le taux d'achèvement de l'enseignement secondaire du degré supérieur, une certaine amélioration du taux d'alphabétisation est observable.** La proportion de Roms illettrés est faible dans la classe d'âge la plus jeune (16-24 ans).

Les exceptions sont la Grèce et la Roumanie, où la proportion de jeunes Roms illettrés est encore élevée, de 35 % et 22 % respectivement, ainsi que la Slovaquie, où cette proportion reste stable à 5 %. Les différences observées entre les groupes d'âge indiquent que l'illettrisme a régressé au cours des dernières années.

La participation à l'éducation présente également des signes d'amélioration. Par rapport aux générations précédentes, la proportion de jeunes adultes roms fréquentant l'école est nettement plus élevée. Une proportion de 0 à 4 % seulement des Roms âgés de 16 à 24 ans n'ont jamais fréquenté l'école en Hongrie, en Slovaquie, en République tchèque, en Pologne, en Espagne, en Bulgarie et en Italie (pour plus d'informations, voir la figure 11, page 32). Cette proportion de jeunes Roms sans expérience de l'enseignement formel est remarquable en France (12 %), en Roumanie (15 %) et en Grèce (28 %). Les données laissent également entrevoir une amélioration de la participation des femmes roms à l'éducation, une tendance particulièrement importante pour les perspectives d'avenir des jeunes filles.

Des différences importantes existent cependant entre les pays en ce qui concerne la participation à l'enseignement formel. Quelque 17 % des Roms interrogés âgés de 16 ans et plus n'ont jamais fréquenté l'école, contre moins de 2 % parmi les non-Roms. Parmi les répondants, ils sont 44 % en Grèce, 32 % au Portugal et 24 % en Roumanie et en France à n'avoir jamais fréquenté l'enseignement formel. Cette proportion est de 3 % en Hongrie et de 1 % en République tchèque et en Slovaquie (pour plus d'informations, voir la figure 10, page 31). Les tendances des taux de décrochage des femmes par classe d'âge varient d'un pays à l'autre, ce qui laisse penser que les progrès accomplis peuvent encore s'inverser.

Avis de la FRA

Les États membres devraient accorder une attention particulière aux obstacles institutionnels ou structurels au sein de leur système éducatif susceptibles de toucher de manière disproportionnée des régions marginalisées où vivent un grand nombre de Roms, sur leurs répercussions spécifiques au genre, ainsi que sur les effets de la mobilité géographique interne et de l'exercice de la libre circulation dans les autres États membres de l'UE.

Les États membres pourraient envisager de diversifier la formation professionnelle en mettant en place des programmes de formation sur le terrain afin de faciliter l'entrée sur le marché du travail et d'offrir aux étudiants des opportunités de revenus. Ce système pourrait

contribuer à réduire le taux de décrochage scolaire, les étudiants ayant l'opportunité de constater que les connaissances acquises à l'école se transforment en compétences utiles sur le marché du travail. Les États membres pourraient également envisager d'utiliser les fonds de l'UE pour faciliter l'accès à un enseignement secondaire général et professionnel de qualité dans les régions défavorisées où vivent beaucoup de Roms.

Égalité de traitement dans l'éducation

Dans un certain nombre d'États membres de l'UE, **les enfants roms constituent la majorité des enfants placés dans des écoles spéciales et suivant des programmes spéciaux, en dehors du système éducatif traditionnel**, alors qu'ils ne souffrent apparemment d'aucun handicap ni incapacité d'apprentissage. En moyenne, les résultats de l'enquête révèlent qu'un enfant rom sur dix a été signalé comme ayant fréquenté une école ou une classe spéciale principalement destinée aux Roms, même si ce n'était que pour une courte période. Ce type de ségrégation dans l'enseignement traditionnel est particulièrement fréquent en République tchèque, en Hongrie, en Slovaquie et en Grèce, où 33 à 58 % des enfants roms scolarisés fréquentaient une classe composée uniquement ou majoritairement d'autres enfants roms. Les environnements scolaires ségrégués sont atypiques en Espagne, en Italie, en Pologne, et au Portugal.

En dépit de ces faits, la perception de la discrimination dans le domaine de l'éducation est faible parmi les Roms. L'éducation s'est avérée compter parmi les domaines institutionnels les moins affectés par les discriminations. Environ 10 % des personnes interrogées ayant été en contact avec des personnels d'éducation au cours des 12 derniers mois se sont senties discriminées, contre 10 % dans le domaine de la santé, 7 % au travail, 23 % lors de la recherche d'un appartement et 24 % dans le cadre de la recherche d'emploi. La propension à signaler des cas de discrimination est encore plus faible, ce qui laisse à penser que les Roms considèrent un traitement inéquitable comme « normal ».

La fréquentation d'écoles ou de classes ségréguées est corrélée avec la pauvreté dans certains cas. En Grèce, en Hongrie et en République tchèque, les enfants provenant de ménages exposés à la pauvreté – ceux dont le revenu équivalisé est inférieur à 60 % du revenu médian national disponible équivalisé – sont plus susceptibles de fréquenter des classes ou des écoles ségréguées sur une base ethnique que les enfants non-roms des ménages exposés à la pauvreté.

Avis de la FRA

La ségrégation dans l'éducation est une question particulièrement préoccupante au regard du principe de l'égalité de traitement. Les États membres de l'UE devraient se pencher sur la ségrégation de facto provoquée par la ségrégation résidentielle, ou « fuite de la population blanche » (« white flight »). Ils devraient veiller, par la stricte application de la législation et des politiques en vigueur, à ce que les écoles offrent un environnement inclusif à tous les enfants, indépendamment de leur origine ethnique ou d'un éventuel handicap. Les États membres devraient également s'assurer que les organismes chargés de l'égalité disposent de ressources suffisantes pour superviser la déségrégation des écoles et l'intégration des enfants dans des écoles ordinaires. La Commission européenne devrait veiller à ce que les fonds de l'UE ne soient pas utilisés pour maintenir de telles formes de ségrégation dans les écoles.

Les États membres pourraient envisager de surveiller et d'évaluer les progrès accomplis dans ce domaine en organisant la collecte systématique de données statistiques anonymes, ventilées en fonction de l'origine ethnique, du genre et d'un éventuel handicap, concernant le taux de scolarisation, le taux de fréquentation scolaire et le niveau d'éducation atteint.

Les États membres pourraient également réfléchir à la mise en place ou au renforcement d'une formation spécialisée pour les enseignants et le personnel éducatif, concernant notamment l'égalité de traitement des enfants roms.

L'amélioration des possibilités d'éducation des Roms s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large en faveur de l'intégration et ne peut être durable que si elle implique les communautés roms et les populations majoritaires. Le rapprochement des communautés est important pour vaincre les préjugés et la discrimination. Les États membres pourraient envisager d'encourager et de soutenir financièrement les autorités locales et d'autres acteurs afin qu'ils développent des initiatives destinées à renforcer la cohésion entre les communautés, notamment dans le domaine de l'éducation.



1

Scolarisation des enfants roms en âge de fréquenter l'école



Tous les États membres de l'UE prévoient au minimum 8 années d'enseignement formel obligatoire pour tous les enfants.²¹ Ces années passées à l'école sont considérées comme le minimum nécessaire pour acquérir les connaissances, les aptitudes et les attitudes jugées indispensables pour l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active, l'inclusion sociale et l'emploi.²² Un enfant n'ayant jamais ou que très brièvement fréquenté l'école ne sera pas en mesure d'acquérir « les capacités de lecture et d'écriture, ainsi que les autres compétences, connaissances et valeurs essentielles dont il aura besoin pour participer pleinement à la société ».²³

Des études approfondies mettent en lumière les bénéfices de l'enseignement obligatoire, tant pour l'individu qu'au niveau sociétal. Un large éventail d'analyses²⁴ soulignent que le fait de poursuivre sa scolarité au-delà de l'obligation scolaire, ne fût-ce que d'un an, accroît également les revenus, le prestige professionnel et la mobilité, tout en réduisant le risque d'être confronté au chômage ou de dépendre de la sécurité sociale. Les indicateurs de la qualité de vie, tels que la satisfaction à l'égard de la vie, le bonheur ou la perception subjective de sa santé, augmentent également en fonction du nombre d'années de formation scolaire.²⁵ Pour ce qui est du niveau sociétal, il a été estimé dans une étude hongroise sur les bénéfices budgétaires à long terme de l'éducation des Roms que le rendement de l'investissement dans l'éducation des enfants roms varie de 30 000

à 70 000 EUR par élève.²⁶ Investir dans l'éducation des Roms serait bénéfique non seulement pour l'individu, mais aussi pour la société dans son ensemble.

Les personnes ayant participé à l'enquête ont fourni des informations sur le niveau d'éducation atteint pour chaque enfant de moins de 16 ans faisant partie de leur ménage au cours de l'année scolaire 2010/2011. Elles avaient également la possibilité d'indiquer qu'un enfant n'était « pas encore en âge d'entrer dans le système éducatif », qu'il était « momentanément déscolarisé » ou qu'il ne fréquentait pas l'école cette année », qu'il « travaillait déjà » ou qu'il avait « complètement arrêté l'école ». Toutes ces situations sont résumées, dans l'analyse qui suit, sous le terme « **non scolarisés** ».

Les sections suivantes présentent les résultats relatifs à la fréquentation scolaire des enfants en âge d'instruction obligatoire, les raisons de la non-fréquentation et le lien possible entre la fréquentation d'un établissement à un âge précoce et la fréquentation scolaire à l'âge de scolarité obligatoire et au-delà.

1.1. L'éducation préscolaire et ses bienfaits

L'éducation préscolaire est le premier contact avec le système éducatif. Dans sa communication de 2011, la Commission européenne souligne d'ailleurs que « l'éducation et l'accueil des jeunes enfants constituent le socle de l'éducation et de la formation de ceux-ci tout au long de la vie, de leur intégration sociale, de leur développement personnel et de leur employabilité ultérieure ».²⁷ Bien que l'éducation préscolaire se

²¹ Commission européenne, Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) (2011).

²² Parlement européen (2006).

²³ UNESCO (2000).

²⁴ Miskovic, M. (Ed.) (2013) ; Friedman, E., Kriglerová, E. G., Kubánová, M. et Slosiarik, M. (2009) ; Kertesi, G. et Kézdi, G. (2011) ; Liégeois, J.-P. (1998) ; O'Higgins, N. et Ivanov, A. (2006).

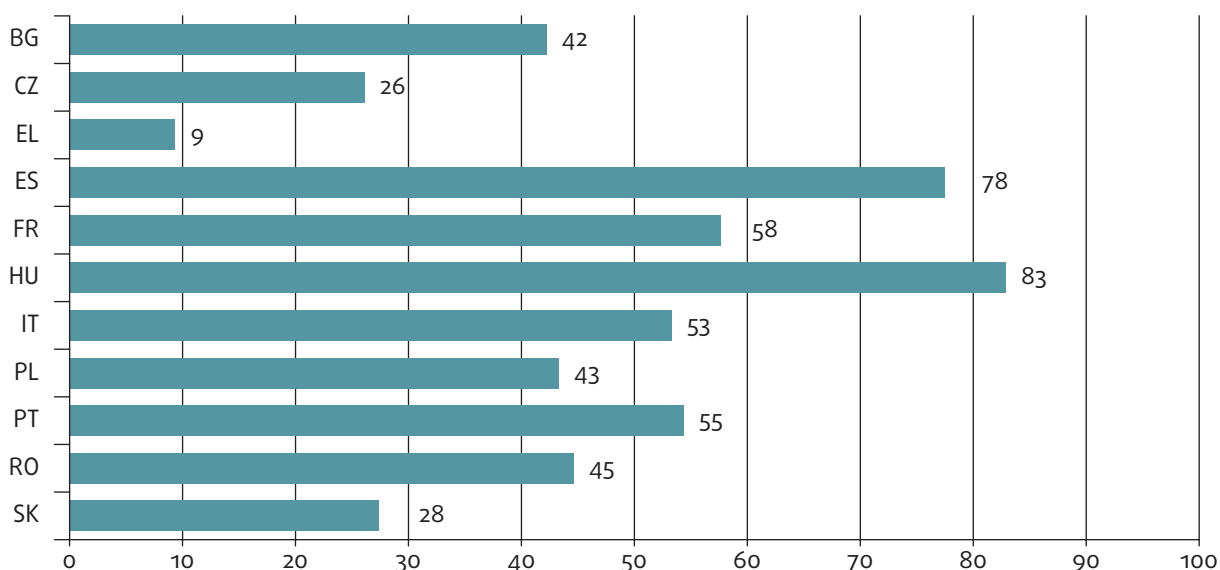
²⁵ Oreopoulos, P. et Salvanes, K.G. (2011).

²⁶ Kertesi, G. et Kézdi, G. (2006).

²⁷ Commission européenne (2011b).



Figure 1 : Enfants roms entre l'âge de 4 ans et l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire obligatoire fréquentant l'école maternelle ou une structure préscolaire durant l'année 2010/2011, par État membre de l'UE (%)



Question : B9. Quel niveau d'études fréquentait-il/elle au cours de l'année scolaire en cours (EN ÉTÉ, DEMANDER : lors de la dernière année scolaire) ?

Notes : Groupe de référence : tous les enfants âgés de 4 à 6 ou 7 ans (en fonction de l'âge où débute la scolarité obligatoire dans l'État membre en question) composant les ménages roms et non-roms interrogés dans le cadre de l'enquête et n'ayant pas encore entamé le cycle primaire. L'enseignement obligatoire débute à l'âge de 7 ans en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne et en Roumanie, 6 ans dans tous les autres États membres de l'UE.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

présente de diverses manières au sein de l'UE, tous les États membres proposent, sous une forme ou une autre, des programmes préscolaires avant le début de la scolarité obligatoire financés au moins en partie par les pouvoirs publics.²⁸ Plus récemment, un document stratégique du Conseil a mis en lumière un paradoxe saisissant : bien que les enfants roms puissent être ceux qui tirent le plus de profit des services d'éducation et d'accueil, ils accusent un retard dans la fréquentation d'établissements préscolaires par rapport aux enfants non-roms. « [L]eur taux de participation aux structures d'éducation et d'accueil est généralement bien inférieur à celui des jeunes enfants autochtones, et l'accroissement de ce taux est un enjeu politique de taille dans toute l'Union. Les services d'éducation et d'accueil peuvent aider de manière déterminante les enfants roms à combler leurs lacunes en matière d'éducation²⁹ ».

L'UE et la Banque mondiale ont publié un rapport sur l'accès des Roms aux services d'éducation et d'accueil de la petite enfance.³⁰ Ses auteurs soulignent l'importance de l'éducation préscolaire et ses bienfaits pour les enfants provenant de familles socialement défavorisées et marginalisées, qui ne disposent généralement pas des capacités nécessaires pour transmettre à leurs jeunes enfants les acquis physiques

et cognitifs essentiels en vue d'une participation ultérieure couronnée de succès au système éducatif.

Les résultats de l'enquête confirment l'effet positif de l'éducation préscolaire sur la scolarité ultérieure. Les personnes interrogées ont été invitées à indiquer si des enfants âgés de 15 ans ou moins faisant partie de leur ménage fréquentaient à ce moment un établissement préscolaire ou avaient fréquenté ce type d'établissements dans le passé.

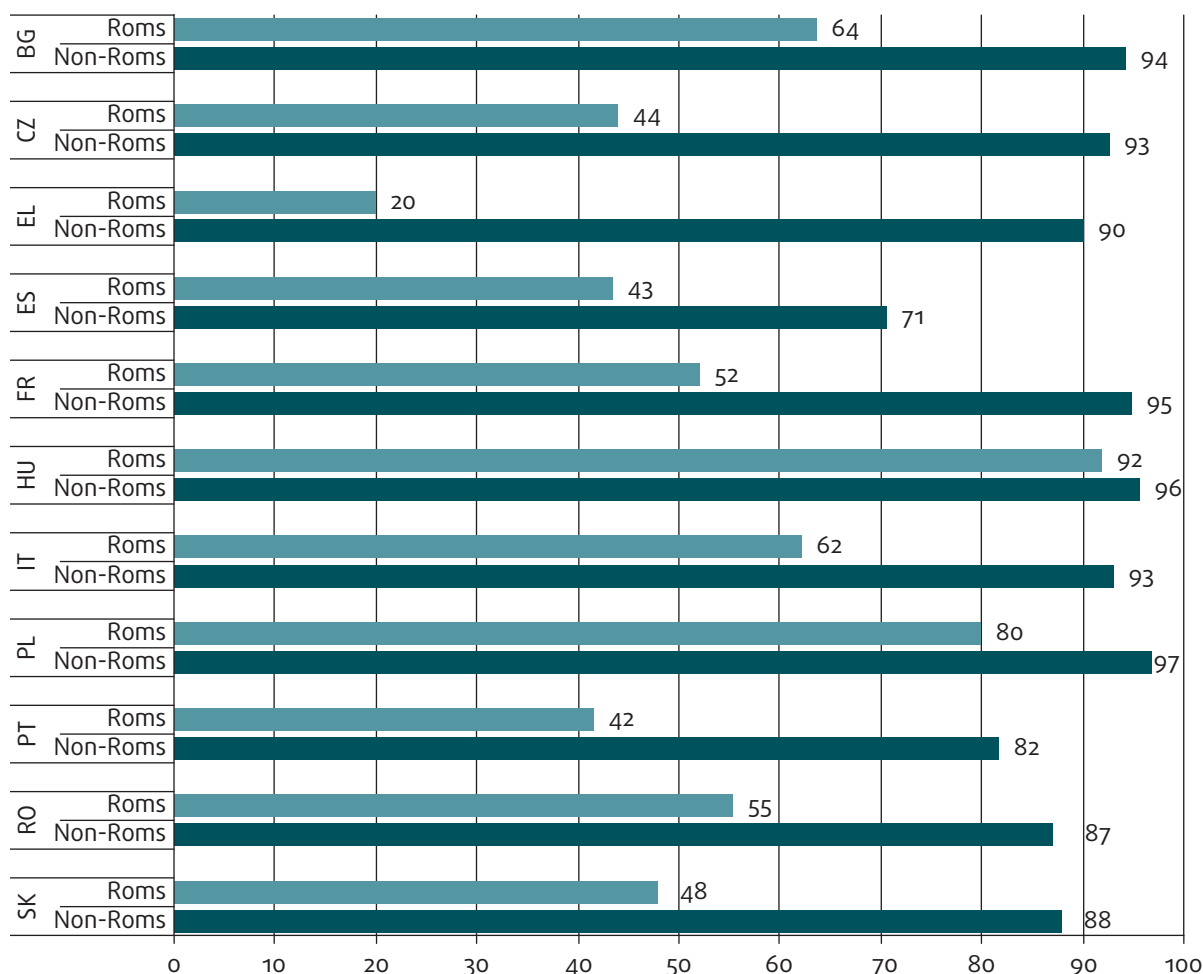
Les taux de fréquentation les plus élevés sont observés en Espagne et en Hongrie, où environ 80 % des enfants roms entre l'âge de 4 ans et l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire obligatoire fréquentaient soit une école maternelle soit un établissement préscolaire durant l'année 2010/2011 (figure 1). En revanche, 9 % seulement des enfants roms faisant partie de cette classe d'âge fréquentent un enseignement préscolaire en Grèce et moins de 30 % en République tchèque et en Slovaquie.

Au moment de l'enquête, les enfants roms âgés de 6 à 15 ans accusaient également un retard concernant la fréquentation de structures préscolaires, mais d'importantes variations se marquaient entre les pays (figure 2). Le taux de fréquentation préscolaire des enfants roms est le plus bas en Grèce (20 %). C'est également en Grèce que l'écart entre les Roms et les non-Roms est le plus important (70 points de pourcentage), alors qu'il varie entre 17 et 50 points de pourcentage dans les autres pays.

²⁸ EACEA (2009).

²⁹ Commission européenne (2011b).

³⁰ Banque mondiale (2012).

Figure 2 : Enfants roms et non-roms âgés de 6 à 15 ans ayant déjà fréquenté une structure préscolaire, par État membre de l'UE (%)


Question : B9. Quel niveau d'études fréquentait-il/elle au cours de l'année scolaire en cours (EN ÉTÉ, DEMANDER : lors de la dernière année scolaire) ?

B14. A-t-il/elle déjà été au jardin d'enfants ou à l'école maternelle ?

Note : Groupe de référence : tous les enfants âgés de 6 à 15 ans composant les ménages roms et non-roms interrogés dans le cadre de l'enquête.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

La Hongrie est le pays où le taux de fréquentation préscolaire des enfants roms est le plus élevé (92 %). Dans ce pays, la dernière année de maternelle est obligatoire pour tous les enfants et les enfants socialement défavorisés bénéficient de la priorité lors de l'inscription. Depuis peu, la fréquentation de l'école maternelle est même devenue obligatoire à partir de 3 ans pour les enfants socialement défavorisés.

Dans presque la totalité des États membres de l'UE, la fréquentation d'une structure préscolaire influence positivement la fréquentation scolaire ultérieure des enfants. Dans sept pays, la majorité des enfants roms en âge d'instruction obligatoire qui sont actuellement scolarisés ont, à un moment ou à un autre, fréquenté un établissement préscolaire. À l'inverse, seule une petite proportion des enfants roms en âge d'instruction obligatoire qui ne fréquentent actuellement pas d'établissement scolaire (quelle

qu'en soit la raison) ont fréquenté antérieurement une structure préscolaire (figure 3). Les différences sont « statistiquement significatives »³¹ dans tous les pays sauf l'Espagne. En Espagne, les résultats de l'enquête ne permettent pas d'opérer une différenciation claire entre les enfants actuellement scolarisés et ceux qui ne le sont pas en termes d'influence possible de leur fréquentation d'un établissement préscolaire (44 % des enfants actuellement scolarisés ont fréquenté un établissement préscolaire). C'est également le cas de 36 % des enfants actuellement non scolarisés qui ont fréquenté un établissement préscolaire. Les données de l'enquête présentent la Hongrie comme un exemple

³¹ La « *significativité statistique* » est évaluée au moyen d'un test statistique. Dans le cadre de la présente analyse, la significativité statistique a été testée en observant des intervalles de confiance de 95 % ou au moyen d'un test du chi-carré avec un niveau de significativité de 0,05.

évident de l'effet visible de l'éducation préscolaire sur la scolarisation ultérieure. Pas moins de 94 % des enfants roms en âge d'instruction obligatoire qui sont actuellement scolarisés ont, à un moment de leur vie, fréquenté un établissement préscolaire (ils ont une expérience de l'éducation préscolaire). Dans le même temps, en Hongrie, seuls 15 % des enfants roms du même âge qui ne sont pas scolarisés actuellement ont fréquenté une structure préscolaire antérieurement.

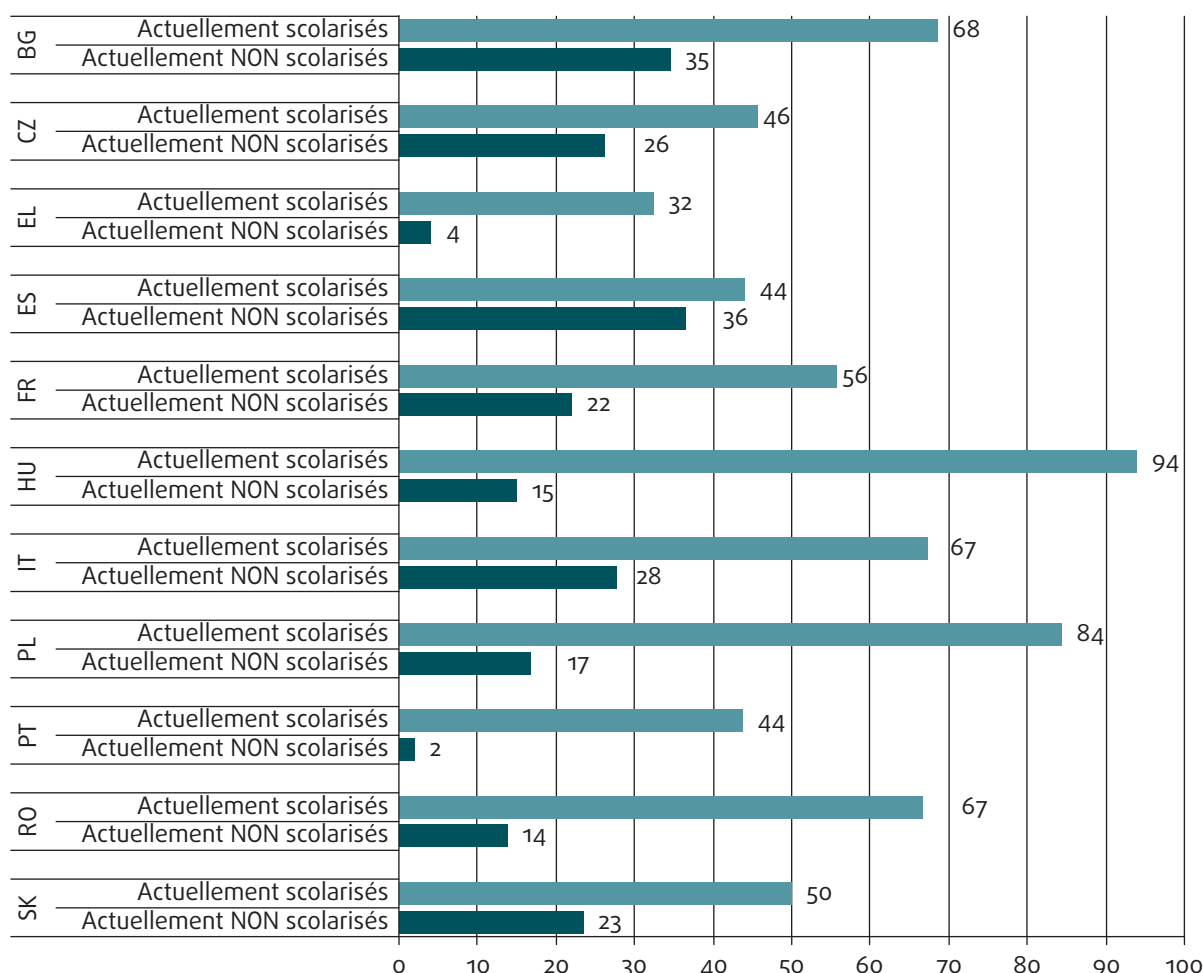
1.2. Taux de scolarisation

L'enquête a révélé qu'en comparaison avec leurs pairs non-roms, les enfants roms sont plus susceptibles d'abandonner l'école avant la fin de l'enseignement

obligatoire, sans acquérir les compétences de base nécessaires pour pouvoir participer pleinement à la vie de leur société. En moyenne, 14 % des enfants des ménages roms interrogés ne fréquentent pas l'enseignement obligatoire, contre 3 % des enfants non-roms. La Grèce se démarque par un taux exceptionnellement élevé de déscolarisation : 43 % des enfants roms en âge d'instruction obligatoire ne vont pas à l'école.

La littérature universitaire relève un certain nombre de facteurs pluridimensionnels pouvant entraîner des taux élevés de non-scolarisation des enfants roms. Ces facteurs sont à la fois la cause et le résultat d'autres carences socio-économiques auxquelles les Roms sont confrontés. Ils se renforcent mutuellement et peuvent

Figure 3 : Enfants roms en âge d'instruction obligatoire ayant fréquenté une structure préscolaire fréquentant une école, obligatoire ou non, par État membre de l'UE (%)



Question : *Expérience de l'éducation préscolaire :*

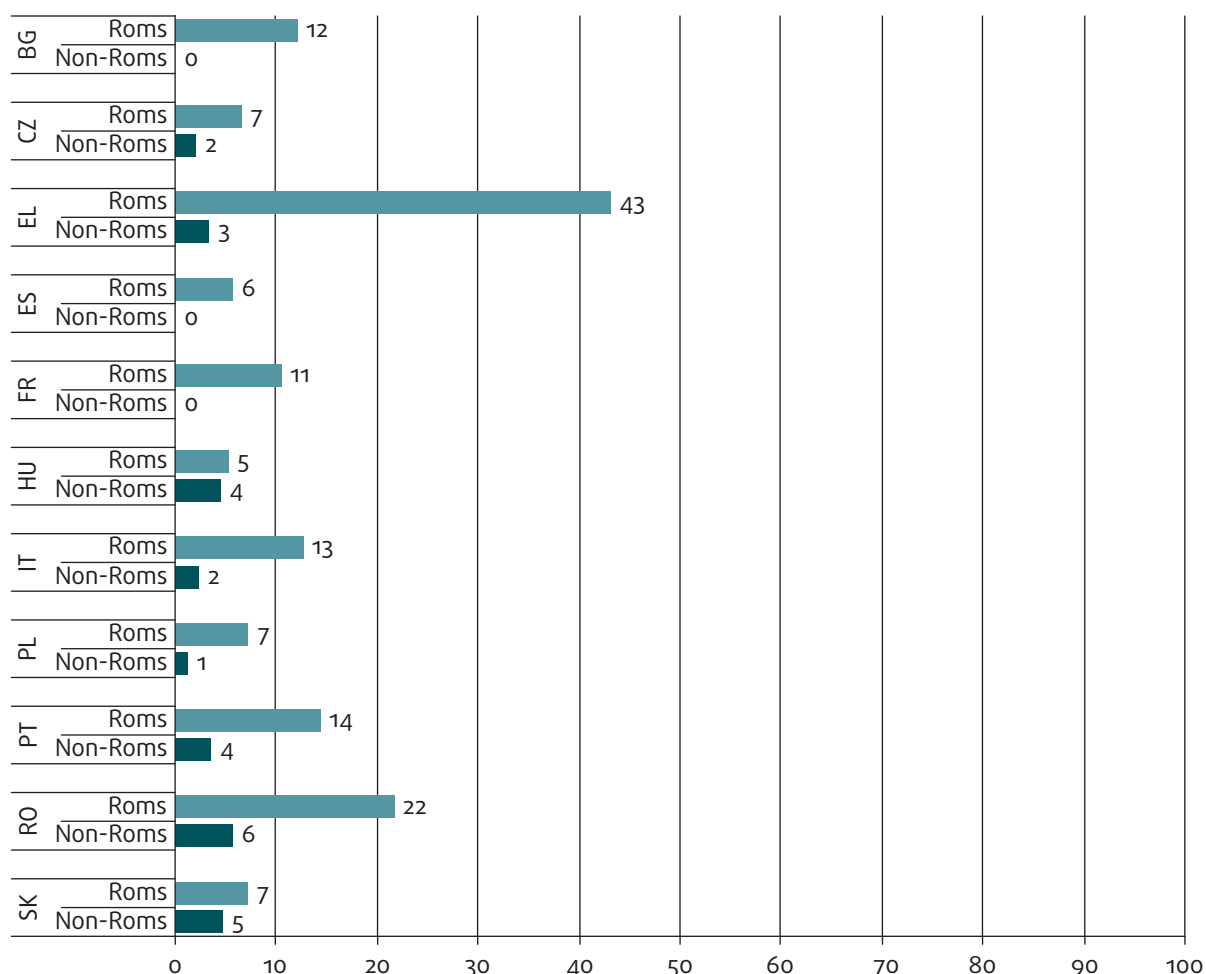
B14. A-t-il/elle déjà été au jardin d'enfants ou à l'école maternelle ?

B9. Quel niveau d'études fréquentait-il/elle au cours de l'année scolaire en cours (EN ÉTÉ, DEMANDER : lors de la dernière année scolaire) ?
Non scolarisés :

B9. Quel niveau d'études va-t-il/elle atteindre au cours de l'année scolaire en cours (EN ÉTÉ, DEMANDER : lors de la dernière année scolaire) ? 01 Pas encore en âge d'aller à l'école 06 Est momentanément déscolarisé(e)/a sauté cette année 07 A complètement arrêté l'école 08 Travaille

Note : *Groupe de référence : tous les enfants entre l'âge d'entrée dans l'enseignement obligatoire et l'âge de 15 ans composant les ménages roms interrogés dans le cadre de l'enquête.*

Source : *Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011*

Figure 4 : Enfants roms et non-roms en âge d'instruction obligatoire non scolarisés durant l'année 2010/2011, par État membre de l'UE (%)


Question : Pour les enfants âgés de moins de 16 ans : B9. Quel niveau d'études fréquente-t-il/elle au cours de l'année scolaire en cours (EN ÉTÉ, DEMANDER : lors de la dernière année scolaire) ? 01 Pas encore en âge d'aller à l'école 06 Est momentanément déscolarisé(e)/a sauté cette année 07 A complètement arrêté l'école 08 Travaille

Pour les enfants âgés de 16 ans et plus, lorsque l'enseignement reste obligatoire au-delà de l'âge de 16 ans : A10. Comment décririez-vous sa situation professionnelle actuelle ? Toutes les catégories de réponse sauf : 11 À l'école/étudiant 12 Formation professionnelle/apprentissage

Note : Groupe de référence : tous les enfants en âge d'instruction obligatoire dans les ménages roms et non-roms interrogés.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

être classés en deux groupes : l'un lié à la situation des familles roms et au milieu socio-économique dans lequel elles vivent, et le deuxième lié aux écoles que les enfants fréquentent ou auxquelles ils n'ont pas accès. Le premier groupe rassemble des facteurs largement liés à la situation de pauvreté (difficultés financières des familles et travail des enfants qui en résulte), mauvaises conditions de santé, mariage ou grossesse précoce, ou encore manque d'un espace minimum où les enfants peuvent se préparer pour l'école. Le second groupe comprend l'éloignement par rapport aux infrastructures éducatives de base, l'accès limité aux écoles, (en particulier au-delà de l'école primaire), ainsi que le placement injustifié des enfants roms dans l'enseignement spécial. Tout ceci se traduit par une scolarisation tardive, une fréquentation irrégulière et des prestations inadéquates à l'école primaire, rendant la transition du primaire au secondaire plus difficile. Par

ailleurs, la forte mobilité géographique de la population rom dans certains pays aggrave la situation.³²

Les résultats de l'enquête indiquent que certains États membres de l'UE sont loin d'atteindre l'objectif éducatif du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms (SNIR), qui vise à garantir que les enfants roms achèvent au moins leur scolarité de niveau primaire. Comme indiqué dans la dernière communication de la Commission européenne

³² Brüggemann, C. (2012) ; Hoelscher, P., Bureau régional de l'UNICEF pour l'ECO/CEI (2007) ; Fonds pour l'éducation des Roms (2012a) ; Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) (2008) ; Centre européen pour les droits des Roms (1999) ; Centre européen pour les droits des Roms (2004) ; PNUD (2002) ; Kertesi, G. et Kézdi, G., Fonds pour l'éducation des Roms (2013) ; Ivasiuc, A. (2010) ; Fonds pour l'éducation des Roms (2012b) ; Szalai, J. et Schiff, C. (2014).

sur les SNIR, les conditions préalables nécessaires à la réalisation de cet objectif n'ont pas été mises en place. Bien que l'enseignement primaire soit obligatoire dans tous les États membres, les résultats de l'enquête font apparaître des différences importantes entre les États membres en ce qui concerne la proportion d'enfants roms ne fréquentant pas l'enseignement obligatoire (figure 4). Les taux les plus importants d'enfants roms ne fréquentant pas l'enseignement obligatoire sont observés en Grèce et en Roumanie (43 % et 22 %, respectivement). Dans les autres États membres de l'UE, la tendance est claire : dans les pays d'Europe du Sud-Ouest, à l'exception de l'Espagne, (France, Italie, Portugal) et en Bulgarie, la proportion d'enfants roms ne fréquentant pas l'enseignement obligatoire se situe entre 10 et 15 %, tandis que dans les pays d'Europe centrale et orientale (Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Pologne) et en Espagne, ce taux varie entre 5 et 7 %. Les différences entre Roms et non-Roms en ce qui concerne la fréquentation de l'enseignement obligatoire sont statistiquement significatives dans tous les États membres, sauf en Hongrie et en Slovaquie. Les données du PNUD confirment ces constats : les écarts les plus faibles entre les taux de non-scolarisation des différentes communautés ethniques sont observés en Hongrie et en Slovaquie.³³ Le plus grand écart entre Roms et non-Roms concernant la fréquentation de l'enseignement obligatoire est observé en Grèce (40 points de pourcentage) et en Roumanie (16 points de pourcentage), mais dépasse également 10 points de pourcentage en Bulgarie, en France, en Italie et au Portugal.

La FRA n'a pas découvert d'indice d'un écart entre les genres notable concernant la fréquentation de l'enseignement obligatoire des enfants roms. Les plus grandes différences ont été observées en Grèce (cinq points de pourcentage) et au Portugal (sept points de pourcentage), où les filles étaient légèrement plus nombreuses que les garçons à être déscolarisées. En Slovaquie, en revanche, les garçons étaient légèrement plus nombreux à ne pas fréquenter l'école que les filles (cinq points de pourcentage).

1.3. La non-fréquentation des enfants roms dans la perspective de l'âge

La répartition en fonction de l'âge des enfants qui ne sont pas scolarisés bien qu'en âge d'instruction obligatoire est révélatrice des dimensions et de la gravité du problème de la « non-fréquentation » parmi les Roms. La figure 5 montre qu'en dehors de proportions plus élevées au début et à la fin de la carrière scolaire, une partie relativement élevée des Roms ne fréquentent pas l'école à tous les âges, en particulier en Grèce où, bien que l'enseignement obligatoire débute à l'âge de six ans, 60 % des enfants roms âgés de 6 ans inclus dans l'enquête ont été signalés comme non-scolarisés. La proportion d'enfants roms grecs en âge d'instruction obligatoire qui ne fréquentent pas l'école est très élevée dans toutes les classes d'âge, bien qu'elle atteigne son maximum aux deux extrémités de la pyramide des âges : un tiers des enfants âgés de 7 ans, 26-31 % des 8-11 ans, 36 % des enfants de 12 ans et 43 % des enfants de 13 ans. L'enquête ne fournit pas suffisamment d'informations quant aux raisons possibles de ce taux élevé de non-scolarisation des enfants roms en Grèce, mais les quelques projets d'études,³⁴ pour la plupart anthropologiques, sur le sujet indiquent que la situation de non-scolarisation est imputable à des causes multiples. Certaines pourraient être liées à l'isolement géographique, d'autres au fait de vivre dans des habitats insalubres isolés en périphérie des grandes villes. Un grand nombre des enfants roms scolarisés fréquentent des écoles ségréguées de qualité inférieure à la norme et sont rarement encouragés à poursuivre leurs études. L'État grec semble négliger l'importance que revêtent l'inclusion sociale des Roms et le rôle de l'éducation dans ce processus.³⁵

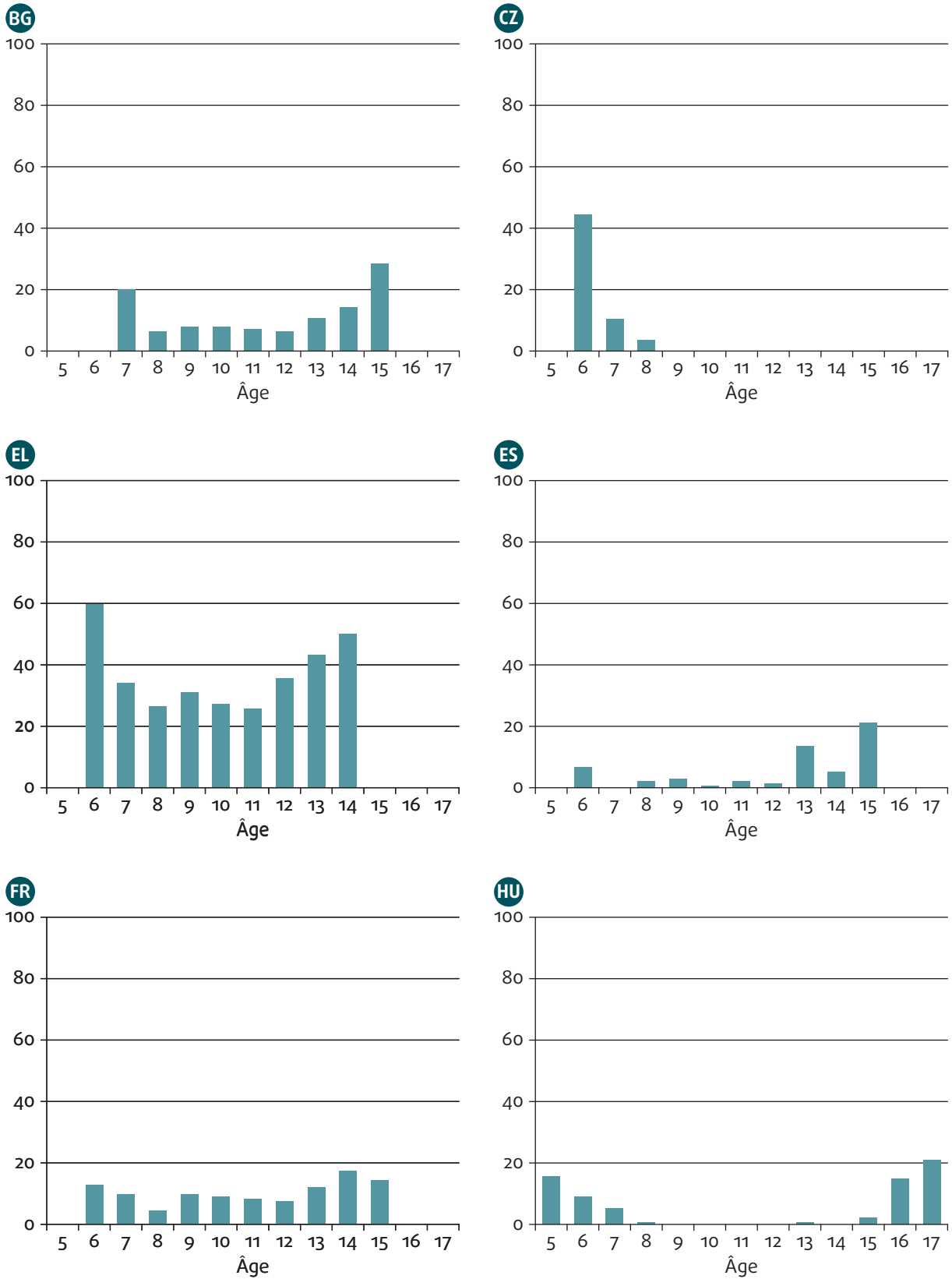
³³ Brüggemann, C. (2012).

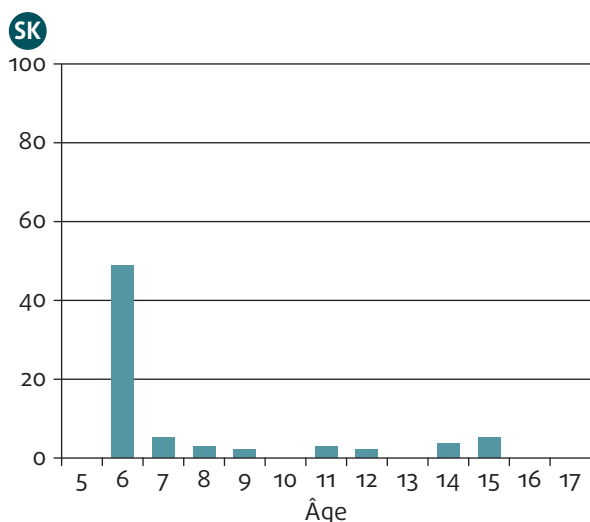
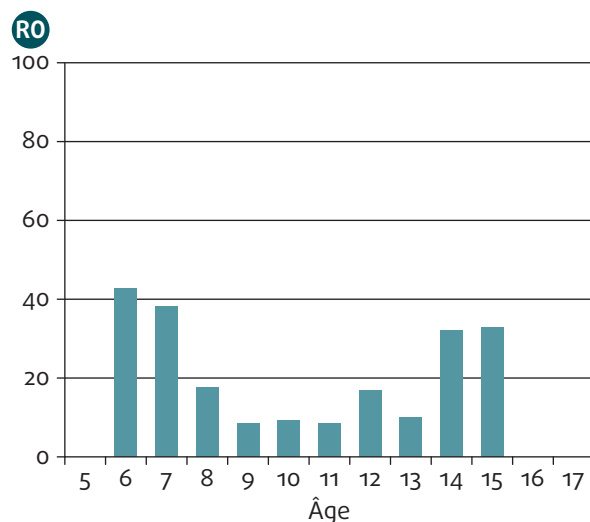
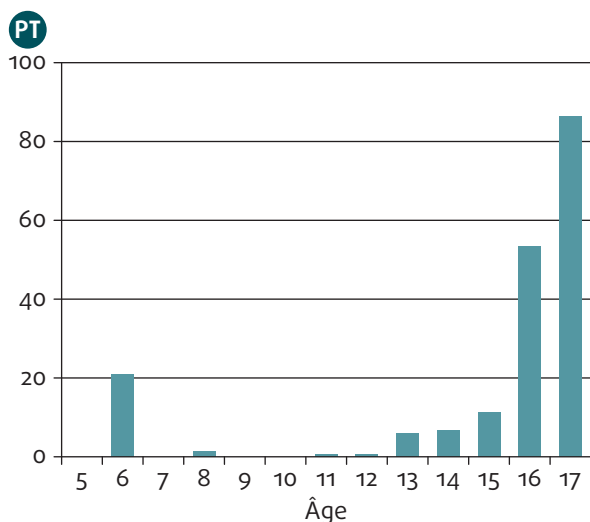
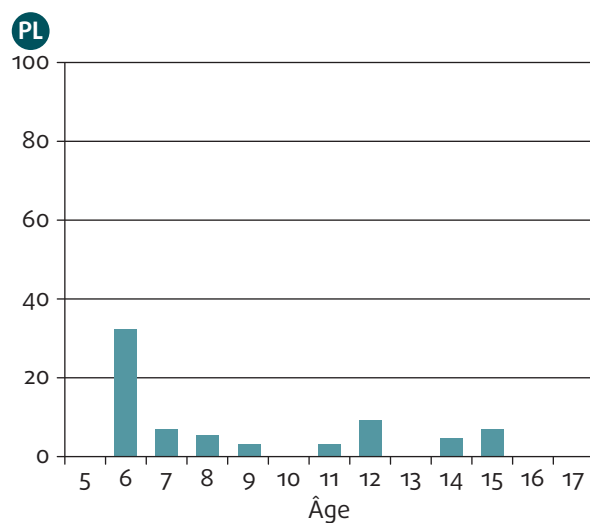
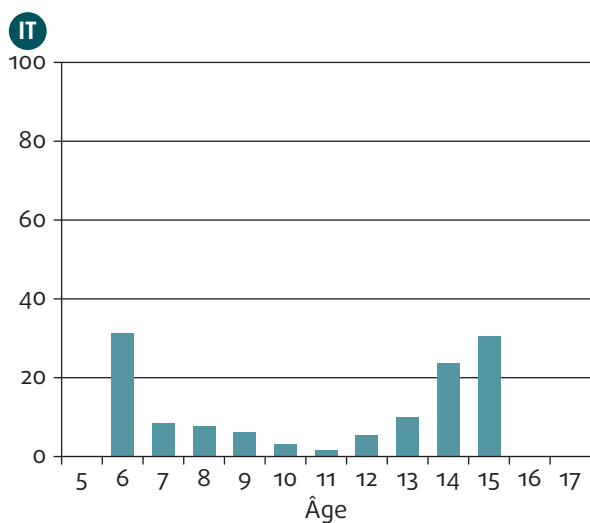
³⁴ Lydaki, A. (1997) ; Rinne, C. (2002).

³⁵ Commission nationale des droits de l'homme de la République hellénique (2011).



Figure 5 : Enfants roms en âge d'instruction obligatoire non scolarisés, par État membre de l'UE et par âge (%)





Questions : Pour les enfants âgés de moins de 16 ans : B9. Quel niveau d'études va-t-il/elle atteindre au cours de l'année scolaire en cours (EN ÉTÉ, DEMANDER : lors de la dernière année scolaire) ? 01 Pas encore en âge d'aller à l'école 06 Est momentanément déscolarisé(e)/a sauté cette année 07 A complètement arrêté l'école 08 Travail

Pour les enfants âgés de 16 ans et plus, lorsque l'enseignement reste obligatoire au-delà de l'âge de 16 ans : A10. Comment décririez-vous sa situation professionnelle actuelle ? Toutes les catégories de réponse sauf : 11 À l'école/étudiant 12 Formation professionnelle/apprentissage

Note : Groupe de référence : tous les enfants en âge d'instruction obligatoire composant les ménages roms interrogés dans le cadre de l'enquête.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

1.4. Raisons du non-respect de la scolarité obligatoire

Une étude antérieure plus approfondie réalisée en Roumanie a révélé qu'une combinaison de facteurs institutionnels et structurels intégrés dans le système éducationnel entraîne les taux élevés de d'abandon et de non-scolarisation parmi les Roms.³⁶ Ces facteurs peuvent également valoir pour d'autres pays. Ils comprennent des infrastructures médiocres et le manque d'équipement, la distance jusqu'à l'école et l'insuffisance de transports en commun disponibles, des problèmes généraux qui affectent de manière disproportionnée les zones rurales où résident de nombreux Roms. En plus des causes institutionnelles, des caractéristiques individuelles, telles que des problèmes de langue et de communication, un manque de confiance vis-à-vis des écoles, un mariage ou une grossesse précoce, ou encore la nécessité de contribuer aux revenus du ménage font obstacle à la fréquentation scolaire des enfants roms. Ces facteurs sont souvent aggravés par un style d'enseignement ou des programmes qui ne correspondent pas à la réalité vécue par les enfants roms, par les préjugés ou la faible motivation des enseignants, ou encore par la ségrégation.

Lorsqu'il leur était demandé pourquoi les enfants en âge d'aller à l'école du ménage ne fréquentaient pas l'école obligatoire, les répondants ont sélectionné les options suivantes : « pas encore scolarisé(e) », « a complètement arrêté l'école », « travaille » ou « est momentanément déscolarisé(e)/a sauté cette année ». La proposition « pas encore scolarisé(e) » signifie que l'enfant a atteint l'âge d'aller à l'école mais que les parents ne l'ont pas encore inscrit. Les enfants déclarés sous le terme « travaillent » étaient considérés comme ayant quitté l'enseignement. Sur l'ensemble des États membres, moins de 2 % des enfants roms n'étaient pas scolarisés pour cette raison. La catégorie « est momentanément déscolarisé(e)/a sauté cette année » recouvre des enfants qui ont raté une année scolaire pour cause de maladie, de déménagement, de problèmes financiers ou d'autres raisons. Toutes ces réponses ont été regroupées sous le terme « non scolarisés ».

La sélection de l'une des options possibles pour justifier la non-scolarisation n'est que la première étape en vue d'expliquer les facteurs sous-jacents. Trois raisons principales peuvent être distinguées pour expliquer la non-scolarisation des enfants en âge d'instruction obligatoire : une scolarisation tardive (59 %), une fréquentation irrégulière de l'école (5 %) et un abandon scolaire précoce (36 %). Ces catégories se chevauchent

dans une certaine mesure et il est difficile d'établir une stricte différenciation entre les « raisons » invoquées pour expliquer la non-fréquentation. L'abandon scolaire peut être la conséquence ultime d'une scolarisation tardive ou d'une fréquentation irrégulière de l'école, mais il peut également être utilisé comme « raison » de la non-fréquentation. Ces types de raisons constituent des tendances spécifiques à chaque pays.

Dans la plupart des États membres de l'UE, la scolarisation tardive semble être la principale raison expliquant la non-fréquentation de l'enseignement obligatoire. En République tchèque et en Slovaquie, cette raison est même la seule invoquée. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour examiner les raisons de l'insertion tardive dans l'enseignement obligatoire, en particulier le manque d'expérience de l'éducation préscolaire ou l'existence de critères d'admission, tels que les « tests de maturité », susceptibles d'avoir des conséquences disproportionnées pour les Roms.

1.5. Fréquentation irrégulière de l'école

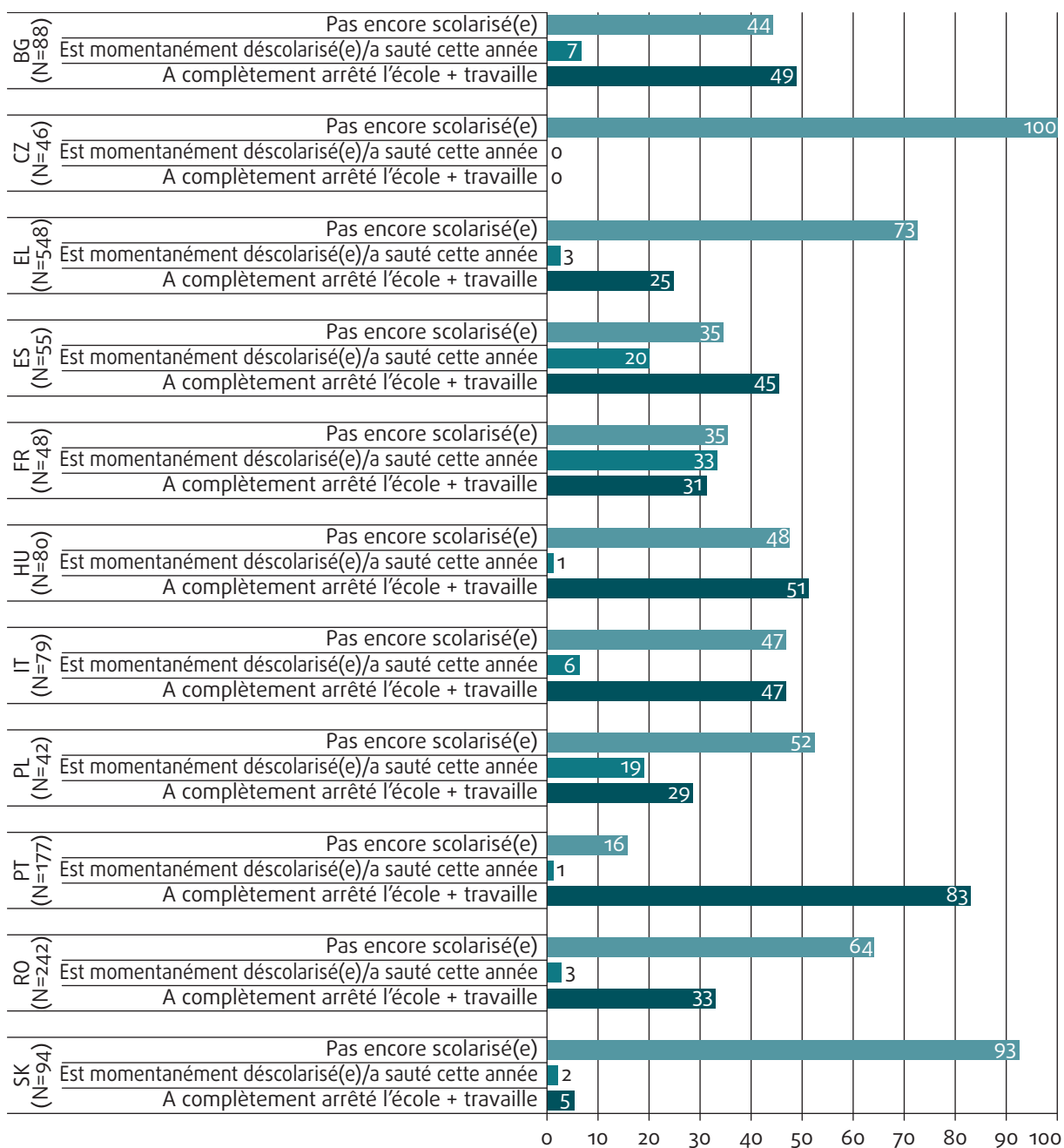
En moyenne, 5 % des enfants roms ne fréquentant pas l'enseignement obligatoire ont été décrits comme ayant sauté une année ou comme étant momentanément déscolarisés. Ce chiffre varie de manière significative d'un pays à l'autre, la proportion des enfants roms ne fréquentant pas l'enseignement obligatoire s'élevant à environ 20 % en Espagne et en Pologne. En France, ce chiffre est de l'ordre de 33 %, ce qui peut sans doute s'expliquer par le mode de vie itinérant des gens du voyage ainsi que par d'autres facteurs, tels que la perception négative qu'ont les parents des établissements d'enseignement ou la faible valeur accordée aux compétences dépassant les compétences de lecture et d'écriture.³⁷

La scolarisation tardive et la fréquentation irrégulière de l'école contribuent aux taux de décrochage précoce, qui sont élevés dans le cas des enfants roms dans la plupart des États membres étudiés. Le Portugal (83 %) et la Hongrie (51 %) ont enregistré la proportion la plus élevée de Roms abandonnant leurs études durant l'enseignement obligatoire. D'autres facteurs non liés au système éducatif en tant que tel peuvent également jouer un rôle, comme le mariage précoce ou les fluctuations dans la demande de main-d'œuvre non qualifiée dans certains secteurs, comme celui de la construction. Au Portugal et en Hongrie, l'enseignement obligatoire est plus long de deux à trois années que dans les autres pays et ne se termine qu'à 18 ans, ce qui peut être un autre facteur

³⁶ Fleck, G. et Rughinis, C. (2008).

³⁷ Voir également Cour des comptes (2012).

Figure 6 : Raisons de la non-fréquentation chez les enfants roms en âge d'instruction obligatoire, par État membre de l'UE (%)



Questions : Pour les enfants âgés de moins de 16 ans : B9. Quel niveau d'études va-t-il/elle atteindre au cours de l'année scolaire en cours ? 01 Pas encore en âge d'aller à l'école 06 Est momentanément déscolarisé(e)/a sauté cette année 07 A complètement arrêté l'école 08 Travail

Pour les enfants âgés de 16 ans et plus, dans les pays où l'enseignement reste obligatoire au-delà de l'âge de 16 ans : A10. Comment décririez-vous sa situation professionnelle actuelle ? Toutes les catégories de réponse sauf : 11 À l'école/étudiant 12 Formation professionnelle/apprentissage

Notes : Dans certains cas, l'arrondi peut provoquer une légère différence de plus ou moins un point de pourcentage dans le pourcentage mentionné dans le texte (par exemple, le pourcentage des enfants non scolarisés) par rapport au résultat qu'on obtiendrait en additionnant les différents chiffres présentés dans les tableaux et les graphiques (c'est-à-dire en additionnant le pourcentage d'enfants qui ne sont pas encore en âge d'être scolarisés, le pourcentage d'enfants qui sont momentanément déscolarisés et le pourcentage d'enfants ayant complètement arrêté l'école). Groupe de référence : tous les enfants composant les ménages roms interrogés dans le cadre de l'enquête en âge d'instruction obligatoire mais non scolarisés.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

susceptible d'influer sur les taux d'abandon scolaire.³⁸ L'abandon précoce des études est également signalé comme un motif important de non-fréquentation en Bulgarie, en Espagne et en Italie, où une proportion de 45 à 50 % des enfants quittent l'école avant la fin de l'enseignement obligatoire.

L'analyse des données en fonction de la catégorie d'âge et des raisons de la non-scolarisation fait apparaître des différences importantes entre les pays. En Bulgarie, en Grèce et en Roumanie, des enfants de tous les âges ne fréquentent pas l'école obligatoire, les proportions maximales étant observables au début et à la fin de l'âge d'instruction obligatoire. Dans ces pays, l'option « Pas encore scolarisé(e) » ne concerne pas seulement les deux premières années de l'enseignement obligatoire,

et le décrochage ne survient pas uniquement au cours des deux dernières années. En Espagne, en Hongrie, en Italie et au Portugal, seules la première et les deux dernières années de l'enseignement obligatoire sont exposées à une scolarisation tardive et à un abandon précoce. Le décrochage survient généralement au moment de la transition entre deux types d'écoles : au Portugal, 83 % des enfants abandonnent leurs études, principalement à l'âge de 16 ou 17 ans. La France est un cas particulier, il a été signalé que les enfants roms ne fréquentent pas l'enseignement obligatoire à tous les âges ; et les raisons invoquées par les répondants pour expliquer la non-scolarisation correspondent de manière plus ou moins équivalente aux trois réponses possibles.

³⁸ EACEA (2011). En vertu de la loi sur l'éducation publique de 2011 (2011. évi CX. Törvény), l'éducation ne sera obligatoire que jusqu'à l'âge de 16 ans ; ce changement est introduit progressivement.

2

Niveau d'éducation et taux d'alphabétisation des adultes roms



Les prochaines sections sont consacrées à l'examen des acquis en termes d'alphabétisation et d'éducation des Roms âgés de 16 ans et plus, par rapport aux non-Roms vivant à proximité et à la lumière des changements intervenant au fil du temps reflétés dans les réponses des différentes classes d'âge. Les différentes réponses montrent que, dans de nombreux États membres de l'UE, un nombre croissant de Roms accèdent à l'éducation, un phénomène connu sous le nom d'expansion de l'éducation. Les mesures politiques peuvent avoir eu un effet convainquant sur le niveau d'éducation atteint par les Roms. La littérature universitaire distingue l'expansion de l'enseignement secondaire de celle de l'enseignement supérieur.

2.1. Alphabétisation

L'alphabétisation est un préalable indispensable à l'intégration sociale et à la participation aux sociétés modernes. Une personne illettrée est confrontée à des problèmes dans ses activités quotidiennes et dispose de moins d'opportunités de se construire une carrière professionnelle.³⁹ D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les compétences en lecture et en écriture offrent des bases solides pour la réduction de la pauvreté et le développement durable en vue de construire une société stable et démocratique.⁴⁰ Les données de l'UNESCO (2011) indiquent que, parmi les jeunes, le taux d'alphabétisation perçu par eux-mêmes est proche de 100 % dans tous les États membres de l'UE. Le Conseil européen a déclaré que l'alphabétisation est une compétence essentielle pour pouvoir participer à la société européenne, ainsi qu'un instrument crucial pour

renforcer le bien-être sociétal : « La faiblesse des niveaux d'alphabétisation freine la croissance économique et la rend moins durable. Les bénéfices économiques pour les États membres de la réalisation de l'objectif de l'UE consistant à réduire à moins de 15 % la proportion des jeunes de quinze ans ayant une maîtrise insuffisante de la lecture peuvent être considérables. »⁴¹

Les moyennes nationales ont toutefois tendance à masquer les différences entre certains groupes de population spécifiques tels que les Roms, qui ne sont pas recensés de manière adéquate au moyen des instruments statistiques officiels existants. L'enquête a mesuré le niveau d'alphabétisation perçu par les intéressés, qui constitue un niveau beaucoup plus élevé que celui ressortant des évaluations normalisées. En moyenne, 20 % des répondants roms ont déclaré ne savoir ni lire, ni écrire, ce qui contraste fortement avec le chiffre de 1 % obtenu auprès des répondants non-roms (figure 7). La situation est particulièrement critique en Grèce, où plus de la moitié des répondants roms âgés de 16 ans et plus ne savent ni lire ni écrire. Elle est également problématique au Portugal (35 %), en Roumanie (31 %) et en France (25 %). En Hongrie, en République tchèque et en Slovaquie, en revanche, 6 % des Roms interrogés tout au plus se considèrent comme illettrés. Les différences entre les Roms et les non-Roms sont statistiquement significatives dans tous les États membres. En ce qui concerne les non-Roms vivant à proximité de Roms, c'est au Portugal que l'on observe la plus grande proportion d'illettrés (8 %), ceci coïncide avec les données officielles nationales, ce qui indique que le Portugal se distingue par le deuxième taux d'illettrisme parmi les États membres de l'UE.⁴²

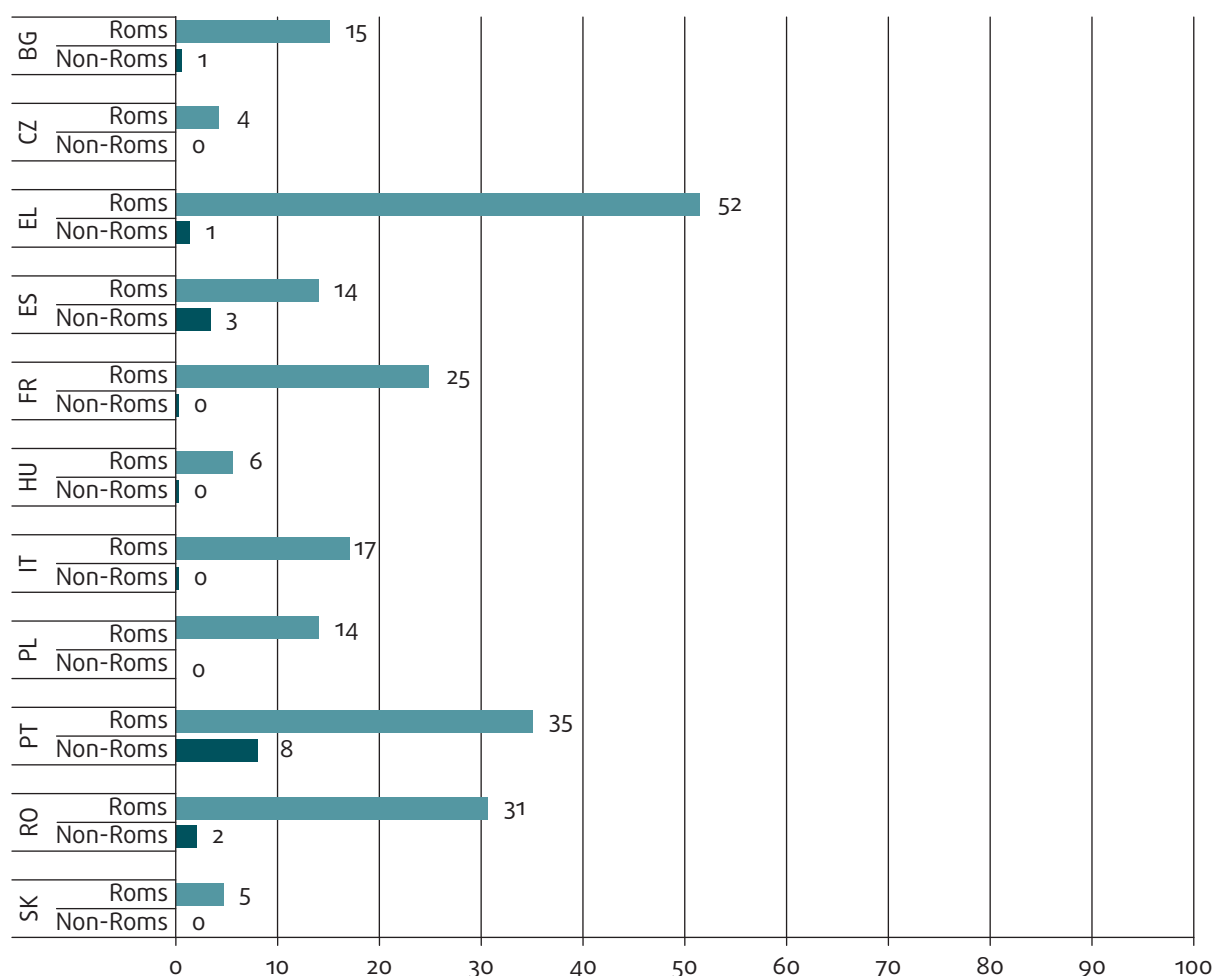
³⁹ Commission européenne, Éducation et formation. Alphabétisme, ressource en ligne.

⁴⁰ UNESCO (2007).

⁴¹ Conseil de l'Union européenne (2012).

⁴² D'après la Division des statistiques des Nations Unies, le taux d'alphabétisation chez les adultes de plus de 15 ans est de 95 % au Portugal et de 92 % à Malte (dernière mise à jour en décembre 2012). Voir Division des statistiques des Nations Unies (2012).

Figure 7 : Taux d'illettrisme perçu par et parmi les répondants roms et non-roms âgés de 16 ans et plus, par État membre de l'UE (%)



Question : A11. Sait-il/elle lire et écrire ?

Note : Groupe de référence : tous les répondants roms et non-roms âgés de 16 ans et plus.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

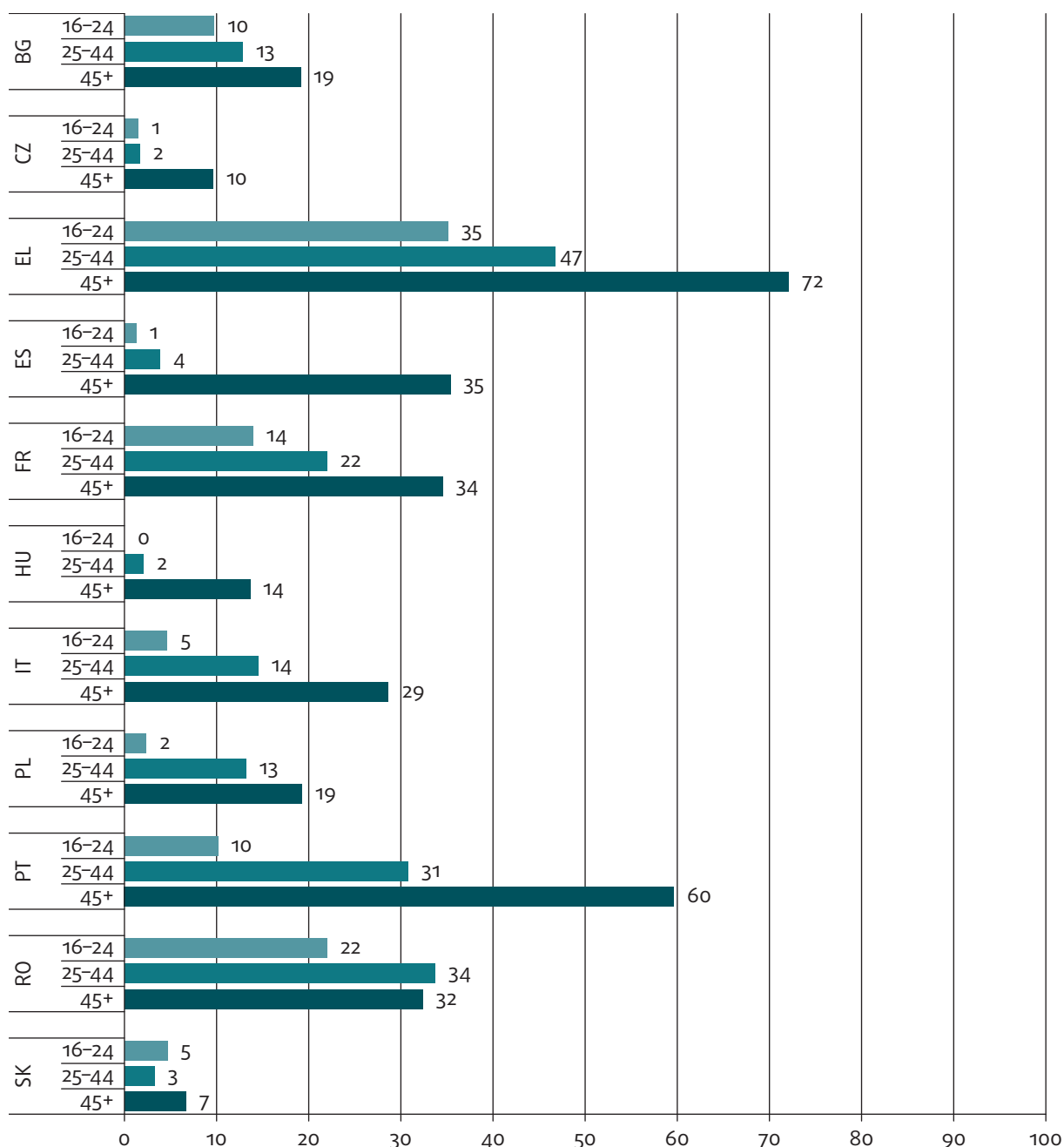
Les résultats font apparaître l'existence d'une relation entre la fréquentation scolaire et les taux d'alphabétisation dans tous les pays. La réussite de l'enseignement primaire semble être une condition préalable essentielle à l'alphabétisation. Le simple fait de fréquenter l'école primaire sans obtenir la sanction du diplôme n'entraîne pas automatiquement l'acquisition de compétences de base en lecture et en écriture : 16 à 24 % des Roms interrogés ayant fréquenté, mais pas terminé l'enseignement primaire sont restés illettrés. Les trois pays faisant figure d'exception sont la Grèce (28 %), la Hongrie (13 %) et l'Espagne (3 %).

L'expansion de l'éducation dans les sociétés européennes et ses conséquences pour les Roms deviennent évidentes lorsque l'on observe l'évolution des taux d'illettrisme parmi les Roms au sein des différents groupes d'âge. La figure 8 montre que la proportion de répondants qui ne savent ni lire ni écrire décline graduellement dans chaque groupe d'âge

successif, et ce dans la plupart des États membres. Cette tendance est particulièrement impressionnante au Portugal, où le pourcentage de Roms illettrés a diminué de 60 % chez les personnes de 45 ans à 10 % chez les 16-24 ans, ainsi qu'en Espagne, où le taux d'illettrisme a diminué de 35 % à 1 %.

Le cas espagnol est une illustration de la manière dont des politiques inclusives en matière d'éducation peuvent améliorer l'accès à l'éducation et réduire ainsi l'analphabétisme. En Espagne, la Constitution de 1978 a relevé l'âge de fin de l'obligation scolaire. La deuxième moitié des années 1970 a été marquée par une expansion institutionnelle de l'éducation, avec une vague de constructions d'écoles, la création d'universités et la modernisation du contenu et des méthodes pédagogiques. L'Espagne a également créé des « écoles passerelles » durant cette période. Si ces établissements étaient théoriquement des établissements ségrégués, ils ont offert à beaucoup de Roms la première opportunité de fréquenter

Figure 8 : Illettrisme perçu par les Roms interrogés, par État membre de l'UE et par groupe d'âge (%)



Question : A11. Sait-il/elle lire et écrire ?

Note : Groupe de référence : tous les répondants roms âgés de 16 ans et plus.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

l'enseignement et ont éduqué la première génération de Roms alphabétisés. Les données de la FRA reflètent indirectement ce processus. Elles font apparaître un déclin impressionnant des taux d'illettrisme, de 35 % pour les Roms âgés de 45 ans et plus à 4 % pour les Roms âgés de 25 à 45 ans.⁴³ L'exemple espagnol tend à prouver que les écoles fréquentées uniquement ou majoritairement par un groupe ethnique particulier

peuvent améliorer les résultats scolaires à long terme, mais seulement à la condition d'être spécifiquement conçues comme des solutions de transition (« passerelles ») pour les enfants marginalisés.

La diminution des taux d'illettrisme parmi les Roms est moins impressionnante dans les pays (post-communistes) d'Europe centrale et du Sud-Est, cela s'explique par le fait que le taux d'illettrisme au sein des générations plus âgées était initialement plus faible que dans les anciens États membres de l'UE. En Bulgarie, en Hongrie, en Pologne, en

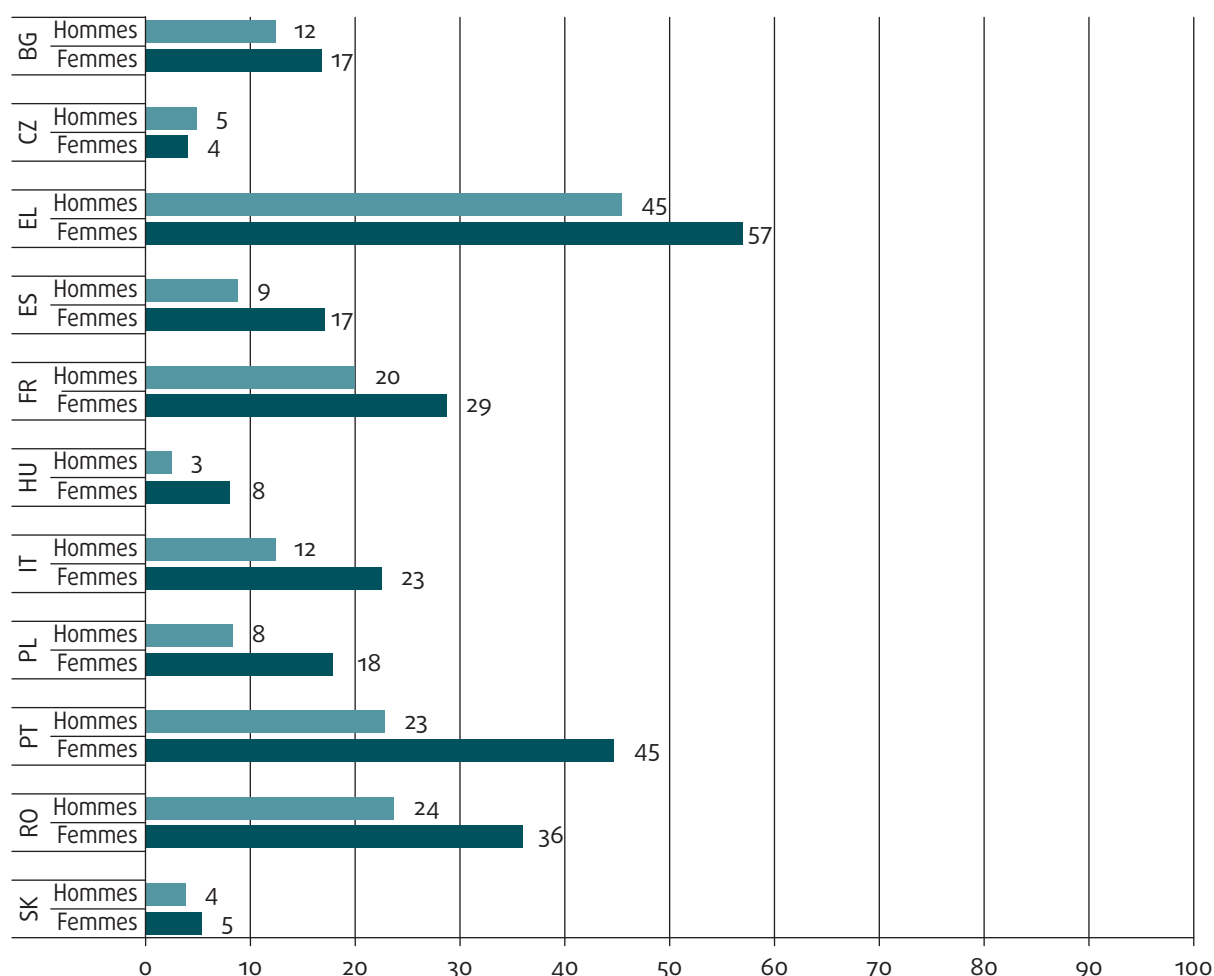
⁴³ Santiago, C. et Maya, O. (2012) ; Cudworth, D. (2010) ; Advisory Council for the Education of Romany and Other Travellers (ACERT) (1993).

République tchèque et en Slovaquie, la proportion de personnes illettrées dans le groupe d'âge le plus élevé correspond à moins de 20 %. Le déclin de l'illettrisme en Hongrie, en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie est associé à l'expansion de l'éducation sous le communisme, après la Seconde Guerre mondiale. Dans ces pays d'Europe centrale, l'enseignement primaire est devenu obligatoire dès les premières années des régimes socialistes à la fin des années 40 et au début des années 50, période pendant laquelle ils ont procédé à l'expansion de l'éducation. Une abondante littérature scientifique est consacrée au processus d'expansion de l'éducation et à ses conséquences pour la population rom en Hongrie, elle remonte jusqu'aux premières enquêtes sur les Roms en 1971.⁴⁴ Dans les pays d'Europe du Sud-Est, c'est-à-dire en Bulgarie et en Roumanie, la diminution de l'illettrisme a été moins prononcée.

Un important enseignement de l'enquête est qu'il reste encore un nombre considérable de jeunes Roms illettrés dans plusieurs États membres. La proportion de Roms âgés de 16 à 24 ans qui déclarent ne savoir ni lire ni écrire s'élève à 10 % en Bulgarie et au Portugal, à 14 % en France, à 22 % en Roumanie et atteint la proportion très élevée de 35 % en Grèce. Ces chiffres, qui vont dans le même sens que les constats de l'enquête du PNUD dans les pays d'Europe centrale et orientale,⁴⁵ montrent qu'aujourd'hui encore, une proportion considérable de jeunes Roms quittent l'école sans avoir acquis les compétences les plus élémentaires pour permettre leur intégration sociale et sur le marché du travail et leur participation équitable à la société.

En outre, la part des Roms âgés de 25 à 44 ans indiquant qu'ils ne savent ni lire ni écrire est très élevée en Grèce (47 %), en Roumanie (34 %) et au Portugal (31 %).

Figure 9 : Taux d'illettrisme perçu par et parmi les répondants roms âgés de 16 ans et plus, par État membre de l'UE et par genre (%)



Question : A11. Sait-il/elle lire et écrire ?

Note : Groupe de référence : tous les répondants roms âgés de 16 ans et plus.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

⁴⁴ Kemény, I. (2005) ; Kertesi, G. (2005) ; Havas, G., Liskó, I., Kemény, I. (2001).

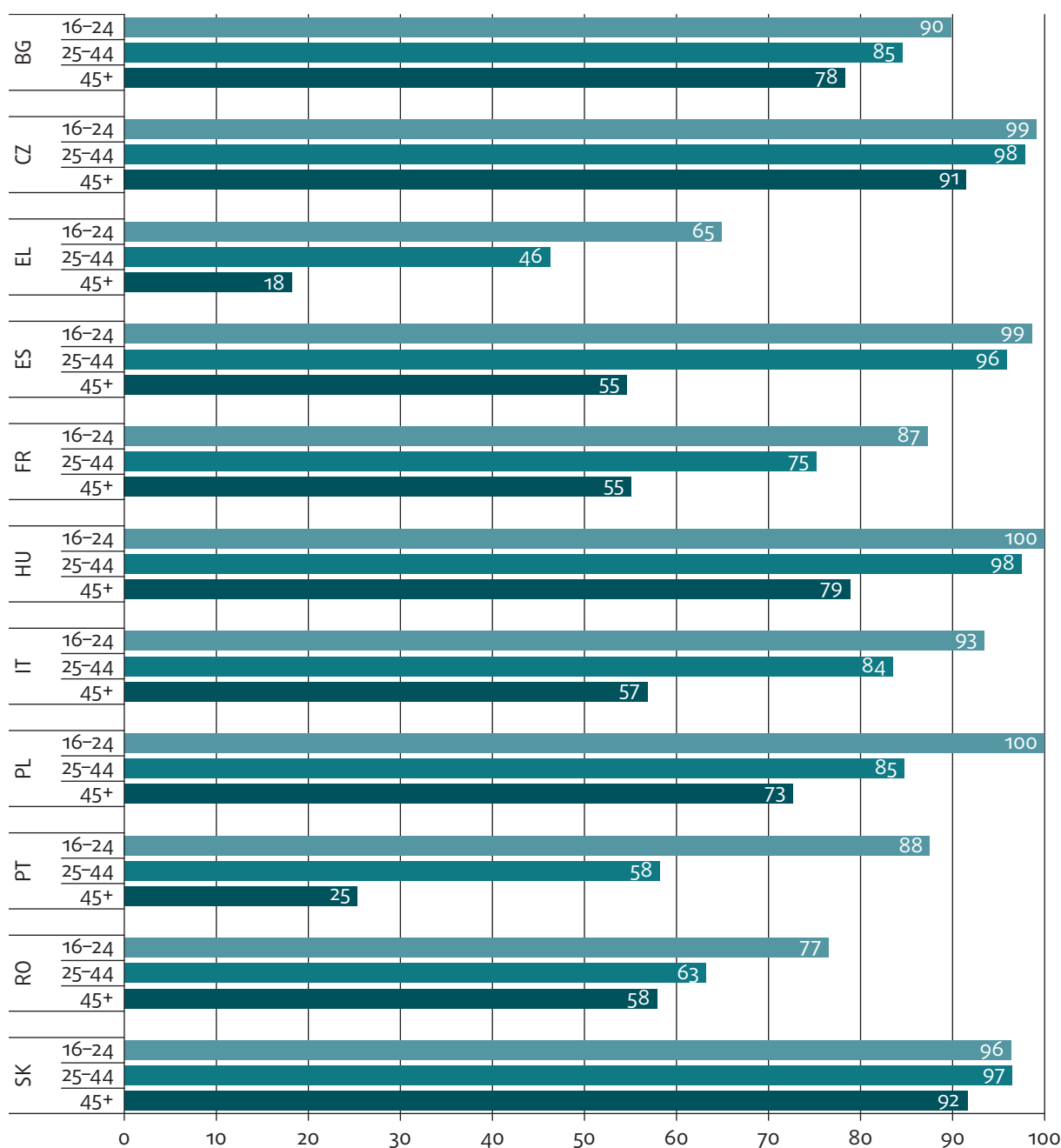
⁴⁵ Brüggemann, C. (2012).

L'illettrisme dans ce groupe d'âge où sont censés se trouver les pourvoyeurs des ressources matérielles a de lourdes conséquences en matière d'exclusion du marché du travail, de pauvreté et de marginalisation sociale.

Dans l'ensemble, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à affirmer ne savoir ni lire ni écrire (figure 9). Les différences sont les moindres en Slovaquie, en République tchèque, en Bulgarie et en Hongrie : cinq points de pourcentage tout au plus. Elles sont plus prononcées au Portugal, avec 22 points de pourcentage.

Cependant, l'analyse par groupe d'âge indique à nouveau que l'alphabétisme progresse parmi les femmes. Dans tous les pays, le taux d'alphabétisation des femmes est plus élevé dans les groupes d'âge jeunes. La Grèce et le Portugal, où les taux d'alphabétisation autodéclarée parmi les femmes âgées de 45 ans et plus sont particulièrement bas (figure 10), ont également enregistré les progrès les plus élevés à cet égard, bien qu'en Grèce, les taux d'alphabétisation restent les plus faibles de tous les pays étudiés pour le groupe des jeunes.

Figure 10 : Taux d'alphabétisation autodéclarée par les femmes roms – évolution au fil des générations, par État membre de l'UE et par âge (%)



Question : A11. Sait-il/elle lire et écrire ?

Note : Groupe de référence : toutes les femmes roms âgées de 16 ans et plus interrogées dans le cadre de l'enquête.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

2.2. Participation à l'enseignement formel

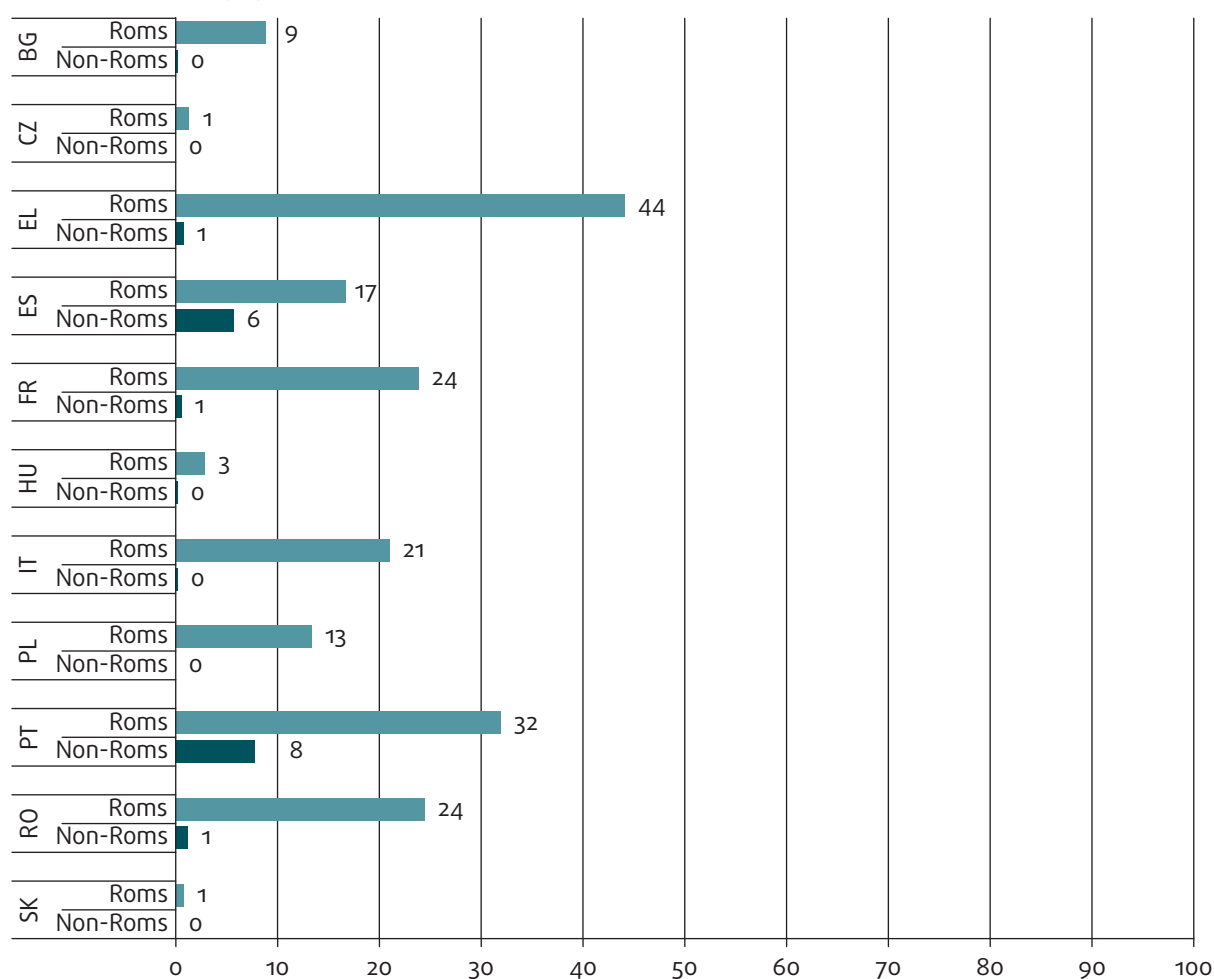
Les données relatives à l'achèvement de l'enseignement formel révèlent de fortes disparités entre Roms et non-Roms (figure 11). Dans certains pays, de nombreux Roms n'ont reçu aucune éducation formelle. En Grèce, 44 % des répondants roms âgés de 16 ans et plus ont déclaré n'avoir jamais fréquenté l'école. Ce chiffre s'élève à 32 % au Portugal et est compris entre 20 et 25 % en France, en Italie et en Roumanie. À l'opposé, le pourcentage de Roms ayant déclaré n'avoir jamais fréquenté l'école est très faible en Hongrie, en République tchèque et en Slovaquie.

L'expansion de l'éducation pour les Roms est visible dans tous les États membres : la proportion de répondants roms n'ayant jamais fréquenté l'école est la plus faible dans le groupe d'âge le plus jeune. Dans le groupe le plus âgé, la part des répondants déclarant n'avoir jamais fréquenté l'école est la plus élevée en

Grèce (66 %), au Portugal (57 %) et en Espagne (43 %). L'Espagne et le Portugal ont accompli des progrès significatifs : les jeunes Roms de ces deux pays sont de loin plus susceptibles d'avoir fréquenté l'école que les Roms plus âgés. Plus précisément, le pourcentage de Roms âgés de 16 à 24 ans n'ayant jamais fréquenté l'école a diminué jusqu'à atteindre 9 % au Portugal et moins de 1 % en Espagne, contre 57 % et 43 % pour les Roms âgés de 45 ans et plus (figure 12).

La part des Roms de la tranche d'âge 16-24 ans n'ayant jamais fréquenté l'école reste cependant considérable. La part est la plus élevée en Grèce (28 %), mais elle est également considérable en Roumanie (15 %), en France (12 %) et au Portugal (9 %). Cette proportion élevée de jeunes Roms n'ayant jamais fréquenté l'éducation formelle résulte d'une combinaison de facteurs sociaux, géographiques et infrastructurels, tels que l'exclusion sociale, des conditions de vie précaires et le manque d'écoles accessibles. Les résultats de ces conditions défavorables qui se chevauchent

Figure 11 : Répondants roms et non-roms âgés de 16 ans et plus n'ayant jamais fréquenté l'école, par État membre de l'UE (%)

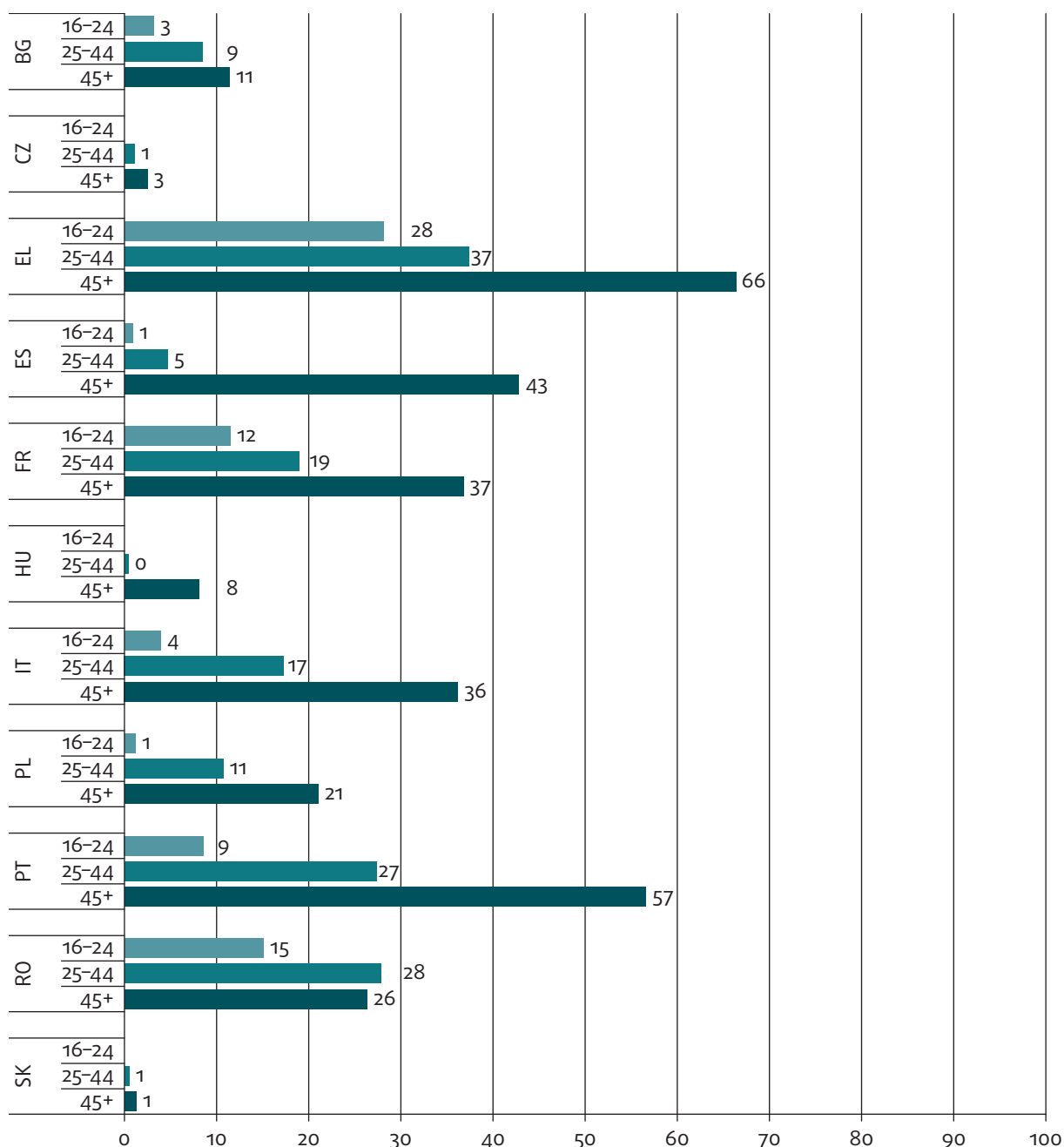


Question : H1. À quel âge avez-vous terminé ou quitté l'école ? 94 N'a jamais été à l'école.

Notes : Groupe de référence : tous les répondants roms et non-roms âgés de 16 ans et plus.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

Figure 12 : Répondants roms n'ayant jamais fréquenté l'école, par État membre de l'UE et par groupe d'âge (%)



Question : H1. À quel âge avez-vous terminé ou quitté l'école ? 94 N'a jamais été à l'école.

Notes : En Hongrie, en République tchèque et en Slovaquie, rares sont les personnes qui n'ont jamais suivi d'enseignement. Groupe de référence : tous les répondants roms âgés de 16 ans et plus.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

sont documentés, par exemple en Roumanie, où de nombreux Roms continuent de vivre sur les décharges et de trier les déchets communs en vue de recueillir les matériaux recyclables. Ils restent négligés par les institutions étatiques et par les prestataires de services sociaux.⁴⁶ En France, la proportion considérable de jeunes Roms sans éducation formelle peut notamment être liée à un mode de vie itinérant, mais peut également

témoigner d'aspirations modestes et d'une méfiance vis-à-vis des établissements d'enseignement.⁴⁷

Les différences entre les genres en ce qui concerne la proportion des répondants roms âgés de 16 à 24 ans qui n'ont jamais fréquenté l'école sont les plus importantes en Roumanie, où les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas avoir fréquenté l'école (huit points de pourcentage), et en France, où

⁴⁶ Fleck, G. et Rughinis, C. (2008) ; Magyari-Vincze, C. et Hajnalka, H. (2009).

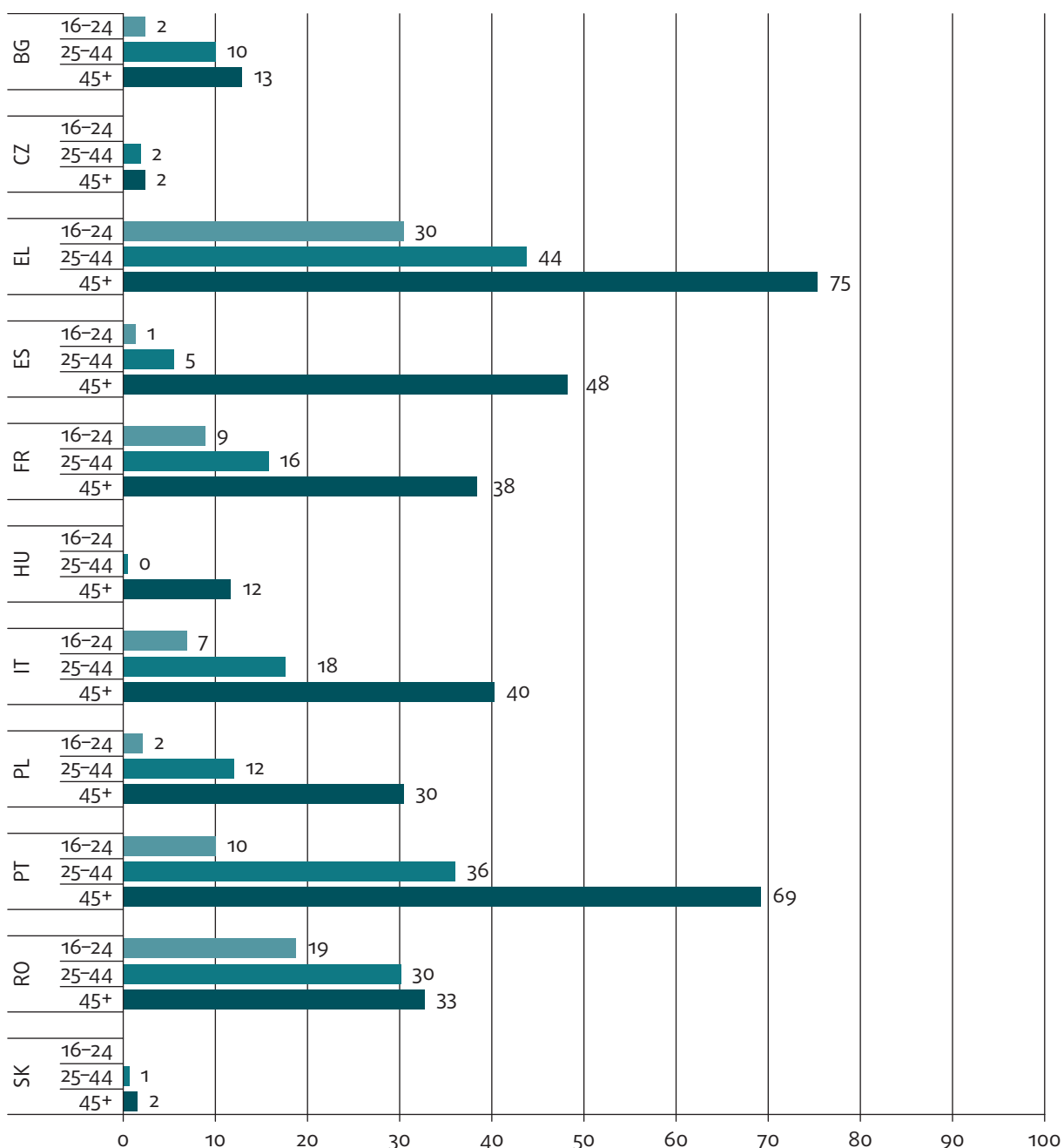
⁴⁷ Cour des comptes (2012).

il est plus fréquent que les hommes ne possèdent pas d'éducation formelle (sept points de pourcentage).

Comme dans le cas de l'alphabétisation, le taux de scolarisation des femmes s'est amélioré au fil des générations. Dans tous les États membres de l'UE couverts par l'enquête, la proportion de femmes n'ayant jamais fréquenté l'école est plus faible dans

la tranche des 16-24 ans que dans les générations plus âgées. C'est en Espagne qu'ont été observés les progrès les plus impressionnants à cet égard : le pourcentage de femmes interrogées n'ayant jamais fréquenté l'école a diminué, passant de 48 % dans le groupe des 45 ans et plus à seulement 1 % dans le groupe des 16-24 ans (figure 13).

Figure 13 : Femmes roms n'ayant jamais fréquenté l'école – évolution au fil des générations, par État membre de l'UE et par âge (%)



Question : H1. À quel âge avez-vous terminé ou quitté l'école ? 94 N'a jamais été à l'école.

Notes : En Hongrie, en République tchèque et en Slovaquie, rares sont les personnes qui n'ont jamais été à l'école. Groupe de référence : toutes les femmes roms âgées de 16 ans et plus interrogées dans le cadre de l'enquête.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

2.3. Abandon scolaire avant la fin de l'enseignement secondaire

Selon la définition d'Eurostat, les jeunes ayant quitté prématurément l'école sont : « [...] la population âgée [entre 18 et] 24 ans ne suivant ni études ni formation et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur ». ⁴⁸ L'un des objectifs majeurs de la stratégie Europe 2020 consiste à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % d'ici 2020, étant donné que les compétences acquises au cours des cycles supérieurs d'enseignement (secondaire supérieur et professionnel) contribuent à améliorer l'employabilité et à réduire la pauvreté. Les données Eurostat pour les États membres couverts par l'enquête de la FRA sur les Roms montrent que, pour la population générale des 18-24 ans, la République tchèque, la Slovaquie et la Pologne ont réussi à ramener leur taux de décrochage scolaire en dessous du plafond de 10 % préconisé par Europe 2020, tandis que la Bulgarie, la Grèce et la France se situent encore légèrement au-dessus. Les taux les plus élevés de jeunes en décrochage scolaire sont observés en Espagne (27 %) et au Portugal (23 %). ⁴⁹

Les résultats de l'enquête, résumés à la figure 14, soulignent l'ampleur du défi que représente le taux de décrochage scolaire dans le cas de groupes vulnérables comme les Roms. Les données couvrent tous les membres du ménage qui n'ont jamais achevé l'enseignement secondaire supérieur, y compris donc les individus ayant au plus terminé l'enseignement secondaire inférieur. Les résultats de l'enquête de la FRA sur les Roms ne sont pas directement comparables avec les données d'Eurostat provenant de l'enquête sur les forces de travail, en raison des différences dans la formulation des questions et les catégories de réponse proposées. Néanmoins, les écarts qu'ils révèlent donnent une idée de la profondeur du fossé entre les Roms, les non-Roms vivant à proximité et le reste de la population en matière d'éducation.

L'un des enseignements essentiels de l'enquête est que la vaste majorité des Roms âgés de 18 à 24 ans quittent l'école sans avoir obtenu une qualification de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement secondaire du degré supérieur et manquent par conséquent des prérequis pour une participation stable

au marché du travail. Le pourcentage de jeunes Roms de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école varie de 72 % en République tchèque à 82-85 % en Hongrie, en Pologne, en Slovaquie, en Italie et en Bulgarie. En Roumanie, en France, en Espagne, au Portugal et en Grèce, plus de 93 % des Roms âgés de 18 à 24 ans n'ont pas terminé l'enseignement secondaire du degré supérieur.

La situation des non-Roms interrogés par la FRA est également moins bonne que celle du reste de la population dans tous les États membres à l'exception de la Slovaquie et de l'Italie, où la différence est mineure (figure 14). Le niveau d'éducation relativement bas atteint par les populations non-roms vivant à proximité directe de Roms pourrait être lié à un certain nombre de facteurs : l'absence d'infrastructures éducatives du niveau secondaire supérieur dans les zones où vivent les Roms et leurs voisins non-roms, des aspirations limitées sur le plan de l'éducation et l'intérêt limité d'une formation de l'enseignement secondaire pour trouver du travail, en particulier dans les zones rurales. Les données de l'enquête ne permettent toutefois pas de vérifier la validité de cette hypothèse.

La littérature scientifique concernant les pays d'Europe centrale et orientale souligne que les Roms décrochent déjà au stade de l'admission ou pendant l'enseignement professionnel ou le cycle secondaire supérieur. Ceci peut résulter des difficultés d'accès à ces écoles, qui peuvent être suffisamment éloignées du domicile des intéressés pour nécessiter des déplacements pendulaires fréquents, par exemple en Hongrie, où les recherches concernant cette problématique ont atteint un stade d'avancement notable. ⁵⁰ Il est également possible que les familles roms ne disposent pas des moyens financiers adéquats pour financer l'éducation de leurs enfants à ce stade. D'après la littérature disponible sur ce sujet, il existe d'autres obstacles à la participation des Roms à l'enseignement secondaire supérieur, notamment la faible qualité de l'éducation primaire dans les écoles fréquentées par les Roms, des résultats scolaires médiocres dans l'enseignement primaire, les mariages et les grossesses précoces, la nécessité de contribuer aux revenus du ménage, et l'inquiétude des parents roms quant à la sécurité de leurs enfants, en particulier leurs filles. ⁵¹

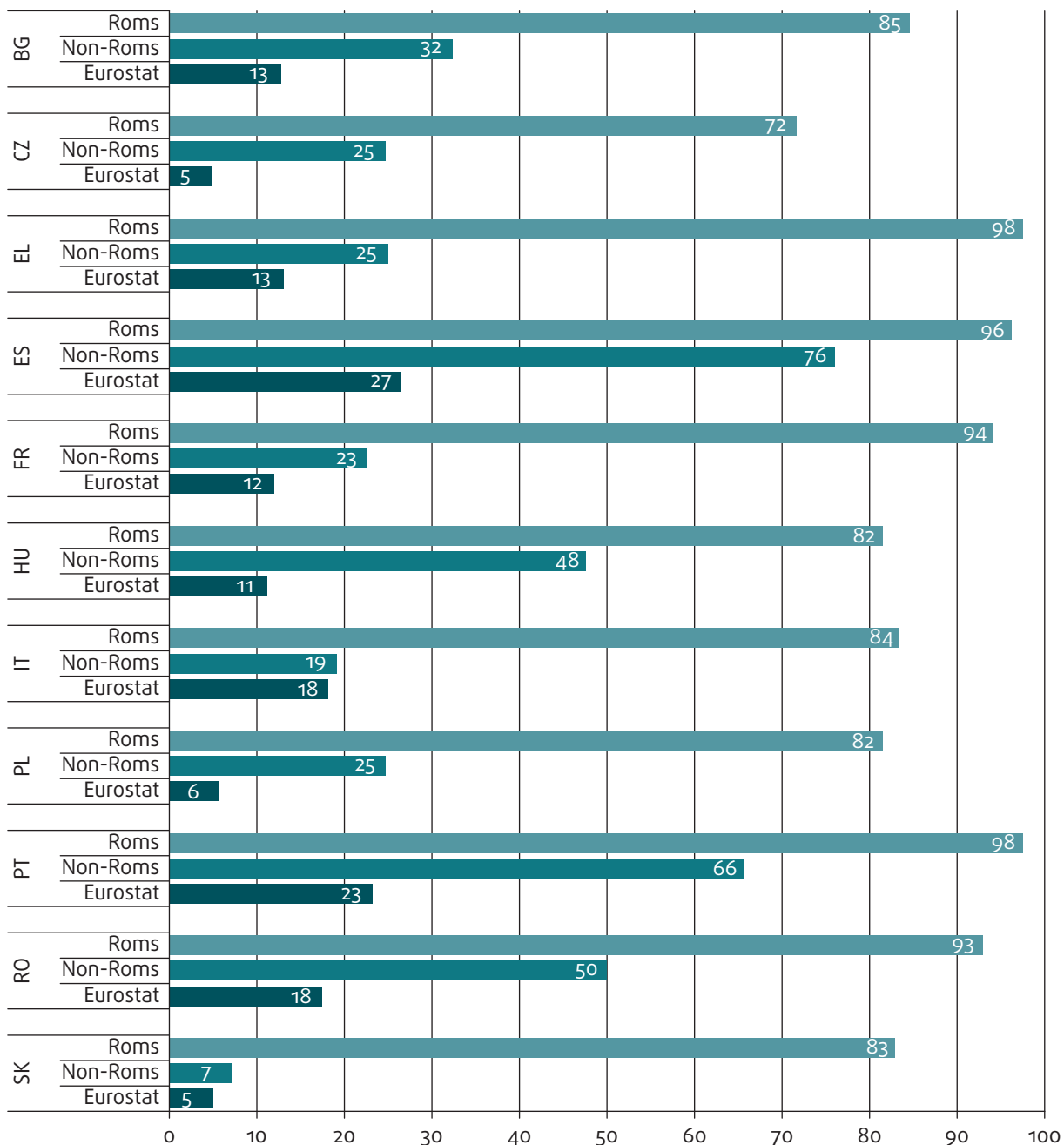
⁴⁸ Eurostat (2010).

⁴⁹ Commission européenne (2012).

⁵⁰ Fleck, G. et Rughinis, C. (2008) ; Havas, G., Liskó I. et Kemény, I. (2001).

⁵¹ Moldenhawer, B., Frauke, M., Kallstenius, J., Messing, V. et Schiff, C. (2009).

Figure 14 : Jeunes ayant quitté prématurément l'école parmi les Roms et non-Roms (enquête FRA) et dans l'ensemble de la population (Eurostat/Enquête sur les forces de travail 2011), par État membre de l'UE pour la catégorie d'âge 18-24 ans (%)



Question : A12. Quel est le plus haut niveau d'étude qu'il/elle a atteint ?

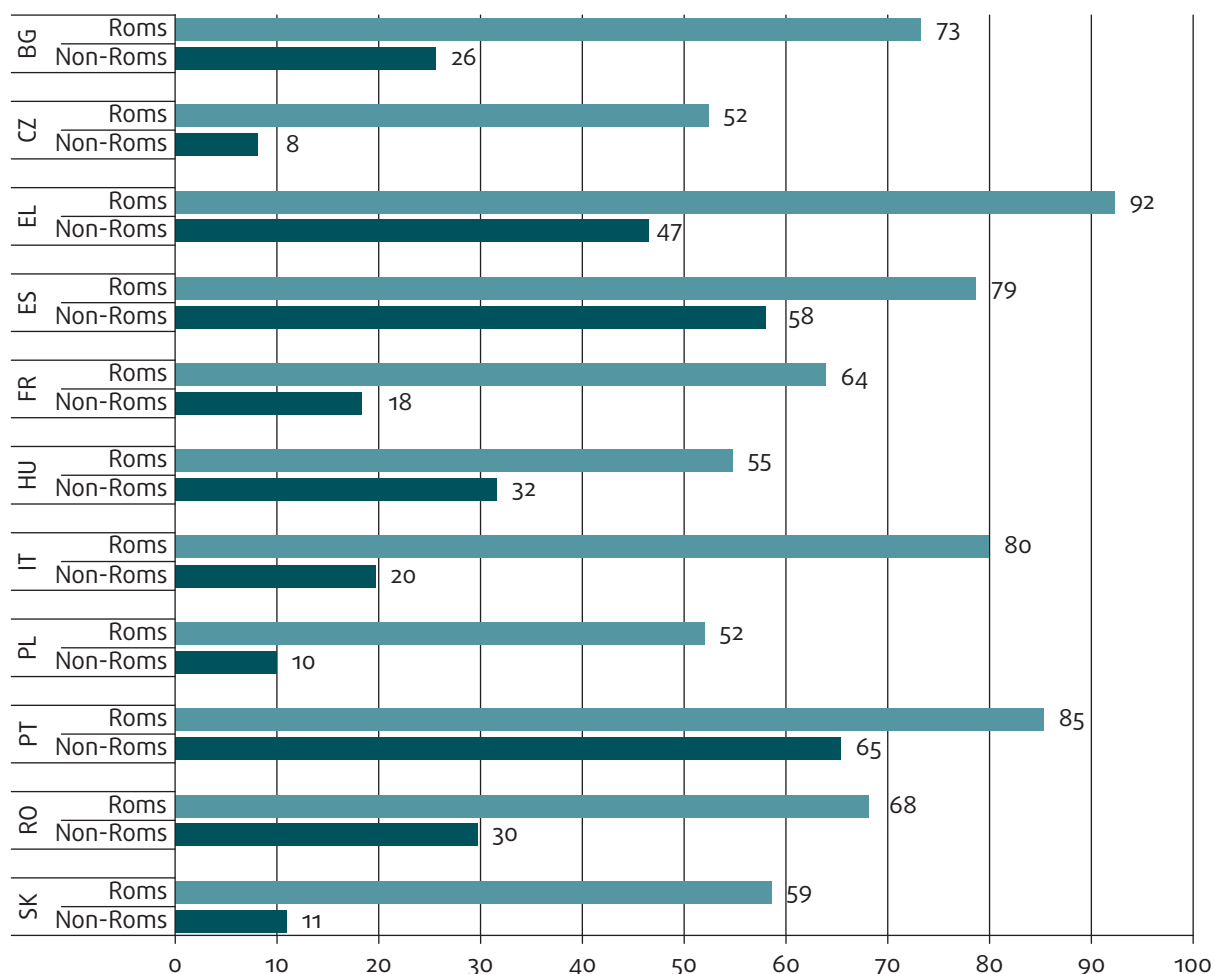
Notes : Les résultats des enquêtes menées par la FRA et Eurostat présentent une comparabilité limitée. Ils ont été obtenus à l'aide de méthodes et de questions différentes et ne peuvent dès lors fournir qu'une indication très approximative des différentes situations. Groupe de référence : tous les répondants roms et non-roms âgés de 18 à 24 ans.

Sources : Enquête pilote de la FRA sur les Roms (2011), et données Eurostat disponibles à l'adresse : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-577_fr.htm

L'analyse a également porté sur l'âge auquel les répondants disaient avoir quitté l'école, y compris en ce qui concerne la catégorie des répondants indiquant qu'ils n'avaient jamais fréquenté l'enseignement. Les résultats de l'enquête indiquent que deux tiers des répondants roms ayant fréquenté l'école ont abandonné leurs études avant l'âge de 16 ans (figure 15), l'âge

qui marque la fin de l'enseignement obligatoire dans la plupart des États membres. La réglementation concernant l'âge ultime de l'obligation scolaire a changé plusieurs fois au cours des 30 à 40 dernières années dans tous les États membres de l'UE inclus dans l'enquête. Par conséquent, en fonction de l'âge du répondant, il est possible que l'âge de 16 ans ne se

Figure 15 : Répondants roms et non-roms ayant fréquenté l'école mais ayant abandonné leurs études avant l'âge de 16 ans, par État membre de l'UE (%)



Question : H1. À quel âge avez-vous terminé ou quitté l'école ?

Note : Groupe de référence : tous les répondants roms et non-roms âgés de 16 ans et plus ayant fréquenté l'école.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

situé pas toujours, ou ne se soit pas toujours situé dans les limites légales de l'obligation scolaire. La proportion de répondants roms ayant fréquenté l'école mais ayant abandonné leurs études avant l'âge de 16 ans est supérieure à 79 % en Espagne, en Italie et au Portugal et atteint les 92 % en Grèce. Elle est la plus faible, entre 52 et 59 %, en Pologne, en République tchèque, en Hongrie et en Slovaquie.

L'écart le plus faible entre Roms et non-Roms est observé au Portugal, en Grèce, en Espagne et en Hongrie. En République tchèque, en Slovaquie et en Pologne, les Roms ayant quitté l'école avant l'âge de 16 ans sont 5 à 7 fois plus nombreux que les non-Roms, alors qu'en Bulgarie, en Italie et en France, la différence est sensiblement moindre, mais reste importante.

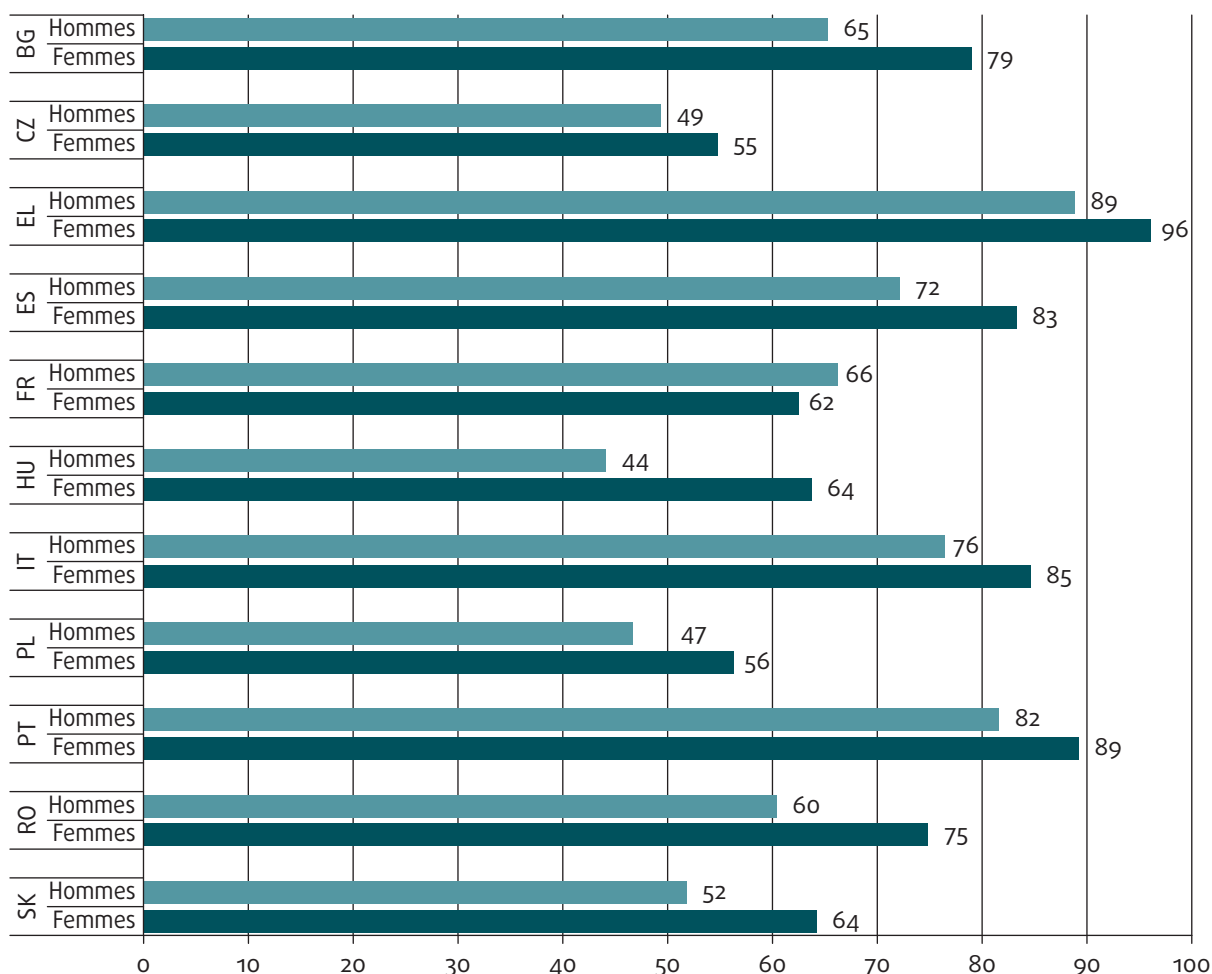
Le pourcentage de répondants dans le groupe d'âge le plus jeune, les 16-24 ans, ayant quitté l'école avant l'âge de 16 ans, reste élevé dans tous les

États membres, se situant à 86 % en Grèce, 73 % au Portugal, 70 % en Italie et 65 % en Bulgarie. C'est en Hongrie, en Slovaquie et en Pologne qu'il est le moins élevé, de l'ordre de 25 % à 35 %.

Les résultats de l'examen des différences entre les genres indiquent que les femmes roms sont davantage susceptibles de quitter l'école prématurément que les hommes roms, sauf en France (figure 16), où les hommes sont légèrement plus nombreux à quitter l'école avant l'âge de 16 ans.

En moyenne, 62 % des hommes roms et 72 % des femmes roms qui ont fréquenté l'école ont abandonné leurs études avant l'âge de 16 ans. C'est en Hongrie que l'on trouve l'écart le plus large entre les genres, les femmes quittant l'école avant l'âge de 16 ans dans une proportion supérieure de 20 points de pourcentage à celle des hommes. L'écart entre les genres était le plus réduit, de l'ordre de six points de pourcentage ou moins,

Figure 16 : Répondants roms ayant fréquenté l'école, mais ayant abandonné leurs études avant l'âge de 16 ans, par État membre de l'UE et par genre



Question : H1. À quel âge avez-vous terminé ou quitté l'école ?

Note : Groupe de référence : tous les répondants roms âgés de 16 ans et plus ayant fréquenté l'école.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

en France et en République tchèque. Ce résultat indique que la prolongation de la fréquentation scolaire des jeunes Roms par rapport aux groupes d'âge supérieurs s'est accompagnée d'une réduction de l'écart entre les genres dans la plupart des États membres.

La majorité des pays ont également enregistré une évolution positive du taux de décrochage scolaire des filles. Comme le montre la figure 17, la part des femmes roms qui ont fréquenté l'école, mais l'ont quittée avant l'âge de 16 ans a diminué de façon significative en Hongrie, où ce taux est passé de 82 % pour les femmes âgées de 45 ans et plus à 33 % pour celles de la catégorie d'âge des 16-24 ans.

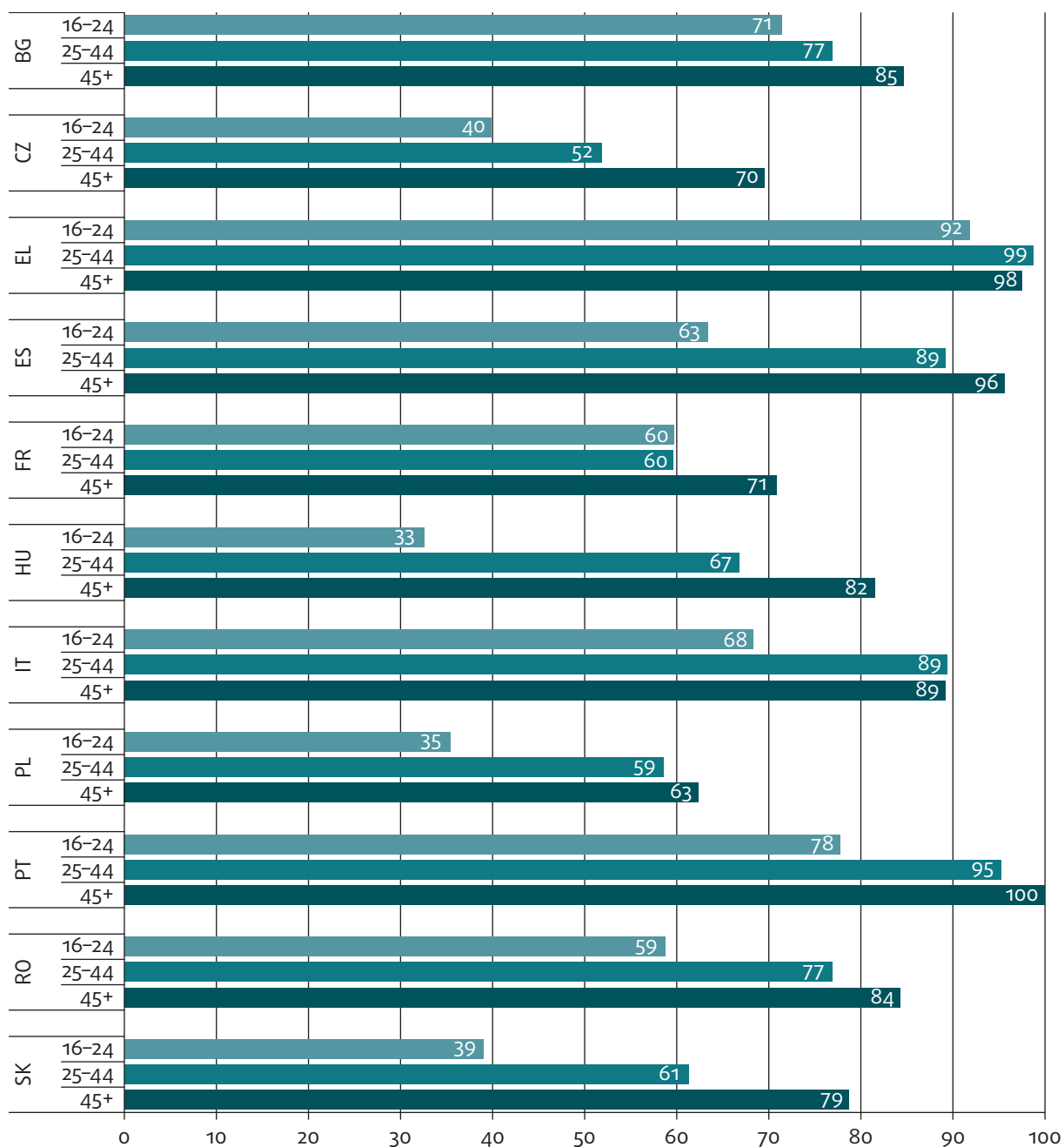
Cette évolution est particulièrement remarquable. Les conséquences de la non-scolarisation des enfants sont importantes pour les deux sexes, mais elles affectent les filles de manière disproportionnée. Les filles qui quittent l'école voient leurs perspectives d'existence diminuer de manière considérable ; il est

par conséquent important de maintenir la dynamique positive actuelle.

2.4. Achèvement de l'enseignement secondaire supérieur

Un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur peut signifier une différence essentielle sur le marché du travail et constitue un prérequis minimal pour l'accès à l'enseignement supérieur. Selon quelques enquêtes menées au niveau national, les probabilités de trouver un emploi augmentent de manière décisive pour les personnes qui achèvent l'enseignement secondaire supérieur. Une étude hongroise réalisée en 2010 a révélé qu'une personne rom possédant une qualification professionnelle a 27 fois plus de probabilités de trouver un emploi régulier, et un Rom titulaire d'une formation secondaire supérieure de type général sept

Figure 17 : Femmes roms ayant fréquenté l'école, mais ayant abandonné leurs études avant l'âge de 16 ans, par État membre de l'UE et par âge (%)



Question : H1. À quel âge avez-vous terminé ou quitté l'école ?

Note : Groupe de référence : toutes les femmes roms âgées de 16 ans et plus ayant fréquenté l'école, interrogées dans le cadre de l'enquête.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

fois plus qu'un Rom n'ayant pas terminé l'enseignement primaire.⁵² Si des variations peuvent se marquer d'un pays à l'autre, le lien fondamental entre l'emploi durable et l'achèvement de l'enseignement secondaire a valeur de vérité dans tous les pays. Le nombre d'années requis pour achever l'enseignement secondaire supérieur varie

d'un État membre de l'UE à l'autre. Dans la plupart des pays, l'enseignement secondaire supérieur débute à l'âge où l'obligation scolaire prend fin. Ainsi, pour décrocher un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, les jeunes de la plupart des pays doivent poursuivre leurs études au-delà de la limite d'âge prévue pour la fin de l'obligation scolaire.⁵³ Cela pourrait être l'une des raisons

⁵² Mód, P. (2011) ; Messing, V., Brozovicova, K., Fabo, B. et Kahanec, M. (2012).

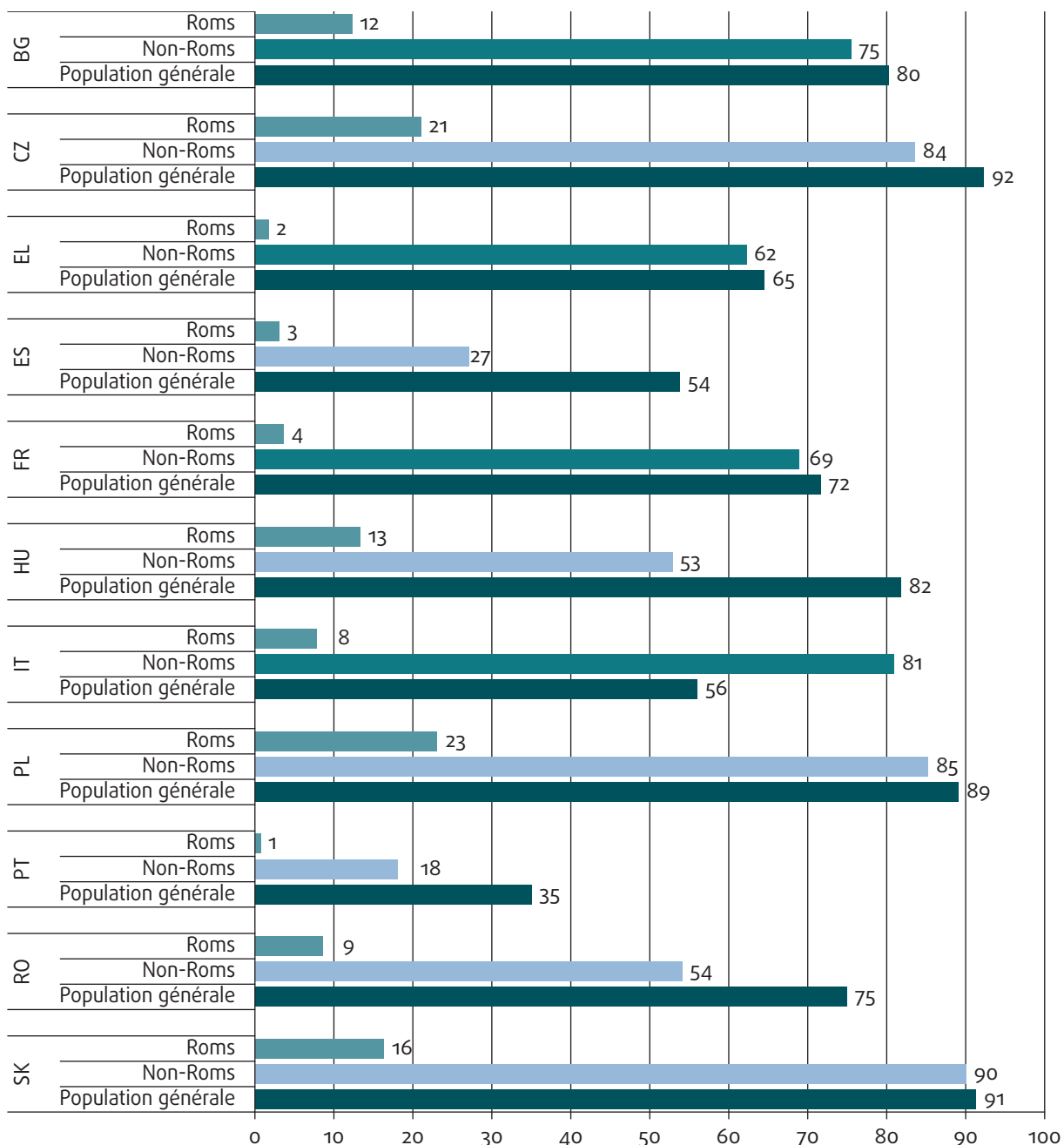
⁵³ EACEA (2011).

de la différence frappante constatée entre la proportion de la population générale et la proportion de Roms ayant achevé l'enseignement secondaire.

Les résultats de l'enquête indiquent que très peu de Roms âgés de 25 à 64 ans ont achevé l'enseignement

secondaire supérieur par rapport aux non-Roms vivant à proximité, et la différence est encore plus prononcée lorsque l'on compare ces chiffres avec les données sur la population générale fournies par Eurostat.⁵⁴ Les résultats de l'enquête ne sont que partiellement comparables avec les résultats d'Eurostat, principalement tirés

Figure 18 : Roms et non-Roms (enquête de la FRA – membres du ménage) et population générale (Eurostat/ enquête sur les forces de travail 2011) ayant achevé au moins l'enseignement secondaire supérieur (professionnel ou général), par État membre de l'UE pour la catégorie des 25-64 ans (%)



Question : A12. Quel est le plus haut niveau d'étude qu'il/elle a atteint ?

Notes : Population totale âgée entre 25 et 64 ans ayant au moins achevé l'enseignement secondaire supérieur, données disponibles à l'adresse suivante : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&plugin=1&language=fr&pcode=tps00065>. Groupe de référence de l'enquête pilote de la FRA sur les Roms : tous les membres de ménages roms et non-roms interrogés dans le cadre de l'enquête âgés de 25 à 64 ans.

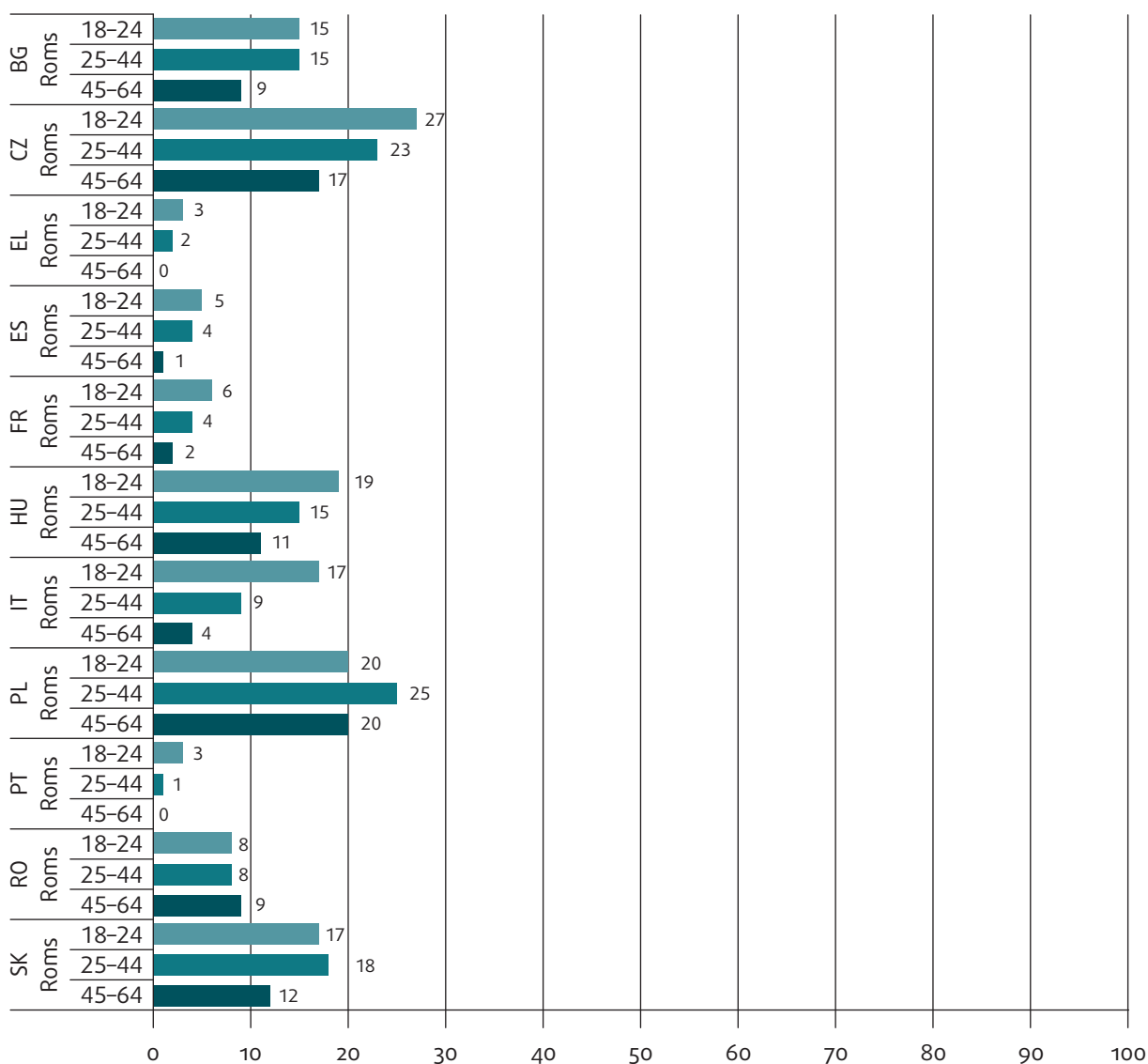
Sources : Enquête pilote de la FRA sur les Roms (2011) et données Eurostat (2011)

⁵⁴ Eurostat (2013).

de l'enquête sur les forces de travail, en raison de différences dans les méthodes d'échantillonnage et les questions posées. Néanmoins, l'écart constaté entre les Roms et la population générale d'Eurostat dans les 11 États membres couverts par l'enquête de la FRA est très marqué : 73 % des membres de la population générale âgés entre 25 et 64 ans avaient au moins terminé l'enseignement secondaire supérieur, contre seulement 10 % des Roms interrogés par la FRA. Comme l'indique la figure 18, la proportion de Roms achevant l'enseignement secondaire supérieur est la plus élevée en Pologne (23 %) et en République tchèque (21 %) et la plus faible au Portugal (1 %), en Grèce (2 %), en Espagne (3 %) et en France (4 %). La tendance qui se dégage est que, à l'exception de la Roumanie, la proportion des Roms qui terminent l'enseignement secondaire supérieur est relativement élevée dans les

pays d'Europe centrale et orientale (bien que faible par rapport aux normes générales de l'Union européenne) allant de 12 % en Bulgarie à 23 % en Pologne. Cette proportion reste inférieure à 10 % dans les États membres d'Europe du Sud-Ouest. Toutefois, même dans le premier groupe, le relatif « succès » constaté est trompeur, l'écart entre les Roms et les non-Roms est d'une largeur comparable dans la plupart des pays. La différence entre les Roms et les non-Roms s'élève à 74 points de pourcentage en Slovaquie, 73 en Italie, 65 en France et 63 en République tchèque et en Bulgarie. Elle est de 62 points de pourcentage en Pologne et de 61 en Grèce. Il n'y a qu'en en Hongrie, en Roumanie, en Espagne et au Portugal que cet écart est inférieur à 50 %, fait principalement dû aux taux plus faibles d'achèvement de l'enseignement secondaire supérieur pour les non-Roms et non à des résultats scolaires supérieurs pour les Roms.

Figure 19 : Roms (membres du ménage) ayant achevé au moins l'enseignement secondaire supérieur (professionnel ou général), par État membre de l'UE et par âge (%)



Question : A12. Quel est le plus haut niveau d'étude qu'il/elle a atteint ?

Note : Groupe de référence : tous les membres de ménages roms et non-roms interrogés dans le cadre de l'enquête âgés de 18 à 64 ans.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

L'augmentation de la durée de la scolarité dans la plupart des pays, que ce soit du fait d'une scolarisation plus précoce, comme l'éducation préscolaire, ou d'une prolongation de la durée des études après 16 ans, peut avoir des conséquences négatives dans le cas des Roms, à moins que leur participation à l'éducation ne s'améliore grâce à l'élimination des obstacles structurels. Les parents roms ont un rôle important à jouer à cet égard en veillant à ce que leurs enfants soient inscrits à temps et fréquentent l'école de manière effective, mais ils devront recevoir de la part des autorités publiques compétentes un soutien actif et les moyens nécessaires pour y parvenir.

Dans la plupart des États membres de l'UE, les résultats laissent apparaître une certaine amélioration des taux d'achèvement de l'enseignement secondaire supérieur pour les jeunes Roms par rapport aux générations précédentes (figure 19). C'est en Italie que l'on observe l'amélioration la plus marquée, avec un taux d'achèvement pour la catégorie d'âge des 18-24 ans plus élevé de 13 points de pourcentage que celui de la catégorie des 45-64 ans. La Hongrie et la République tchèque ont également enregistré des améliorations, la différence entre les taux d'achèvement des deux catégories d'âge s'établissant respectivement à huit et dix points de pourcentage. L'étude réalisée par la Commission économique pour l'Europe en 2011 sur les niveaux d'éducation atteints, la participation au marché du travail et les conditions de vie des jeunes Roms en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie a abouti à une conclusion similaire : les jeunes générations présentent des niveaux d'éducation plus élevés.⁵⁵

Dans les États membres affichant les proportions les plus faibles de Roms ayant achevé l'enseignement secondaire supérieur, à savoir la Grèce, l'Espagne, la France et le Portugal, aucune différence notable n'a été observée entre les hommes et les femmes. Les écarts entre les genres sont plus importants (entre quatre et six points de pourcentage) dans les pays enregistrant les taux d'achèvement de l'enseignement secondaire supérieur les plus élevés.

2.5. Raisons de la non-scolarisation ou de l'abandon prématuré des études

Afin de déterminer les raisons expliquant la non-fréquentation, il a été demandé aux répondants d'expliquer pourquoi ils avaient arrêté de fréquenter l'école ou pourquoi ils ne l'avaient jamais fréquentée.

Les personnes interrogées pouvaient choisir au maximum trois réponses différentes sur une liste de douze. Parmi les réponses possibles figuraient des raisons financières, comme le besoin de travailler et le coût des études, les ménages ayant des coûts associés. Les autres réponses concernaient des facteurs circonstanciels, tels qu'une maladie, l'éloignement par rapport à l'école, un mariage et une naissance ou le manque de documents ; ainsi que des raisons susceptibles de compromettre les aspirations de la personne, comme le fait d'avoir de mauvais résultats à l'école ou d'être considéré comme suffisamment instruit. Enfin, certaines raisons avaient trait à l'environnement scolaire, qui pouvait par exemple, être hostile. Les migrations et la nécessité de participer au fonctionnement du ménage ou aux activités professionnelles de la famille ne figuraient pas parmi les catégories de réponses proposées et relevaient donc de la catégorie « autres », la réponse la plus souvent choisie au Portugal, en Italie, en Espagne et en France.

Le tableau 1 présente les trois raisons les plus fréquemment citées par les Roms. Ces raisons avaient trait à de faibles aspirations, le répondant estimant par exemple être suffisamment instruit, ou à l'emploi, le répondant ayant besoin de travailler pour gagner de l'argent ou ayant déjà trouvé un emploi. Le deuxième groupe est en fait lié à la pauvreté car il laisse à penser qu'une grande partie des répondants n'ont tout simplement pas les moyens financiers d'accéder à l'éducation. Étant donné que les raisons liées à l'emploi ne représentent qu'une dimension supplémentaire de la pauvreté, cette dernière apparaît être l'une des raisons majeures de l'abandon des études.

Deux propositions (« a été jugé(e) suffisamment instruit(e) » et « avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail ») ont été plus fréquemment sélectionnées dans tous les pays, ce qui indique que les répondants semblent estimer que le niveau d'éducation qu'ils ont atteint est suffisant pour les emplois qui sont à leur portée. Bien que les résultats n'indiquent pas la nature de ces emplois, on peut raisonnablement présumer qu'il s'agit d'emplois faiblement qualifiés. Ceci pourrait témoigner de la nécessité pour les répondants de trouver du travail afin de répondre à leurs besoins immédiats en ne détenant qu'un faible niveau d'éducation, limitant ainsi leurs possibilités d'améliorer leur situation sur le marché du travail en restant plus longtemps à l'école.

Certaines tendances régionales se dégagent clairement des résultats. La Roumanie enregistre les niveaux les plus élevés de raisons associées à la pauvreté (coûts de l'éducation), celles-ci figurant également parmi les trois raisons les plus exprimées en Bulgarie, en Grèce,

⁵⁵ Cekota, J. et Trentini, C. (2011).

Tableau 1 : Trois raisons les plus fréquemment citées par les répondants roms âgés de 16 ans et plus pour expliquer leur abandon scolaire, par État membre de l'UE (en %, sur la base de la totalité des réponses)

Bulgarie (n=1 274)	%	République tchèque (n=1 565)	%
A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	30	A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	25
Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	24	Avait de mauvais résultats à l'école, a échoué à l'examen d'entrée	19
Les coûts trop élevés des études	19	Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	19
Hongrie (n=1 540)	%	Roumanie (n=1 191)	%
Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	30	Les coûts trop élevés des études	36
A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	24	Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	18
Les coûts trop élevés des études	11	A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	17
Slovaquie (n=1 662)	%	Grèce (n=1 588)	%
A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	30	Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	34
Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	20	Les coûts trop élevés des études	14
Les coûts trop élevés des études	14	A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	13
Pologne (n=833)	%	Espagne (n=1 101)	%
Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	22	Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	40
A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	21	A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	21
Mariage, grossesse ou naissance	15	Autre	18
Portugal (n=1 214)	%	Italie (n=656)	%
Autre	40	Autre	29
A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	19	Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	25
Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	12	A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	13
France (n=795)	%		
Autre	29		
A été jugé(e) suffisamment instruit(e)	24		
Avait besoin de travailler pour avoir un revenu/a trouvé un travail	15		

Question : H2. Pourquoi avez-vous arrêté l'école ? Pourquoi n'êtes-vous jamais allé à l'école ?

Notes : n = nombre de réponses. Groupe de référence : tous les répondants roms âgés de 16 ans et plus. Les personnes interrogées ont été invitées à choisir trois réponses maximum.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

en Hongrie et en Slovaquie. Le choix entre poursuivre son éducation et gagner sa vie est également reflété par la réponse « avait besoin de travailler », la pauvreté étant ici encore l'un des principaux facteurs incitant

les Roms à abandonner leurs études. À long terme toutefois, quitter l'école pour s'assurer un revenu s'avère contre-productif dans une certaine mesure car cela réduit les possibilités futures de création de

revenu et enferme de fait les individus dans la spirale de la pauvreté. Il existe un véritable risque que les personnes définissent leurs aspirations à partir de leurs expériences, en percevant ce cercle vicieux comme la seule approche réaliste, ce qui pourrait également expliquer, du moins en partie, leurs faibles ambitions dans le domaine de l'éducation.

Dans les pays d'Europe occidentale, cependant, les raisons financières sont moins souvent citées. La catégorie « autres » prédomine. Ici encore, les données ne permettent pas de tirer des enseignements de ces raisons, qui pourraient être liées à la mobilité géographique ou à la migration, deux paramètres qui font de l'éducation au-delà de l'âge de l'instruction obligatoire un défi, ou à une obligation sociale pour les filles et les jeunes femmes de rester à la maison et de contribuer aux tâches ménagères.⁵⁶ L'analyse des différences entre les genres corroborerait cette hypothèse, étant donné qu'une proportion plus élevée de femmes roms (entre 10 et 20 points de pourcentage) ont opté pour la proposition « autres » par rapport aux hommes au Portugal, en Italie, en France et en Espagne.

Les résultats révèlent également une certaine influence des mariages précoces sur les taux de décrochage des Roms. Les répondants, à l'exception de ceux vivant en Pologne, n'ont pas cité le mariage précoce et la naissance d'un enfant parmi les trois principales raisons du décrochage scolaire. En Bulgarie, en Hongrie et en Pologne, de 10 à 15 % des réponses mentionnaient un mariage ou la naissance d'un enfant, tandis qu'en République tchèque, en Roumanie, en Slovaquie, en Grèce et en Espagne cette part se situait entre 7 et 8 %. Dans les autres pays, moins de 5 % des réponses renvoyaient au mariage et à la naissance d'un enfant.

L'influence des mariages précoces sur les taux de décrochage scolaire est complexe et liée aux

responsabilités accrues associées aux obligations ménagères et familiales. Ce facteur doit être examiné en tenant compte de la dimension de genre : en effet, les conséquences d'un mariage précoce sur l'éducation et d'autres paramètres ne sont pas identiques pour les hommes et pour les femmes. L'examen des résultats de l'enquête par rapport à la répartition entre les genres des motifs de décrochage conforte l'hypothèse selon laquelle les mariages précoces représentent un facteur important. Les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à mentionner le mariage et la naissance d'un enfant comme raison de l'arrêt de leur éducation, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale. Toutefois, même dans ces pays, le mariage et la naissance d'un enfant se situent à un faible niveau sur la liste des raisons données par les femmes pour arrêter l'école, puisqu'ils arrivent après « a été jugé suffisamment instruit(e) », « avait besoin de travailler » et « les coûts trop élevés des études ». Les seules exceptions étaient la Hongrie et la Pologne. En Hongrie, le mariage et la naissance d'un enfant arrivent en troisième position des raisons citées par les femmes. En Pologne, il s'agit de la raison la plus importante, 21 % ont choisi cette mention.

Peu de répondants ont déclaré avoir quitté l'école en raison de problèmes liés à la langue ou de l'échec scolaire. Il n'y a qu'en Grèce qu'une petite proportion (4 %) de répondants roms ont mentionné des « problèmes liés à la langue ». Certains répondants en République tchèque (19 %), en Slovaquie (13 %) et en Hongrie (10 %) ont mentionné l'échec scolaire comme motif de l'arrêt des études, mais dans les autres pays, cette réponse a obtenu moins de 10 %. Un « environnement scolaire hostile » et des « préoccupations concernant la sécurité » ont été mentionnés en Grèce, en République tchèque, en Pologne et en France, où respectivement 8 %, 5 %, 4 % et 4 % des répondants ont choisi ces propositions pour expliquer la raison de leur abandon scolaire.

⁵⁶ Voir, par exemple : Commission européenne (2003).



3

Égalité de traitement dans l'éducation : ségrégation ethnique et perceptions de discrimination



Le traitement des enfants et des jeunes à l'école est un facteur important qui peut influencer les résultats en matière d'éducation. Les différences de traitement entre Roms et non-Roms contribuent à déterminer la fréquentation scolaire, le niveau d'éducation atteint et la disparité entre les genres observés, et vont de l'intimidation ou de l'hostilité à motivation raciste de la part des parents non-roms et du personnel scolaire à des pratiques ayant pour conséquence la ségrégation de facto dans des écoles ou des classes séparées.

Des sources académiques et politiques variées révèlent que le fait de placer des enfants issus de minorités ethniques dans des écoles ou classes spécifiques ou séparées est une pratique discriminatoire qui peut avoir des conséquences négatives considérables sur leur développement mental et psychologique, leurs performances scolaires et leurs perspectives professionnelles. Dans son arrêt historique de 1954 prononcé dans l'affaire *Brown c. Board of Education*, la Cour suprême des États-Unis a conclu unanimement que des infrastructures scolaires séparées étaient intrinsèquement inéquitables. En Europe, diverses sources de données⁵⁷ portant sur le parcours scolaire d'élèves issus de minorités ethniques ont montré que la pratique de la ségrégation prive les élèves d'un enseignement de qualité et des opportunités d'acquérir une qualification utile, par rapport à leurs pairs fréquentant des établissements intégrés. Des recherches sur l'éducation des Roms ont été consacrées à l'examen de l'ampleur de la ségrégation ethnico-sociale et ses conséquences négatives. En Hongrie, par exemple, l'indice standard de ségrégation montre

que, depuis les années 1980, la ségrégation ethnique a plus que doublé dans les zones comptant plusieurs écoles.⁵⁸ Dans d'autres pays post-communistes, l'introduction du droit des parents de choisir entre plusieurs écoles a intensifié la concentration de Roms dans certains établissements d'enseignement ainsi que le phénomène d'exode de la population blanche des écoles où la proportion de Roms atteint un certain seuil.⁵⁹

Les institutions scolaires de plus faible qualité où la ségrégation est appliquée ne sont pas à confondre avec les écoles « passerelles » temporaires, par exemple en Espagne, qui sont conçues comme des établissements de rattrapage avec l'objectif clairement établi d'amener les enfants de familles défavorisées au niveau de l'enseignement ordinaire. Cependant, les écoles affichant une part constamment élevée d'enfants issus de minorités ethniques se caractérisent généralement par des infrastructures médiocres, des enseignants peu motivés et un enseignement de faible qualité. Des recherches indiquent que de tels établissements peuvent contribuer à limiter les ambitions professionnelles des élèves roms et à réduire leurs chances de poursuivre leur éducation.⁶⁰ Il existe peu d'études indiquant la différence des performances des Roms, la poursuite de leur éducation, mais les ambitions professionnelles entre ceux étudiant dans des écoles où la ségrégation est appliquée et ceux étudiant dans des écoles intégrées. Les résultats de ces études démontrent les inconvénients de l'enseignement où la ségrégation est appliquée.⁶¹ Plusieurs affaires dans lesquelles l'organisation

⁵⁷ Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) ; L'Intégration de la deuxième génération en Europe (TIES) ; Différences ethniques dans l'enseignement et les divergences de perspectives dans une Europe élargie pour la jeunesse urbaine (EDUMIGROM) ; *On the Margins of the European Community (EUMargins)* (2011).

⁵⁸ Kertesi, G. Kézdi, G. (2013).

⁵⁹ Messing, V. (2013).

⁶⁰ Szalai, J. et Schiff, C. (2014) ; Fonds pour l'éducation des Roms (2012b).

⁶¹ Kézdi, G. Surányi, É. (2009) ; Fonds pour l'éducation des Roms (2011).

Chance for Children Foundation (CFCF) en Hongrie⁶² a représenté des parents roms prouvant que les municipalités responsables de l'organisation des écoles n'ont pas pris de mesures efficaces pour lutter contre la ségrégation, qui est interdite par la loi.

Dans certains cas, cette discrimination est aggravée par le placement d'enfants roms dans des écoles spéciales destinées à accueillir des personnes présentant des déficiences mentales. Un certain nombre d'études prouvent que l'orientation injustifiée d'enfants roms vers de tels établissements scolaires a entraîné une surreprésentation des Roms dans l'enseignement spécial, surtout dans les pays post-communistes. Outre les recherches universitaires, les procédures judiciaires mettent en évidence l'existence et la gravité du problème : dans une affaire concernant un cas de ségrégation à l'école d'Ostrava, par exemple, la CouEDH a statué contre la République tchèque en faveur de 18 Roms. La CouEDH a estimé que le transfert d'enfants roms dans des établissements scolaires séparés, inférieurs aux normes, était discriminatoire. Dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque*, la Cour a utilisé des données statistiques démontrant le placement disproportionné d'enfants roms dans des écoles destinées à des handicapés mentaux, afin de prouver que de telles mesures étaient contraires à l'article 14 de la CEDH.⁶³ Dans l'affaire *Oršuš et autres c. Croatie*, la Cour a statué que le placement d'enfants roms dans des classes spéciales, même pour une période de temps soi-disant limitée, constituait une discrimination. Dans l'affaire *Sampanis et autres c. Grèce*, la CouEDH a conclu que le placement d'enfants roms dans des classes spéciales situées dans une annexe du bâtiment scolaire principal constituait une discrimination.⁶⁴

Divers mécanismes interdépendants peuvent conduire à la ségrégation des élèves roms. Dans l'enseignement primaire, la ségrégation est le plus souvent due à des processus involontaires de « fuite de la population blanche » (« *white flight* »), par lesquels une école mixte devient progressivement une école ségréguée, de façon involontaire. Il s'agit de la cause la plus fréquente de ségrégation dans les pays d'Europe centrale. Bien que les préjugés puissent influencer les choix parentaux, la piètre qualité de l'enseignement, les faibles ambitions de l'établissement et les logiques comportementales associées aux classes essentiellement composées de Roms jouent également un rôle dans la décision des parents de changer leurs enfants d'école, même si celle-ci est plus éloignée. Le développement d'une réponse durable au défi que représente la « fuite

de la population blanche » nécessite de consacrer de l'attention à tous les facteurs liés à ce processus décisionnel complexe.

L'orientation des élèves dans des établissements scolaires distincts ou des classes séparées en fonction de leur niveau de « maturité » peut également contribuer à la ségrégation des Roms et des non-Roms à un âge très précoce, souvent même au cours des premières années d'enseignement primaire. Dans l'enseignement secondaire, la ségrégation peut être la conséquence de plusieurs facteurs interdépendants, comprenant des performances scolaires médiocres, la préférence pour une formation professionnelle et les faibles attentes des enseignants.⁶⁵

Les procédures de test constituent un autre mécanisme susceptible de contribuer à la ségrégation. Les recherches effectuées par le Fonds pour l'éducation des Roms (Roma Education Fund, REF) en Hongrie, en République tchèque, en Serbie et en Slovaquie ont montré que les procédures de test visant à définir la maturité scolaire et les difficultés d'apprentissage avant l'entrée à l'école primaire sont culturellement biaisées et peuvent contribuer à la ségrégation des enfants roms dans des écoles ou classes spéciales.⁶⁶ L'enseignement « spécial » est synonyme d'un programme scolaire plus restreint et assorti de peu, voire d'aucune opportunité de poursuivre la scolarité au-delà de l'enseignement primaire. Le REF a souligné que, « dans toute la région, les Roms étaient disproportionnellement présents dans l'enseignement spécial des pays étudiés, représentant une majorité d'élèves dans les écoles pratiques en République tchèque, entre 20 et 90% des enfants dans l'enseignement spécial en Hongrie et environ 60 % des enfants dans l'enseignement spécial primaire et secondaire en Slovaquie ».⁶⁷

Ce chapitre est consacré à l'analyse de la ségrégation scolaire, la participation à un enseignement spécial où la ségrégation est appliquée et d'expériences de discrimination. Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée par la FRA ont été invitées à répondre à un certain nombre de questions concernant la ségrégation et la discrimination dans le contexte de l'éducation : si la classe suivie par les enfants du ménage était composée d'une majorité d'enfants roms ou non ; si les enfants du ménage avaient déjà fréquenté une école ou classe spéciale principalement destinée aux Roms ; s'ils avaient fait l'objet de discrimination de la part du personnel d'une école ou durant la formation au cours des 12 derniers

⁶² Pour en savoir plus sur les différentes affaires impliquant l'organisation Chance for Children Foundation (CFCF), voir : <http://cfcf.hu/en/en/legal-cases>.

⁶³ CouEDH, *D.H. et autres c. République tchèque*.

⁶⁴ CouEDH, *Sampanis et autres c. Grèce*, 5 juin 2008.

⁶⁵ Concernant les ambitions scolaires des enfants roms, les attentes des enseignants et les mécanismes et conséquences de la ségrégation, voir Szalai, J. et Schiff, C. (2014) ; sur le phénomène de double ségrégation, voir également : Brüggemann, C. (2012).

⁶⁶ REF (2012a).

⁶⁷ *Ibid.*, p. 95.

mois ; et s'ils avaient signalé le dernier incident de discrimination vécu.

3.1. Ségrégation dans des écoles ordinaires

Il arrive que les enfants roms fréquentent une école dite intégrée, mais comportant essentiellement des enfants roms. Dans le cadre de l'enquête, les répondants ont été interrogés sur l'origine ethnique des camarades de classe de leurs enfants, une information qui peut servir d'indicateur sommaire de la mixité ethnique en classe. Étant donné que l'enquête portait sur des zones dans lesquelles la densité des Roms était supérieure à la moyenne nationale, il est probable que les réponses révèlent une proportion plus élevée d'enfants roms dans les écoles.

Les résultats tracent une démarcation entre trois groupes de pays : ceux où les enfants roms fréquentent des écoles ou des classes où tous ou bon nombre des élèves sont également des Roms ; ceux où les enfants roms fréquentent des classes à population mixte mais équilibrée ; et ceux où les classes comptent tout au plus quelques élèves roms voire aucun. Le premier groupe inclut la Hongrie et la Slovaquie, où respectivement 45 % et 58 % des enfants suivent les cours dans des classes composées uniquement ou dans une large mesure d'élèves roms (figure 20). La Bulgarie et l'Espagne forment le deuxième groupe avec environ 60 % d'enfants roms fréquentant des classes à mixité ethnique, tandis qu'en République tchèque, en France, en Italie, au Portugal et en Pologne, plus de 50 % d'enfants roms suivent les cours dans des classes comptant quelques élèves roms ou aucun. Moins de 10 % des enfants roms fréquentent des classes ségréguées en Espagne, en Italie, au Portugal et en Pologne. En Pologne, environ 90 % des enfants roms suivent les cours dans des classes comprenant majoritairement des non-Roms. Ils sont 60 % au Portugal et environ 50 % en République tchèque, en Italie et en France. En Grèce, les ménages répondants ont indiqué qu'environ un tiers de leurs enfants fréquentaient des écoles ou des classes totalement ou majoritairement composées d'élèves Roms, tandis qu'un quart de ces enfants fréquentent des classes mixtes.

Les données concernant les écoles ou classes fréquentées par les enfants non-roms vivant à proximité révèlent un environnement scolaire ethniquement homogène dans la plupart des pays : en Pologne (96 %), en Grèce (91 %) et en Italie (85 %), les enfants non-roms fréquentaient des classes ne comptant tout au plus que quelques enfants roms. En République tchèque (78 %), au Portugal (77 %) et en Slovaquie (76 %), plus de 75 % des enfants non-roms

fréquentent des classes ne comptant pas ou peu d'enfants roms. Dans ces pays, les enfants non-roms vivant à proximité des Roms interrogés ne semblent pas fréquenter les mêmes écoles ou classes. En Espagne, en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie, 32 à 49 % des enfants non-roms vivant à proximité de Roms ont déclaré être scolarisés dans des classes à composition ethnique mixte. La France n'a pas été incluse dans cette analyse car la comparaison d'enfants issus de populations nomades avec ceux vivant à proximité de populations sédentaires non-roms peut produire des résultats trompeurs.

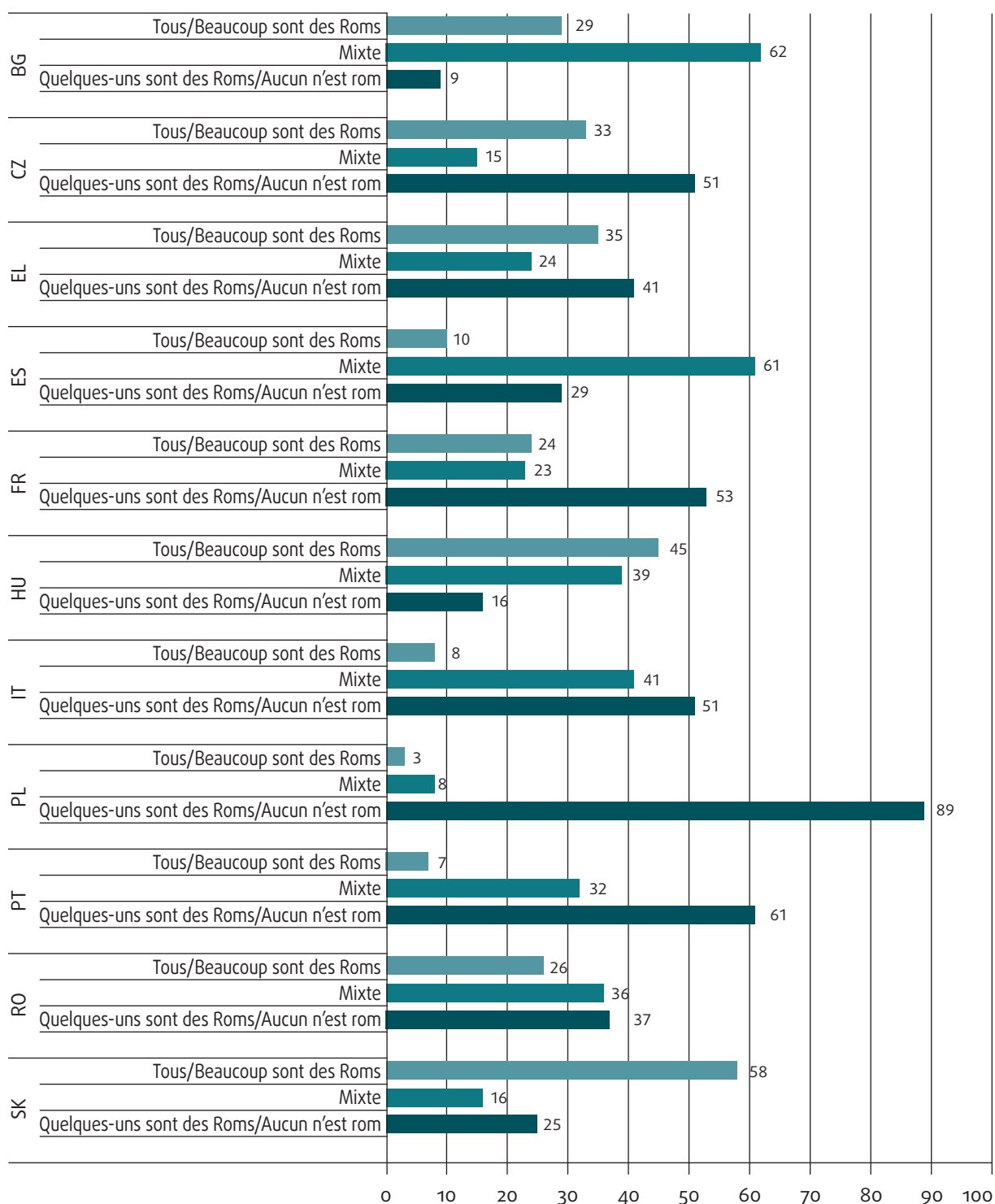
Dans certains pays, la fréquentation d'écoles ou de classes mixtes ou ségréguées semble être étroitement liée à la situation socio-économique du ménage. Dans les ménages exposés au risque de pauvreté, à savoir ceux dont le revenu équivalisé est inférieur à 60 % du revenu médian national disponible équivalisé, les enfants roms en République tchèque, en Hongrie et en Grèce sont plus susceptibles de fréquenter des classes ou écoles ségréguées que les enfants non-roms vivant dans de tels ménages.

3.2. Ségrégation résidentielle et scolaire

La concentration de Roms dans certaines zones résidentielles peut également constituer un facteur de ségrégation scolaire. Les enfants fréquentent généralement une école proche de leur domicile ; dès lors, il est probable que la composition ethnique des classes reflète la composition ethnique du voisinage. Les résultats de l'enquête indiquent que les enfants roms vivant dans des quartiers à forte concentration de ménages roms sont plus susceptibles de fréquenter des écoles et/ou des classes composées d'une part importante d'enfants roms en Bulgarie, en Hongrie, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie. En Slovaquie, en Hongrie et en République tchèque, respectivement 65 %, 59 % et 40 % des enfants roms vivant dans des quartiers roms fréquentent une école composée uniquement ou majoritairement de Roms (figure 21).

Si l'on s'attend à ce que la ségrégation résidentielle puisse engendrer une ségrégation scolaire, il est surprenant de constater que, d'après les résultats de l'enquête, l'inverse n'est pas toujours vrai : le fait de vivre dans un environnement non ségrégué n'a pas forcément comme résultat un enseignement intégré. La proportion de Roms vivant dans des zones mixtes et fréquentant des établissements ségrégués est inférieure à celle des Roms vivant dans des zones résidentielles isolées, mais elle reste néanmoins élevée. En Slovaquie, par exemple, la proportion de Roms fréquentant des écoles uniquement ou majoritairement

Figure 20 : Composition ethnique des classes accueillant des enfants roms, par État membre de l'UE (%)



Question : B12. Quelle est/était l'origine de ses camarades de classe ou de jardin d'enfant ?

Notes : Les informations relatives à l'origine ethnique des camarades de classe des enfants (Roms et non-Roms) servent d'indicateur sommaire de la mixité ethnique en classe. Étant donné que la méthodologie d'échantillonnage couvre des zones dans lesquelles les Roms vivent en plus grand nombre que la moyenne nationale, les réponses devraient refléter une proportion plus élevée d'enfants roms par école/jardin d'enfants. Il est également utile de mentionner que, selon les résultats du PNUD, la proportion d'enfants roms fréquentant des classes ségréguées est moindre dans les nouveaux États membres de l'UE. Les méthodologies employées peuvent en partie expliquer les différences entre les deux enquêtes : dans l'enquête de la FRA, un répondant sélectionné aléatoirement dans le ménage fournissait des informations sur tous les enfants du ménage, tandis que l'enquête du PNUD s'adressait au principal responsable de l'enfant. Groupe de référence : tous les enfants âgés de 15 ans ou moins, qui sont ou ont été scolarisés, composant les ménages roms et non roms interrogés dans le cadre de l'enquête.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

composées de Roms diminue selon l'environnement, elle varie de 65 % pour ceux vivant dans des zones isolées à 45 % pour ceux vivant dans des quartiers à mixité ethnique et à 27 % pour ceux vivant dans des quartiers habités par la population majoritaire. En Hongrie, ces pourcentages s'élèvent à 59 %, 34 % et 6 %, tandis qu'en République tchèque, ils sont de 40 %, 27 % et 15 %. Cela indique que les enfants roms vivant dans des quartiers mixtes ou majoritairement non-roms risquent tout de même d'être dans des classes composées uniquement ou majoritairement de Roms. La déségrégation des zones d'habitation accroît donc les probabilités de déségrégation scolaire, mais elle ne suffit pas à elle seule à empêcher la ségrégation concrète.

La Pologne semble constituer un cas particulier car on n'y recense que très peu d'enfants roms dans des écoles ou classes ségréguées, quel que soit leur voisinage. Ceci pourrait s'expliquer par la diminution du poids démographique de la communauté rom au cours des dernières années.

3.3. Ségrégation dans des écoles et classes spéciales destinées aux Roms

Dans le cadre de l'enquête, il était également demandé si les répondants roms avaient fréquenté des écoles ou classes spéciales principalement destinées aux Roms, même pour une courte période. Bien que l'enquête ne puisse pas évaluer la qualité du programme scolaire dispensé dans ces établissements séparés, des recherches abondantes ont montré que ces classes ou écoles spéciales se caractérisaient souvent par une infrastructure et un enseignement de qualité inférieure aux normes.⁶⁸ En République tchèque, par exemple, les enfants roms ayant intégré des écoles « pratiques » suivent un programme différent, qui, selon les informations obtenues, serait de qualité inférieure aux normes.⁶⁹

L'expression « école ou classe spéciale » utilisée dans l'enquête recouvre un éventail hautement diversifié d'environnements pédagogiques parmi les États membres : elle inclut les écoles spéciales pour enfants handicapés, les écoles ou classes spéciales ou de rattrapage et, en France, les antennes scolaires mobiles pour les enfants des gens du voyage. Les rédacteurs des questions de l'enquête se sont efforcés de traduire l'expression « école ou classe spéciale »

en respectant autant que possible les termes utilisés dans les différents contextes nationaux dans le but de restituer les caractéristiques des différents contextes sans sacrifier l'impératif de comparabilité. L'enquête du PNUD menée en parallèle de celle de la FRA a adopté une interprétation quelque peu différente de l'école spéciale, les constats établis dans ces deux enquêtes peuvent dès lors diverger dans une certaine mesure.

Ce chapitre indique que, dans plusieurs pays, principalement ceux d'Europe centrale et orientale, la part disproportionnée élevée d'élèves roms dans les écoles spéciales peut résulter de pratiques discriminatoires. Les recherches et l'examen de la jurisprudence dans ces pays ont fait apparaître l'application de procédures d'évaluation entachées d'une partialité culturelle au début de la scolarité, le placement non fondé d'enfants roms dans des écoles spéciales pour enfants présentant des retards mentaux ainsi que des habitudes informelles prônant les avantages des écoles spéciales pour les enfants roms.⁷⁰ Cette section sera consacrée à l'examen des expériences actuelles et antérieures des Roms ayant fréquenté des écoles spéciales ethniquement ségréguées.

Le placement dans certaines de ces institutions peut être explicitement prévu pour permettre aux enfants de se remettre à niveau et de se préparer au transfert dans l'enseignement ordinaire. Cela nécessite que les décisions relatives au placement soient fondées et réexaminées de manière systématique. Dans de tels établissements, les qualifications des enseignants, les infrastructures et le taux d'encadrement pédagogique devraient être meilleurs que dans les écoles ordinaires, et le personnel de ces établissements devrait être clairement motivé à préparer les enfants à une entrée dans l'enseignement ordinaire aussi rapidement que possible. Il existe toutefois des éléments de preuve que, dans la pratique, les enfants roms et autres placés dans des « écoles spéciales » y restent.

Les résultats de l'enquête⁷¹ indiquent que le pourcentage d'enfants âgés de 15 ans ou moins dont il a été signalé qu'ils avaient fréquenté une école ou classe spéciale « principalement organisée pour les Roms » varie selon les États membres (figure 22). Les pourcentages les plus élevés sont observés en République tchèque, où il a été indiqué que 23 % des enfants avaient fréquenté des écoles ou classes spéciales. Viennent ensuite la Slovaquie (20 %), la Grèce (15 %) et la Bulgarie (14 %). En France, le pourcentage relativement élevé (18 %) pourrait correspondre aux antennes scolaires mobiles ou à d'autres structures spécifiques dédiées aux gens du voyage. Bien que ces constats prouvent que, dans

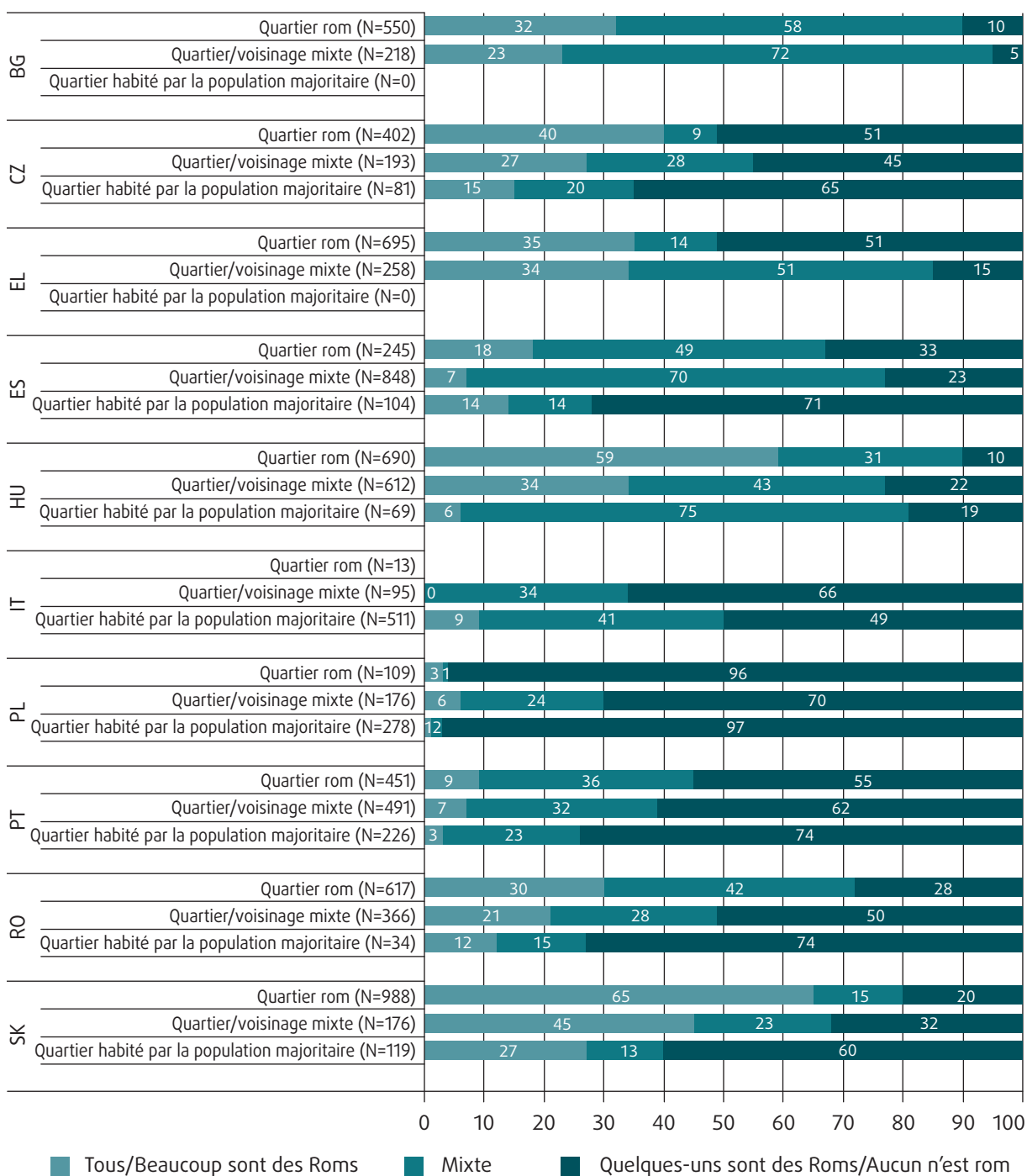
⁶⁸ Brüggemann, C. (2012).

⁶⁹ Voir Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) et Amnesty International (2012).

⁷⁰ REF (2012a).

⁷¹ Brüggemann, C. (2012).

Figure 21 : Composition ethnique des classes selon le quartier dans lequel les enfants roms vivent, par État membre de l'UE (%)

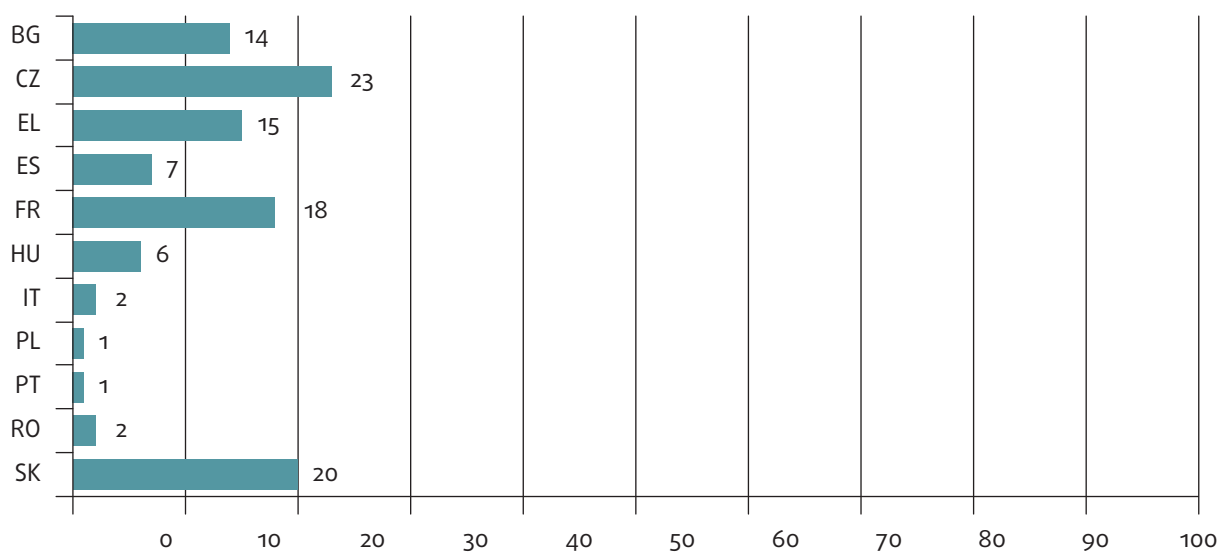


Question : B12. Quelle est/était l'origine de ses camarades de classe ou de jardin d'enfant ?
M4. Le quartier/voisinage était-il principalement un... ?

Notes : Les gens du voyage vivant en France sont exclus en raison de leur mode de vie nomade. N indique le nombre d'enfants dans chaque catégorie. Les résultats ne sont pas présentés si « n » est inférieur à 30 enfants. Groupe de référence : tous les enfants âgés de 15 ans ou moins membres des ménages roms interrogés dans le cadre de l'enquête, qui sont ou ont été scolarisés.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

Figure 22 : Enfants roms âgés de 15 ans ou moins ayant fréquenté des écoles et classes spéciales principalement réservées aux Roms, par État membre de l'UE (%)



Question : B13. A-t-il/elle déjà été dans une école ou une classe spéciale qui était principalement pour les gens du voyage, même pour une courte période ?

Notes : Les chiffres exceptionnellement bas en Roumanie pourraient être le résultat de l'omission involontaire de « classe spéciale » dans le questionnaire traduit, réduisant ainsi le champ de la question. Groupe de référence : tous les enfants des ménages roms interrogés, âgés de 15 ans ou moins, qui sont ou ont été scolarisés et pour lesquels des informations valides sur le type d'école ou de classe fréquentée sont disponibles.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

ces pays, les enfants roms fréquentent souvent des écoles ou classes spéciales, ils ne comportent aucune information concernant l'objectif ou la qualité de ces établissements.

3.4. Expériences perçues de discrimination

Dans le cadre de l'enquête, il était demandé aux personnes interrogées si elles avaient eu le sentiment d'être discriminées par le personnel scolaire en raison de leur origine ethnique au moins à une occasion au cours des 12 mois précédant l'enquête. Tant les étudiants âgés de 16 ans ou plus que leurs parents pouvaient faire part de leurs expériences en matière de traitement inéquitable perçu. L'enquête EU-MIDIS réalisée par la FRA en 2008, portant sur les expériences discriminatoires des minorités européennes a révélé que « les Roms ont subi davantage de discrimination liée à leur origine ethnique que les autres groupes étudiés dans l'enquête EU-MIDIS [...]. Un répondant rom sur deux déclare avoir été victime de discrimination en raison de son origine ethnique au moins une fois au cours des 12 derniers mois ». ⁷² L'enseignement s'est toutefois avéré être l'un des secteurs les moins touchés à cet égard, notamment en ce qui concerne l'emploi, le logement, les soins de santé ou les sorties dans un café, un restaurant ou un bar. ⁷³

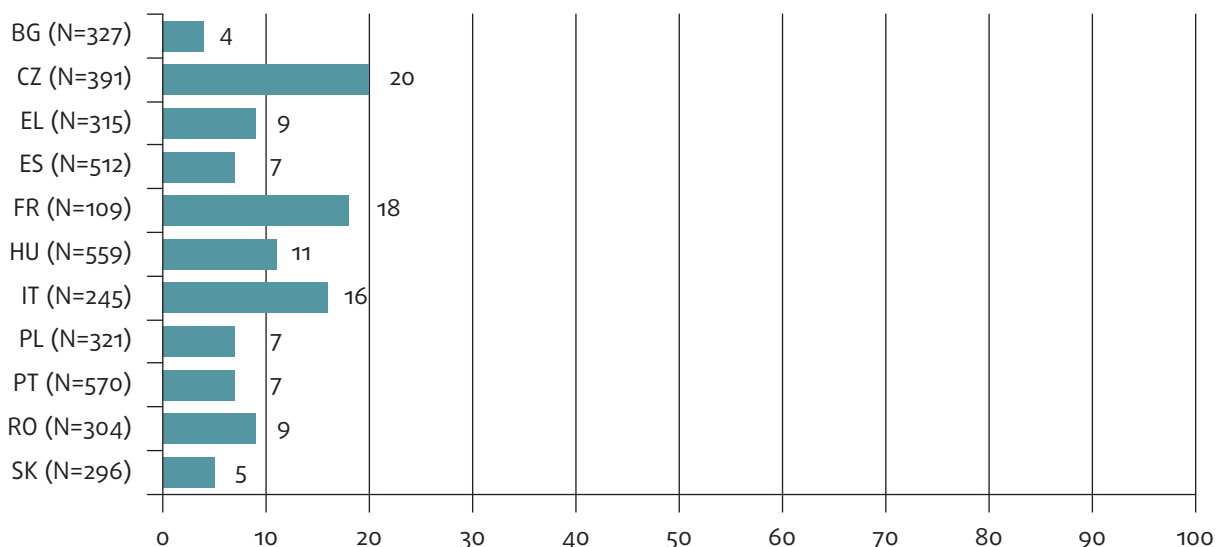
Les résultats de l'enquête confirment cette tendance et le nombre de répondants roms ayant déclaré avoir connu au moins un incident de discrimination par le personnel scolaire au cours des 12 derniers mois était très faible, de l'ordre de 1 % à 7 % des répondants roms de 16 ans et plus. Néanmoins, si l'on évalue ces chiffres en tenant compte du nombre des répondants roms ayant été en contact avec des établissements scolaires et leur personnel, la proportion de Roms ayant eu le sentiment d'être discriminés dans l'enseignement au cours des 12 derniers mois passe de 20 % en République tchèque à 4 % en Bulgarie (figure 23). Des différences majeures entre les pays sont relevées à cet égard, la France, l'Italie et la République tchèque se distinguent car ce sont les pays dans lesquels le plus grand nombre de répondants roms ont déclaré avoir été victimes de discrimination de la part du personnel scolaire.

La discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique est interdite partout dans tous les États membres de l'UE et la directive relative à l'égalité raciale a été transposée dans la législation nationale de tous les États membres. Ceux-ci ont également mis en place des organes spécialement dédiés aux questions d'égalité, chargés de recueillir les plaintes pour discrimination. Il a en outre été demandé aux répondants roms ayant connu au moins un incident perçu comme de la discrimination dans l'environnement scolaire au cours des 12 derniers mois s'ils l'avaient signalé en dehors de l'enquête. Les données révèlent des différences notables entre les pays à cet égard : dans six des

⁷² FRA (2009b), p. 8.

⁷³ *Ibid.*

Figure 23 : Répondants roms âgés de 16 ans et plus ayant subi des discriminations dans l'enseignement au cours des 12 derniers mois, par État membre de l'UE (en % des Roms ayant été en contact avec des établissements d'enseignement)



Questions : J2E. Avez-vous, au cours des 5 dernières années (ou depuis que vous êtes dans ce pays, si vous y êtes depuis moins de 5 ans) en [PAYS] été en contact avec un établissement d'enseignement ou de formation, soit en tant qu'élève/étudiant(e) ou en tant que parent ? 01 Oui

J3E : Au cours des 5 dernières années (ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans), avez-vous été victime de discrimination en [PAYS] par des personnes travaillant dans une école ou un centre de formation ? Cela inclut les écoles, collèges, lycées, universités et autres établissements d'éducation supérieure. Cela peut vous être arrivé en tant qu'étudiant(e) ou en tant que parent. 01 Oui

J5E : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant ?

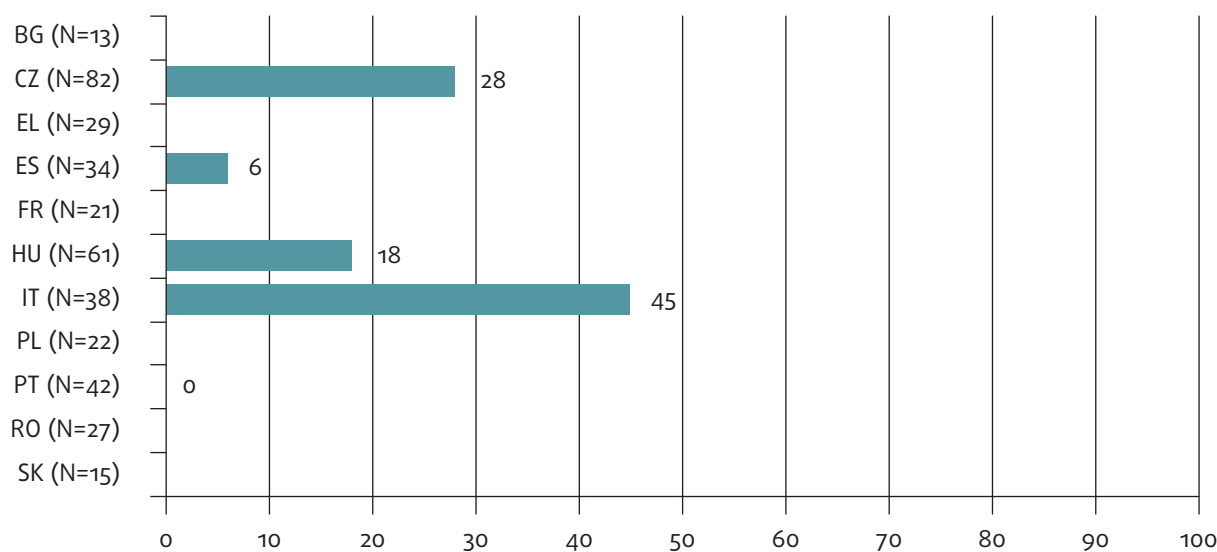
Notes : Groupe de référence : tous les répondants roms âgés de 16 ans et plus ayant été en contact avec des institutions éducatives au cours des 5 dernières années.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

11 États membres couverts par l'enquête (Bulgarie, Grèce, France, Pologne, Roumanie et Slovaquie), le nombre de répondants ayant eu le sentiment d'avoir fait l'objet de discrimination dans le contexte de l'enseignement au cours de la dernière année était trop faible (moins de 30 répondants) pour pouvoir réaliser une analyse approfondie du comportement en matière de signalement. Dans les cinq autres pays, le nombre d'incidents signalés différait largement : en Italie, 45 % des répondants ont déclaré avoir signalé l'incident tandis qu'en République tchèque, 28 % des répondants l'avaient fait. En Hongrie, seuls 18 % des répondants ont signalé l'incident, contre 6 % en Espagne. Au Portugal, les incidents n'ont pas été rapportés du tout (figure 24).

Étant donné la situation scolaire générale médiocre des Roms par rapport à celle des non-Roms, les faibles pourcentages de discrimination perçue dans ce domaine et les pourcentages encore plus faibles de signalement peuvent paraître surprenants, mais ils pourraient s'expliquer soit par l'importance globale accordée à l'éducation ou par la façon dont l'expression « discrimination dans l'enseignement » a été interprétée par les répondants. Le fait que les Roms en Italie, en République tchèque et en Hongrie ont signalé plus souvent des expériences de discrimination dans le cadre de l'enquête et ont aussi été plus enclins à signaler ces incidents aux autorités pourrait s'expliquer par une meilleure connaissance des droits et par l'incidence plus élevée des organes chargés des questions d'égalité.

Figure 24 : Répondants roms ayant signalé l'incident le plus récent de discrimination perçue dans l'enseignement au cours des 12 derniers mois, par État membre de l'UE (%)



Question : J2E. Avez-vous, au cours des 5 dernières années (ou depuis que vous êtes dans ce pays, si vous y êtes depuis moins de 5 ans) en [PAYS] été en contact avec un établissement d'enseignement ou de formation, soit en tant qu'élève/étudiant(e) ou en tant que parent ? 01 Oui
 J3E : Au cours des 5 dernières années (ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans), avez-vous été victime de discrimination en [PAYS] par des personnes travaillant dans une école ou un centre de formation ? Cela inclut les écoles, collèges, lycées, universités et autres établissements d'éducation supérieure. Cela peut vous être arrivé en tant qu'étudiant(e) ou en tant que parent. 01 Oui
 J5E : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant ? 01 Oui
 J6. Veuillez vous rappeler de LA DERNIÈRE FOIS que vous avez subi une discrimination. Avez-vous ou quelqu'un D'AUTRE a-t-il fait rapport de cet incident quelque part ?

Notes : Les résultats ne sont pas présentés pour les États membres où moins de 30 répondants ont déclaré avoir fait l'objet de discrimination lors de leur contact avec une institution éducative au cours des 12 derniers mois. Groupe de référence : tous les répondants roms âgés de 16 ans et plus ayant été en contact avec des institutions éducatives au cours des 5 dernières années et ayant fait l'objet de discrimination dans l'enseignement au cours des 12 derniers mois.

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

Conclusions

Les données de l'enquête montrent l'ampleur et les conséquences de l'exclusion des Roms de l'enseignement, laquelle commence dès l'âge préscolaire. La non-fréquentation de l'enseignement préscolaire réduit grandement les chances de poursuivre ultérieurement des études jusqu'à l'âge limite de l'obligation scolaire.

Les résultats de l'enquête indiquent que les Roms interrogés sont moins susceptibles de suivre un enseignement formel pendant la totalité de la période de scolarité obligatoire que les non-Roms étudiés, et que les résultats scolaires des Roms sont considérablement inférieurs. Les données indiquent en outre que l'alphabétisation (même autodéclarée, qui diffère sensiblement de l'alphabétisation fonctionnelle) et l'achèvement de l'enseignement secondaire restent un défi pour de nombreux Roms.

L'enquête fournit un ensemble d'informations importantes sur les Roms et non-Roms de différents groupes d'âges, ce qui rend possible d'analyser les progrès en matière de niveau d'instruction au fil du temps. L'analyse révèle une amélioration tant du niveau d'instruction que de l'alphabétisation. Sur les deux plans, les jeunes Roms obtiennent de meilleurs

résultats que les groupes plus âgés. L'écart entre le niveau d'instruction des Roms et des non-Roms vivant à proximité reste cependant élevé.

Dans certains pays, la fréquentation d'écoles ou de classes mixtes ou ségréguées se trouve en corrélation avec la pauvreté. Les enfants des ménages exposés au risque de pauvreté sont plus susceptibles d'étudier dans des classes ou écoles ségréguées, ce qui tend à démontrer que les progrès en termes d'éducation ne peuvent pas être atteints au moyen d'interventions isolées, axées uniquement sur ce secteur. Toute intervention doit au contraire s'inscrire dans un programme plus vaste de développement et d'inclusion.

Enfin, le rapport présente les résultats relatifs aux problèmes d'égalité de traitement dans l'enseignement, y compris la ségrégation, la mixité ethnique des classes dans les écoles et la discrimination perçue. Les Roms fréquentent souvent des classes ethniquement ségréguées, au détriment de leurs opportunités futures. De nombreux Roms ne perçoivent apparemment pas cela comme une manifestation de discrimination. Les Roms ont tendance à considérer l'exclusion scolaire et les pratiques discriminatoires comme « normales ».

Annexe 1 : L'enquête en bref

En 2011, la FRA, en coopération avec la Commission européenne, le PNUD et la Banque mondiale, a mené une enquête pilote sur les populations roms et non-roms vivant dans leur voisinage. L'étude a recueilli des données sur leur situation socio-économique, leurs expériences en matière de discrimination et leur connaissance de leurs droits dans 11 États membres, afin d'examiner la situation socio-économique en termes d'emploi, d'éducation, de logement et de santé, ainsi que les problèmes d'égalité de traitement et de connaissance des droits.⁷⁴

Au total, 16 319 ménages ont participé à l'enquête menée en Bulgarie, en Espagne, en France, en Grèce, en Hongrie, en Italie, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie. Dans chaque ménage, une personne a été sélectionnée pour l'entretien. Une partie des informations fournies portent sur l'ensemble du ménage, par conséquent les données décrivent les conditions de vie des 61 271 personnes qui composent ces ménages.⁷⁵ Pour chaque pays, environ 1 000 ménages roms et 500 ménages non-roms vivant dans le proche voisinage ont été interrogés sur la base d'un échantillon aléatoire. L'échantillon comprenait uniquement des régions connues pour comprendre une population rom non négligeable.

L'échantillon reflète la situation des Roms vivant dans les 11 États membres où la population rom est supérieure à la moyenne. Par conséquent, l'enquête n'est ni représentative de la population totale d'un pays, ni de sa population générale. L'étude met plutôt en lumière les conditions de vie dans les zones où l'identité rom est plus visible qu'ailleurs. Les personnes non-roms de l'échantillon ont été sélectionnées dans les mêmes régions. Bien que la population non-rom ayant participé à l'enquête se distingue clairement de la population rom en matière de revenus, d'emploi et de logement, on observe également un écart économique notable entre ces groupes et la population majoritaire, étant donné que ces deux populations sont souvent conjointement confrontées à la marginalisation et au manque d'infrastructures typiques des zones d'habitation isolées. Le terme « population majoritaire » est utilisé ici pour décrire la population générale d'un pays, reflétant le niveau de vie moyen de ce pays.

⁷⁴ FRA (2012).

⁷⁵ Un échantillon supplémentaire de migrants roms a été interrogé en France, mais les résultats n'ont pas été inclus dans l'analyse. Les résultats de cet échantillon ont été exploités dans Cherkezova, S. et Tomova, I. (2013).

Il est essentiel de souligner que l'appartenance ethnique à la communauté rom a été déterminée uniquement sur la base de l'auto-identification des personnes interrogées.⁷⁶ Celle-ci implique un certain sentiment d'appartenance à la minorité rom.

Quels sont les États membres de l'UE couverts par l'enquête ?

L'enquête a été menée en Bulgarie, en Espagne, en France, en Grèce, en Hongrie, en Italie, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie.

Qui a été interrogé et comment ?

- Dans chaque État membre, environ 1 000 ménages roms et 500 ménages non-roms ont été sélectionnés de manière aléatoire dans des régions connues pour compter une population rom supérieure à la moyenne nationale. L'enquête reflète donc la situation dans ces régions des 11 États membres comptant une proportion de Roms supérieure à la moyenne.
- Un ménage était classé dans la catégorie « rom » si au moins une personne du ménage s'identifiait comme appartenant à un groupe rom ou apparenté et était disposée à participer à l'enquête. En France, il s'agissait de personnes vivant dans des caravanes sur des aires d'accueil qui se sont auto-identifiées comme gens du voyage.
- Sur l'ensemble des pays, l'enquête a permis d'interroger 10 811 ménages roms et 5 508 ménages non-roms, fournissant ainsi des informations sur 61 271 personnes.
- Le terme « non-rom » se réfère à la population générale vivant dans le même quartier ou dans le voisinage proche des Roms interrogés.
- Les informations sur le ménage et ses membres ont été recueillies par le biais d'entretiens en face-à-face à leur domicile avec un répondant du ménage âgé d'au moins 16 ans sélectionné de manière

⁷⁶ Le rapport technique fournit des informations détaillées sur l'enquête et sa conception : FRA (2013).

aléatoire ; les répondants non-roms ont été sélectionnés dans la même zone résidentielle ou dans le voisinage immédiat des Roms interrogés.

- La majorité des Roms interrogés dans le cadre de l'enquête avaient la nationalité du pays de résidence, à l'exception de l'Italie, où environ 40 % des répondants étaient des non-nationaux.

Quelles étaient les questions posées ?

Le questionnaire était composé de deux parties : une « grille du foyer » et une partie individuelle ou « questionnaire principal ». La « grille du foyer » permettait d'obtenir des informations sur les caractéristiques de base de tous les membres du ménage, telles que rapportées par le répondant sélectionné aléatoirement. Elle comportait des questions sur les caractéristiques sociodémographiques de base de tous les membres du ménage, leur pays d'origine, leur origine ethnique, leur statut marital, leur situation sur le marché du travail et leur niveau d'éducation. Dans la première partie, consacrée à la situation du ménage, le questionnaire principal a fourni des informations sur les conditions de logement et les revenus partagés par le ménage, le voisinage et les infrastructures disponibles. La seconde partie du questionnaire principal visait à approfondir les informations, elle comportait des questions sur la situation du répondant en matière d'emploi, son parcours scolaire, son état de santé, son intégration,

son expérience et sa perception de la discrimination, sa connaissance de ses droits et des problématiques relatives à la citoyenneté, ainsi que ses expériences et intentions en matière de mobilité et de migration.

Quelle est la représentativité des résultats ?

- Les résultats sont représentatifs pour les femmes et les hommes roms vivant dans des zones où la densité de la population rom est supérieure à la moyenne nationale.
- Les résultats pour les non-Roms ne sont pas représentatifs de la population générale de chaque État membre, mais ils servent d'élément de référence pour les Roms, étant donné que les non-Roms interrogés partagent souvent le même environnement, le même marché du travail et les mêmes infrastructures sociales.

Le « total » mentionné dans de nombreux graphiques et tableaux est une « moyenne non pondérée » de tous les Roms inclus dans l'enquête et ne devrait être utilisée que comme point de référence pour les différentes valeurs nationales. La « moyenne non pondérée » ne comporte pas de rectification selon la taille des échantillons de population dans les différents pays. Autrement dit, elle ne reflète pas la situation de l'ensemble de la population rom dans les 11 États membres de l'UE couverts par l'enquête.



Annexe 2 : Méthodologie de l'enquête⁷⁷

Définition de l'univers de l'étude

La première étape de toute recherche quantitative consiste à définir de manière précise l'univers de l'étude. Cela s'avère extrêmement difficile dans le cas des Roms pour diverses raisons.

Historiquement, l'identité rom s'est largement construite vis-à-vis de la société non-rom, les *gadjes*. La consolidation des États modernes, fondée sur leurs structures séculières et religieuses, a fait de la participation ou non-participation à ces structures une marque d'identification de plus en plus importante, puis un facteur d'exclusion sociale.⁷⁸ La stratégie d'identification des Roms par des recherches et études fait de longue date l'objet d'un débat académique, juridique et politique. Le problème comporte des composantes multiples : premièrement, les Roms sont un groupe hétérogène sur le plan de leur identité ethnique, de la langue utilisée, des traditions culturelles et du niveau d'intégration sociale ; dès lors, de nombreux spécialistes soutiennent que le terme « Roms » sert davantage de terme générique pour désigner une population aux identités ethniques très diverses. Deuxièmement, la plupart des Roms européens ont des identités multiples et complexes, et ne révéleront leur identité ethnique qu'en fonction de leur perception des conséquences possibles. Troisièmement, en raison de leurs expériences fréquentes de préjugés raciaux et de discrimination, de nombreux Roms préfèrent cacher leur appartenance ethnique dans le contexte d'un entretien.⁷⁹

Il existe deux grandes approches pour conceptualiser les « Roms » dans le cadre d'enquêtes, conduisant à des résultats qui ne sont comparables qu'en partie. Dans l'interprétation la plus restrictive, la minorité rom se compose de ceux qui s'identifient comme Tsiganes/Roms (« auto-identification »), tandis que l'interprétation plus large englobe tous ceux qui sont considérés comme tels par des personnes extérieures (« identification externe »).⁸⁰

L'utilisation du terme « Roms » dans les documents officiels de l'UE suit généralement l'approche du Conseil de l'Europe,⁸¹ lequel utilise le terme pour désigner les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes ». Le Conseil de l'Europe fait également remarquer que le terme « Gens du voyage » utilisé en France est un terme administratif employé depuis les années 1970 pour désigner à la fois les Roms, Sintés/Manouches et Tsiganes/Gitans et d'autres groupes non-roms ayant un mode de vie nomade. Ce terme fait référence à des citoyens français par opposition au terme Rom qui, à un niveau officiel, est utilisé de façon impropre pour désigner exclusivement les migrants roms venant d'Europe orientale. Dans le cadre de l'enquête, le terme Rom est donc utilisé comme terme générique dans une perspective politique essentiellement axée sur les questions relatives à l'exclusion sociale et à la discrimination, et non de questions spécifiques relatives à l'identité culturelle. Ceci ne doit toutefois pas conduire à une perception erronée selon laquelle tous les Roms vivent dans des conditions de marginalisation et d'exclusion sociale et territoriale.

L'enquête de la FRA a adopté une approche en plusieurs étapes pour identifier les répondants roms : premièrement, elle a recensé les régions comprenant une population rom dense d'après les données de recensement (Bulgarie, Hongrie, Pologne et Roumanie) ou d'autres sources de données disponibles (Espagne, République tchèque et Slovaquie). En France, en Grèce, en Italie et au Portugal, aucune source de données n'était disponible. Dans ces pays, experts et ONG ont apporté leur aide pour circonscrire les zones résidentielles à communauté rom dense. Pour la France, la FRA a utilisé une liste nationale d'aires d'accueil pour les gens du voyage. En deuxième lieu, les répondants ont été triés au moyen d'une question préliminaire : « Votre ménage compte-t-il un membre de la communauté rom ? ». Troisièmement, durant l'entretien, le répondant sélectionné aléatoirement a été invité à répondre à une question sur l'origine ethnique de tous les membres du ménage. Cette question avait pour finalité de confirmer le processus d'identification précédent et non de discerner des identités multiples : le répondant ne pouvait choisir qu'une seule option concernant l'identité.

⁷⁷ Pour une présentation plus détaillée, se reporter à FRA (2012) ; et FRA (2013).

⁷⁸ Ivanov, A. (2012).

⁷⁹ Rughiniş, C. (2010). Voir également : Milcher, S. et Ivanov, A. (2004) ; McGarry, A. et Tremlett, A. (2013) ; Krizsán, A. (2011) ; Csepeli, G. et Simon, D. (2004) ; Szelényi, I. et Ladányi, J. (2006) ; Simon, P. (2007).

⁸⁰ Ivanov, A., Kling, J. et Kagin J. (2012).

⁸¹ Conseil de l'Europe (2012).

Échantillonnage

Le défi que représente la définition du terme « Roms » a un effet sur l'identification et l'échantillonnage des répondants dans les enquêtes visant ce groupe de population en particulier. L'enquête de la FRA a constitué un échantillon de Roms et de non-Roms vivant à proximité représentant autant que possible la diversité de ces groupes de manière à ce que les résultats reflètent adéquatement leur situation. Pour chaque État membre, l'échantillon a été sélectionné dans des zones où la concentration de Roms est suffisamment élevée (supérieure à la moyenne nationale) pour permettre un échantillonnage aléatoire à un coût raisonnable. Les répondants non-roms ont été sélectionnés sur la base de la proximité de leur lieu de résidence par rapport aux Roms, ce qui signifie qu'ils partagent certaines caractéristiques de l'environnement local. Les résultats sont dès lors représentatifs des régions dans lesquelles les recherches ont été menées, tout en servant d'indicateur pour les Roms menacés d'exclusion. En d'autres termes, il n'est pas prétendu que les données soient représentatives pour tous les Roms dans tous les États membres de l'UE couverts par l'enquête. Étant donné la construction de l'échantillon de l'enquête, les Roms en situation d'exclusion sociale et territoriale caractérisés par un faible statut social (y compris un faible niveau d'études et de participation au marché du travail) sont susceptibles d'être surreprésentés tandis que les Roms intégrés dans la société, vivant dans un environnement majoritaire et possédant un statut social plus élevé, risquent d'être sous-représentés. C'est encore plus vrai pour les

enfants en raison du fait que l'enquête a été menée au niveau des ménages : les Roms vivant dans des zones à communauté rom dense risquent davantage d'être marginalisés et sont également plus susceptibles d'avoir de nombreux enfants. L'enquête fournit cependant des données qui correspondent aux priorités de l'UE et de ses États membres à propos des Roms.

Le même cadre d'échantillonnage incluait toutes les régions réputées caractérisées par une concentration supérieure à la moyenne nationale et reflétait la répartition rurale/urbaine de la population rom dans cette sélection. Les ménages de ces régions ont été sélectionnés de manière aléatoire. Par ailleurs, l'enquête s'est appuyée sur un comptage orienté pour atteindre les Roms dans des zones plus mixtes. Jusqu'à 20 % des répondants de chaque pays ont été identifiés au moyen de cette méthode. L'enquête s'est appuyée sur une combinaison d'identification externe et d'auto-identification pour échantillonner les Roms. La FRA a sélectionné aléatoirement des ménages au sein desquels un individu de 16 ans ou plus a été choisi, également de manière aléatoire, pour répondre au questionnaire et fournir des informations sur tous les membres du ménage, sur le ménage dans son ensemble, ainsi que sur sa situation et ses expériences personnelles. L'enquête sur le terrain a été réalisée par Gallup Europe sous la supervision d'un groupe d'experts, qui a participé à des sessions de formation pour enquêteurs et suivi le travail sur le terrain.

L'ensemble de données est entièrement anonyme et aucun répondant ne peut être identifié.

Tableau A.1 : Taille de l'échantillon, par État membre de l'UE

État membre de l'UE	Ménages roms	Membres des ménages roms	Ménages non-roms	Membres des ménages non-roms
BG	1 100	4 690	500	1 245
CZ	1 100	4 112	500	1 281
EL	1 102	5 449	500	1 369
ES	1 115	4 807	502	1 441
FR	714	2 377	500	1 210
HU	1 100	4 864	500	1 234
IT	608	2 670	500	1 210
PL	670	2 558	505	1 397
PT	1 102	4 502	501	1 453
RO	1 100	4 995	500	1 457
SK	1 100	5 359	500	1 591
Total	10 811	46 383	5 508	14 888

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011

Profil démographique de l'échantillon

La répartition par âge de l'échantillon montre des disparités marquées entre les Roms et les non-Roms : dans tous les États membres, les ménages roms interrogés sont généralement plus jeunes et comportent moins de personnes âgées, ce qui reflète le nombre généralement plus élevé d'enfants ainsi que de décès plus précoces (plus faible espérance de vie). Le pays de naissance, en comparaison avec le pays de résidence d'une personne, est généralement utilisé comme indicateur de migration. En Bulgarie, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en Slovaquie, la quasi-totalité des Roms et des non-Roms ayant participé à l'enquête étaient nés dans leur pays de résidence. En République tchèque, un nombre plus élevé de Roms et de non-Roms n'étaient pas nés dans leur pays de résidence, peut-être en raison de la scission de la Tchécoslovaquie en 1993. En Espagne, en France, en Grèce et au Portugal, la quasi-totalité des Roms interrogés étaient également nés dans leur État membre respectif, alors que le pourcentage de non-Roms nés ailleurs était plus élevé.

Une explication possible est que, dans ces États membres, les zones où vivent les Roms attirent aussi des personnes issues de l'immigration en raison du faible coût du logement et/ou de la difficulté de trouver des logements dans d'autres zones. En Italie, environ un Rom sur trois vivant dans un ménage couvert par l'enquête était né dans un pays différent et deux Roms sur cinq n'avaient pas la citoyenneté italienne.

Au moins deux tiers des ménages roms en Espagne, en Grèce, en Pologne, au Portugal et en République tchèque habitaient dans des zones urbaines. Entre 50 % et 75 % des ménages roms en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie vivaient dans des zones rurales. En Italie, la moitié des ménages roms habitaient dans des zones urbaines et l'autre moitié dans des campements. En Grèce, un ménage rom sur trois vivait dans un campement, tandis qu'en France, les gens du voyage ont uniquement été interrogés sur des aires d'accueil.

Pays pilotes

En Espagne, en France, en Italie et au Portugal,⁸² aucune enquête quantitative et comparative à grande échelle n'avait jamais été menée sur la situation socio-économique des Roms. L'enquête de la FRA fait dès lors office d'enquête pilote pour le développement de méthodes et d'instruments d'enquête viables. En Espagne et au Portugal, les données disponibles étaient suffisantes pour mettre en place les cadres d'échantillonnage appropriés, mais cela s'est avéré plus compliqué en France et en Italie. En France, un cadre d'échantillonnage basé sur les aires d'accueil a été utilisé pour les gens du voyage. En Italie, étant donné le manque de données pertinentes sur la population, un échantillon à finalité pratique bien documenté a été créé, montrant que les Roms migrants et nationaux vivent dans les mêmes régions. En Grèce, les Roms interrogés en Thrace qui se sont auto-identifiés comme « musulmans » ont été inclus dans l'échantillon de Roms sur la base des informations fournies par les autorités locales et des ONG.

⁸² Une enquête sur la santé et la communauté rom a été menée en 2007 sous la coordination de la Fundación Secretariado Gitano couvrant la Bulgarie, l'Espagne, la Grèce, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, et la Slovaquie. Voir Fundación Secretariado Gitano (2009).

Bibliographie

Advisory Council for the Education of Romany and Other Travellers (ACERT) (1993), *The education of Gypsy and Traveller Children: action research and coordination*, Hatfield, University of Hertfordshire Press.

Banque mondiale (2012), *Towards an equal start: Closing the early learning gap for Roma children in Eastern Europe*, Commission européenne, <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/2012/06/16347726/toward-equal-start-closing-early-learning-gap-roma-children-eastern-europe>.

Berryman, S. E., Banque mondiale, Région Europe et Asie centrale (2000), *Hidden challenges to education systems in transition economies*, Washington D.C., Banque mondiale, Région Europe et Asie centrale.

Brüggemann, C., Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2012), *Roma Education in Comparative Perspective. Analysis of the UNDP/World Bank/EC Regional Roma Survey 2011*, Roma Inclusion Working Papers, Bratislava, PNUD, http://issuu.com/undp_in_europe_cis/docs/education_web?e=3029457/1363948.

Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) (1999), *A Special Remedy: Roma and Schools for the Mentally Handicapped in the Czech Republic*, Budapest, CEDR, www.errc.org/reports-and-advocacy-submissions/a-special-remedy-roma-and-schools-for-the-mentally-handicapped-in-the-czech-republic/3680.

CEDR (2004), *Stigmata: Segregated Schooling of Roma in Central and Eastern Europe*, Budapest, CEDR, www.errc.org/cms/upload/media/00/04/m00000004.pdf.

CEDR (2008), *Persistent Segregation of Roma in the Czech Education System*, Budapest, CEDR, www.errc.org/cms/upload/media/03/AC/m000003AC.pdf.

CEDR et Amnesty International (2012), *Five more years of injustice: Segregation of Roma in the Czech Republic*, Londres et Budapest, www.errc.org/cms/upload/file/five-more-years-of-injustice-november-2012.pdf.

Cekota, J. et Trentini, C., Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe (2011), *The educational attainment, labour market participation and living conditions of young Roma in Bulgaria, Hungary and Romania*, Discussion Paper Series, n° 2011.2, Genève, UNECE, www.unece.org/fileadmin/DAM/oes/disc_papers/ECE_DP_2011-2.pdf.

Cherkezova, S. et Tomova, I., PNUD (2013), *An Option of Last Resort? Migration of Roma and Non-Roma from CEE countries*, Roma Inclusion Working Papers, Bratislava, PNUD.

Commission européenne (2010), *A European Strategy for smart, sustainable and inclusive growth*, COM(2010) 2020, Bruxelles, 3 mars 2010, p. 9, <http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/COMPLET%20EN%20BARROSO%20%20%2007%20-%20Europe%202020%20-%20EN%20version.pdf>.

Commission européenne (2011a), *Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020*, COM(2011) 173 final, Bruxelles, 5 avril 2011, http://ec.europa.eu/justice/policies/discrimination/docs/com_2011_173_fr.pdf.

Commission européenne (2011b), *Communication de la Commission, Éducation et accueil de la petite enfance : permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain*, COM(2011) 66 final, Bruxelles, 17 février 2011, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0066:FIN:FR:PDF>.

Commission européenne (2012), *Lutte contre l'abandon des études et augmentation du nombre de diplômés en Europe : des progrès ont été réalisés, mais il reste du chemin à parcourir*, communiqué de presse, Bruxelles, 7 juin 2012, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-577_fr.htm.

Commission européenne (2013), *Proposition de recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres*, COM(2013) 460 final, Bruxelles, 26 juin 2013, http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/com_2013_460_fr.pdf.

Commission européenne, Éducation et formation, Alphabétisme, ressource en ligne, http://ec.europa.eu/education/index_fr.htm.

Commission européenne, Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA) (2009), *Réduire les inégalités sociales et culturelles par l'éducation et l'accueil des jeunes enfants en Europe*, Bruxelles, publication du réseau Eurydice, Janvier 2009, p. 75, <http://eacea.ec.europa.eu/about/eurydice/documents/098FR.pdf>.

EACEA (2011), *Compulsory Education in Europe 2010/11*, Bruxelles, Réseau Eurydice, <http://bookshop.europa.eu/fr/compulsory-education-in-europe-2010-11-pbEC3213017/>.

Commission nationale hellénique des droits de l'homme (2011), *The state of Roma in Greece*, National Commission for Human Rights of the Hellenic Republic.

Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (2006), Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, Strasbourg, 15 décembre 2006.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2009), Recommandation CM/Rec(2009)4 sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe, Strasbourg, 17 juin 2009, [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2009\)4](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2009)4).

Conseil de l'Europe (2012), Glossaire terminologique raisonné sur les questions roms, Strasbourg, 18 mai 2012, <http://www.coe.int/fr/web/portal/roma>.

Conseil de l'Europe, Charte sociale européenne, STE n° 163, 1996.

Conseil de l'Europe, Protocole à la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, STE n° 155, 1952.

Conseil de l'Union européenne (2012), Conclusions du Conseil du 26 novembre 2012 sur la littératie, JO 2012 C 393, http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2012.393.01.0001.01.FRA.

Cour des comptes (2012), *L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage*, Paris, Cour des comptes, www.ccomptes.fr/Publications/Publications/L-accueil-et-l-accompagnement-des-gens-du-voyage.

Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH), *D.H. et autres c. République tchèque*, n° 57325/00, 13 novembre 2007, <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-83258>.

CouEDH, *Sampanis et autres c. Grèce*, n° 32526/05, 5 juin 2008, <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-86797>.

CouEDH, *Oršuš et autres c. Croatie*, n° 15766/03, 16 mars 2010, <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-97690>.

Csepeli, G. et Simon, D. (2004), « Construction of Roma Identity in Eastern and Central Europe: Perception and Self-identification », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 30, n° 1, p. 129-150.

Cudworth, D. (2010), « Policy Space and the Education of Gypsy/Traveller and Roma children in Europe », document distribué lors de la cinquième conférence pan-européenne de l'ECPR, Porto, 12-13 novembre 2013, www.jhubc.it/ecpr-porto/virtualpaperroom/063.pdf.

Différences ethniques dans l'enseignement et les divergences de perspectives dans une Europe élargie pour la jeunesse urbaine (EDUMIGROM), www.edumigrom.eu.

Division des statistiques des Nations Unies (2012), Indicateurs sociaux, <http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/socind/>.

Eurostat (2010), *Quality Profile Early School Leavers*.

Eurostat (2013), *Total population having completed at least upper secondary education*, <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&plugin=1&language=en&pcode=tps00065>.

Filadelfiová, J., Daniel, G. et Škobla, D., PNUD (2007), *Report on the living conditions of Roma in Slovakia*, Bratislava, Bureau régional du PNUD pour l'Europe et la CEI.

Fleck, G. et Rughinis, C. (2008), *Come Closer. Inclusion and Exclusion of Roma in Present-day Romanian Society*, Bucarest, Human Dynamics.

Fonds pour l'éducation des Roms (2011), *From segregation to inclusion. Roma pupils in the UK. A Pilot Research Project*, Budapest, Fonds pour l'éducation des Roms, www.romaeducationfund.hu/sites/default/files/publications/ref_uk_report_nov2011_screen_singlepages.pdf.

Fonds pour l'éducation des Roms (2012a), *Pitfalls and bias: entry testing and the overrepresentation of Romani Children in Special Education*, Fonds pour l'éducation des Roms, Budapest, www.romaeducationfund.hu/sites/default/files/publications/pitfalls-and-bias-screen_singlepages.pdf.

Fonds pour l'éducation des Roms (2012b), *Inequity and Inequality: Teacher absenteeism, Romani Pupils, and Primary Education in Romania*, Budapest, Fonds pour l'éducation des Roms, www.romaeducationfund.hu/sites/default/files/publications/ref_ta_screen_doublepages.pdf.

FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2009a), *EU-MIDIS Données en bref – 1^{er} rapport, Les Roms*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne (Office des publications), http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/413-EU-MIDIS_ROMA_FR.pdf.



- FRA (2009b), *EU-MIDIS Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Rapport sur les principaux résultats*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/eu-midis-rapport-sur-les-principaux-rsultats>.
- FRA (2012), *La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE – Les résultats en bref*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/la-situation-des-roms-dans-11-tats-membres-de-lue-les-rsultats-des-enquetes-en-bref>.
- FRA (2013), *Roma Pilot Survey Technical report: methodology, sampling and fieldwork*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/roma-pilot-survey-technical-report-methodology-sampling-and-fieldwork>.
- Friedman, E., Kriglerová, E. G., Kubánová, M. et Slosiarik, M. (2009), *School as Ghetto: Systemic Overrepresentation of Roma in Special Education in Slovakia*, Budapest, Fonds pour l'éducation des Roms.
- Fundación Secretariado Gitano (2009), *Health and the Roma Community, Analysis on the Situation in Europe*, Madrid, Fundación Secretariado Gitano, www.gitanos.org/upload/07/81/memoria_gral_fin.pdf.
- Giménez Adelantado, A., Piasere, L., Liegeois, J.-P. (2003), *The Education of Gypsy Childhood in Europe*, projet Opre Roma, <http://cordis.europa.eu/documents/documentlibrary/82608111EN6.pdf>.
- Havas, G., Liskó I. et Kemény, I., Oktatókutató Intézet (2001), *Cigánygyerekek az általános iskolákban*, Budapest, Oktatókutató Intézet, <http://mek.oszk.hu/09500/09513/09513.pdf>.
- Heckmann, J. J. (2008), « Early Childhood Education and Care: The Case for Investing in Disadvantaged Young Children », *CESifo DICE Report Journal for Institutional Comparisons*, vol. 6, n° 2.
- Hoelscher, P., Bureau régional de l'UNICEF pour l'ECO/CEI (2007), *Romani children in South East Europe, The challenge of overcoming centuries of distrust and discrimination*, Social and Economic Policy for Children, Document de réflexion n° 7, Genève, UNICEF, http://www.unicef.org/ceecis/0703-CEECIS_ROMA_en.pdf
- Ivanov, A. (2012), 'Quantifying the Unquantifiable: Defining Roma Populations in Quantitative Surveys', *Население*, n° 3–4, p. 79–95.
- Ivanov, A., Kling, J. et Kagin J., Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2012), *Integrated household surveys among Roma populations: one possible approach to sampling used in the UNDP-World Bank-EC Regional Roma Survey 2011*, Roma Inclusion Working Papers, Bratislava, PNUD, www.scribd.com/doc/154052170/Roma-household-survey-methodology.
- Ivasiuc, A. (2010), « School drop-outs among Roma children – myths and reality », *The quarterly newsletter of Unicef Romania*, n° 7, www.unicef.org/romania/media_14491.html.
- Kemény, I. (2005), *Roma of Hungary*, Boulder, Colorado, Social Science Monographs; Highland Lakes N.J., Atlantic Research and Publ. ; New York, Columbia Univ. Press.
- Kertesi, G. (2005), *A társadalom peremén : Romák a munkaerő piacon és az iskolában*, Budapest, Osiris K.
- Kertesi, G. et Kézdi, G., Fonds pour l'éducation des Roms (2006), *Expected Long-Term Budgetary Benefits to Roma Education in Hungary*, Budapest, Fonds pour l'éducation des Roms, www.romaeducationfund.hu/sites/default/files/publications/kertesi-kezdi-budgetarybenefits.pdf.
- Kertesi, G. et Kézdi, G. (2011), « The Roma/Non-Roma Test Score Gap in Hungary », *American Economic Review*, vol. 101, n° 3, p. 519–525.
- Kertesi, G. et Kézdi, G., Fonds pour l'éducation des Roms (2013), *School Segregation. School choice and educational policies in 100 Hungarian Towns*, Budapest, Fonds pour l'éducation des Roms, www.romaeducationfund.hu/sites/default/files/publications/school_segregationschool_choice_and_educational_policies_-_final_2013.pdf.
- Kézdi, G. et Surányi, É., Fonds pour l'éducation des Roms (2009), *A Successful School Integration Program. An Evaluation of the Hungarian National Government's School Integration Program*, Budapest, Fonds pour l'éducation des Roms, www.romaeducationfund.hu/sites/default/files/publications/a_succesful_school_integration_kezdi_suranyi.pdf.
- Krizsán, A. (2012), « Group self-determination, individual rights, or social inclusion? Competing frames for ethnic counting in Hungary », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 35, n° 8, p. 1–17.
- Liégeois, J.-P. (1998), *School provision for ethnic minorities: The gypsy paradigm*, Hatfield, University of Hertfordshire Press.
- Lydaki, A. (1997), *Non-Gypsies and Gypsies. Gypsies of Ano Liossia*, Athènes, Kastaniotis.

- Magyari-Vincze, C. et Hajnalka, H. (2009), *Country report on Education: Romania*, EDUMIGROM Working Papers; Budapest, Centre d'études politiques, Université d'Europe centrale, www.edumigrom.eu/working-papers.
- McGarry, A. et Tremlett, A. (2013), *Challenges facing researchers on Roma Minorities in Contemporary Europe : Notes Towards a Research Program*, ECMI Working Paper, n° 62, Flensburg, Centre européen pour les questions de minorités (ECMI).
- Messing, V., Brozovicova, K., Fabo, B. et Kahanec, M. (2012), *Overview of Labour Market Situation of Low-Educated and Roma Population and Regulations Affecting Their Employment*, NEUJOBS Working Papers, WP n° D19.1, <http://www.neujobs.eu/publications/state-art-reports/overview-labour-market-situation-low-educated-and-roma-population-and>.
- Messing, V. (2013), « Apart or together: motivations behind ethnic segregation in education across Europe », in Szalai, J. et Schiff, C., *Migrant, Roma and Post-Colonial Youth in Education Across Europe: Being « Visibly Different »*, New York, Palgrave Macmillan.
- Milcher, S. et Ivanov, A. (2004), « The United Nations Development Programme's vulnerability projects: Roma and ethnic data », *Roma Rights Quarterly*, vol. 2, p. 7-13.
- Miskovic, M. (Ed.) (2013), *Roma Education in Europe: Practices, Policies, and Politics*, Londres, Routledge.
- Mód, P. (2011), « Romák a munkaerőpiacon és azon túl » (*Roma on the labour market and beyond*), in Kurucz, *Roma kutatások, 2010, Élethelyzetek a társadalom peremén*, Budapest, NCSSZI.
- Moldenhawer, B., Frauke, M., Kallstenius, J., Messing, V. et Schiff, C. (2009), *Comparative Report on Education*, EDUMIGROM Comparative Papers, Budapest, Université d'Europe centrale, Centre d'études politiques, www.edumigrom.eu/sites/default/files/field_attachment/page/node-1817/edumigromcomparativereportededucation.pdf.
- Nations Unies (ONU), Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- O'Higgins, N. et Ivanov, A. (2006), « Education and Employment Opportunities for the Roma », *Comparative Economic Studies*, vol. 48, p. 6-19.
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) (2006), *Roma and Travellers in Public Education. An overview of the situation in the EU Member States*, Vienne, Mai 2006, http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/roma_report.pdf.
- On the Margins of the European Community (EUMargins) (2011), « Ethnic School Segregation : Effects and Policies », *Policy Brief No.4*, www.sv.uio.no/iss/english/research/projects/eumargins/policy-briefs/documents/4th-policy_brief_school_segregation_january-7-2011-final.pdf.
- ONU, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 21 décembre 1965, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>
- Oreopoulos, P. et Salvanes, K.G. (2011), « Priceless: The Nonpecuniary Benefits of Schooling », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 25, n° 1, p. 159-184, <http://blogg.nhh.no/thechoicelab/wp-content/uploads/2011/12/priceless.pdf>.
- Parlement européen (2006), *Recommandation du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie*, Bruxelles, 30 décembre 2006, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:c11090>.
- PNUD, PNUD en Europe et en Asie centrale, données sur les Roms, <http://www.eurasia.undp.org/content/rbec/en/home/ourwork/sustainable-development/development-planning-and-inclusive-sustainable-growth/roma-in-central-and-southeast-europe/roma-data.html>.
- PNUD (2002), *Avoiding the Dependency Trap: The Roma in Central and Eastern Europe*, Bratislava, PNUD, http://issuu.com/undp_in_europe_cis/docs/avoiding_the_dependency_trap_-_full_report/131.
- Ringold, D., Orenstein, M. et Wilkens, E., Banque mondiale (2005), *Roma in an expanding Europe. Breaking the poverty cycle*, Washington D.C., Banque mondiale, p. 30-33.
- Rinne, C. (2002), « The Situation of the Roma in Greece », *Kuri Journal of the Dom Research Center*, vol. 1, n° 6, www.domresearchcenter.com/journal/16/greece6.html.
- Rughini, C. (2010), « The forest behind the bar charts: Bridging quantitative and qualitative research on Roma/Tsigani in contemporary Romania », *Patterns of Prejudice*, vol. 44, n° 4, p. 337-367.
- Santiago, C. et Maya, O. (2012), *School segregation of Romani students in Spain, Research Report of a study conducted in four selected locations*, Madrid, Fundación Mario Maya et Kamira.

Simon, P., Institut National d'Études Démographiques (2007), *Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe*, ECRI, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Szalai, J. et Schiff, C. (2014), *Migrant, Roma and Post-colonial Youth in Education across Europe: Being « Visibly Different »*, Palgrave Macmillan.

Szelényi, I. et Ladányi, J. (2006), *Patterns of Exclusion: Constructing Gypsy Ethnicity and the Making of an Underclass in Transitional Societies of Europe*, New York, Columbia University Press.

UNESCO (2007), *Literacy initiative for empowerment 2006-2015. Vision and Strategy Paper*, Hambourg, Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie, http://uil.unesco.org/fileadmin/key-documents/Literacy/en/lifeenglish_270907.pdf.

UNESCO (2000), *World education report 2000. The right to education. Towards education for all throughout life*, Paris, UNESCO Publishing, p. 29.

UNICEF (2007a), *A human rights-based approach to education for all*, New York, UNICEF.

UNICEF (2007b), *Education for some more than others? A regional study on education in Central and Eastern Europe and the Commonwealth of Independent States*, Genève, UNICEF, www.unicef.org/ceecis/070920-RegEduStudy-web_en.pdf.

UNICEF (2011), *The Right of Roma Children to Education: Position Paper*, Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté des États indépendants (ECO/CEI), Genève.

Union européenne, Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, JO 2007 C 306.

Union européenne, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, JO 2012 C 326.

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

HELPING TO MAKE FUNDAMENTAL RIGHTS A REALITY FOR EVERYONE IN THE EUROPEAN UNION

L'éducation a un rôle particulier à remplir pour lutter contre les multiples carences auxquelles sont confrontés de nombreux membres de la plus grande minorité ethnique de l'Union européenne, les Roms. L'éducation revêt une importance particulière car elle détermine en grande partie les perspectives d'avenir. Un accès inégal à l'éducation peut dès lors avoir pour effets des inégalités dans l'accès à l'emploi, au logement et aux soins de santé et, par conséquent, empêcher les personnes concernées de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Tout comme une éducation de mauvaise qualité limite les opportunités futures, une éducation de qualité peut améliorer les perspectives d'emploi et aider à sortir les individus de la pauvreté. Le présent rapport est consacré à l'analyse des résultats de l'enquête sur les Roms dans le domaine de l'éducation menée en 2011 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), dont il ressort que des écarts importants entre les enfants roms et non-roms persistent à tous les niveaux d'enseignement. Ils reflètent la ségrégation largement répandue dont les enfants roms font l'objet dans l'enseignement, une pratique jugée discriminatoire par la Cour européenne des droits de l'homme. Cette ségrégation constitue également une violation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, qui est axée en partie sur l'intégration dans l'éducation.

Les résultats laissent toutefois apparaître des améliorations en ce qui concerne les groupes d'âge plus jeunes. Les données illustrent non seulement le fait que des progrès ont été accomplis, mais, et cet aspect est plus important encore, que d'autres progrès sont possibles et réalisables.

L'amélioration de l'éducation des Roms ne concerne pas uniquement les Roms. Elle constitue une épreuve décisive de la capacité de l'UE à réaliser des progrès dans l'inclusion de tous les groupes extrêmement marginalisés. Afin de soutenir ces efforts, la FRA continuera de tester de nouvelles approches au niveau de la communauté et de fournir des éléments de preuve attestant des évolutions qui ont lieu sur le terrain.



Office des publications

ISBN 978-92-9491-196-4
doi:10.2811/91054

FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienna – Austria

Tél. +43 158030-0 – Fax +43 158030-699

fra.europa.eu – info@fra.europa.eu

facebook.com/fundamentalrights

linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency

twitter.com/EURightsAgency